# JOURNAL OFFICIEL

DU 5 AOUT 1947


# DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 88

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53e SEANCE

### Séance du Lundi 4 Août 1947.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Transmission d'un projet de loi.

4. — Nomination de membres de commissions générales.

5. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

*Intérieur.*

MM. Avinin, rapporteur; Voyant, Verguole, Dulin, Marrane, Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Georges Lacaze, Léo Hamon.

Chap. 100: MM. le ministre de l'intérieur, Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Adoption des chapitres 101 à 105.

Chap. 106: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre 107.

Chap. 108: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption des chapitres 109 à 114.

Chap. 115: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption du chapitre 116.

Chap. 117: amendement de M. Vieljeux. — MM. Vieljeux, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 118 à 120.

Chap. 121: MM. le général Tubert, Gaston Cardonne, Henri Buffet, le ministre de l'intérieur, Marrane, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 122 à 132 et 300 à 303.

Chap. 304: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 305 à 308.

Chap. 309: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 310: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 311 à 323.

Chap. 324: amendement de M. Mahdad. — MM. Mahdad, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 325 à 329, 400, 4002, 401 à 403, 500 et 501.

Chap. 502: MM. le minsitre de l'intérieur, le rapporteur, Léo Hamon, Marrane, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 503 à 505, 5052 et 5053, 506 et 5062.

Chap. 5063: amendement de M. Jean-Marie Berthelot. — MM. Jean-Marie Berthelot, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 5064 et 5065.

Chap. ancien 5066: MM. le rapporteur, le ministre de l'intérieur, le rapporteur général.

Adoption du chapitre 507.

Chap. 508: amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le ministre de l'intérieur, le président de la commission des finances. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Adoption des chapitres 509, 510 et 600.

Chap. 601: MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 602 à 607 et 700 à 706.

MM. Coudé du Foresto, Monnet, le président de la commission, le rapporteur général, le président.

6. — Transmission d'un projet de loi.

7. — Transmission d'une proposition de loi.

8. — Dépôt d'un rapport.

9. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

*Commerce.*

MM. Monnet, rapporteur; Pairault, Charles Brune, Jean Letourneau, ministre du commerce; le président.

Adoption des chapitres 100 à 117 et 200 à 308.

Chap. 309: M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Adoption des chapitres 310 à 312.

Chap. 313: MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; le ministre du commerce. — Adoption.

Adoption des chapitres 315 à 319, 400 à 403, 500 à 502 et 600.

Chap. 601: MM. le ministre du commerce, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 602 à 604.

MM. le président de la commission des finances, le président.

Présidence de M. Marc Gerber.

*Reconstruction et urbanisme.*

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

MM. Jean-Marie Grenier, rapporteur; Boisrond, Carles, Jean Letourneau, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Philippe Gerber, Mme Patenotre, MM. Chochoy, Faustin Merle, Dulin, de Montalembert, Marrane.

Adoption des chapitres 100 à 105.

Chap. 106: amendement de M. Poincelot. — MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le président de la commission, Poincelot, Marrane, Carles, Faustin Merle. — Rejet.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 107 à 112, 300 et 301.

Chap. 302: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption du chapitre 303.

Chap. 304: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général, le président de la commission. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 305: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 306: M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 307 à 309, 400, 4002, 401 et 402.

Chap. 403: amendement de M. Cozzano. — MM. Cozzano, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 404 à 409.

Chap. 410: MM. Coudé du Foresto, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Adoption des chapitres 500, 600 à 604 et 6042.

Chap. 6043: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur général. — Rejet de la demande de rétablissement du crédit proposé initialement. — Adoption du chapitre modifié.

Adoption des chapitres 6044, 6045, 605 à 607, 700 et 702 à 705.

**10.** — Règlement de l'ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 1er août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### EXCUSE

**M. le président.** M. Brizard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et des moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 513, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS GENERALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 juillet 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame:

M. La Gravière, membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma;

M. Okala, membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) et de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions;

M. N'Joya, membre de la commission de la production industrielle et de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 5 —

### BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (Dépenses civiles).

**Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Nous abordons le budget du ministère de l'intérieur.

INTÉRIEUR.

**M. le président.** La parole est à M. Avinin, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur.

**M. Avinin,** *rapporteur du budget du ministère de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, les crédits que la commission des finances du Conseil de la République vous propose d'adopter pour les services du ministère de l'intérieur s'élèvent à 34.429.528.000 francs.

Le total des crédits adoptés par l'Assemblée nationale pour le budget de l'intérieur s'élevait à 34.523.575.500 francs. La réduction apportée par votre commission des finances se chiffre donc apparemment à 94.047.500 francs.

Je dis « apparemment », parce que dans ces 94 millions de réduction il y a, aux chapitres 3072 et 5066, des renvois de crédits à d'autres budgets, ce qui fait qu'en réalité les propositions de réductions de la commission des finances ne s'appliquent qu'à environ 88 millions de francs

Quatre-vingt-huit millions de réductions de dépenses, sur un budget de 34 milliards et demi, cela peut vous paraître en opposition avec les appels de M. le président du Conseil et de M. le ministre des finances sur la nécessité de réaliser des économies, étant donné que les réductions actuelles ne représentent qu'un pourcentage d'environ 2, 70 p. 1.000.

Mais, si cette réduction est apparemment assez faible, c'est que nous sommes aujourd'hui le 4 août et qu'il est très difficile, à cette époque de l'année, d'exercer sur le budget de 1947, une incidence plus grande que celle que nous vous proposons.

En effet, la suppression de postes réalisée à cette date de l'année n'a qu'une répercussion limitée au sixième ou au douzième de ce qu'elle serait dans un budget voté à sa date normale.

C'est pourquoi votre commission des finances s'est sagement limitée à cette réduction de 88 millions dont nous examinerons tout à l'heure les détails.

Néanmoins, nous avons voulu donner aux réductions que nous avons apportées un caractère indicatif, afin que les services qui auront dans les semaines prochaines à établir le projet de budget pour 1948 tiennent intégralement compte des intentions manifestées par la commission des finances du Conseil de la République dans les réductions sommaires qu'elle propose.

Le chiffre de 34 milliards et demi de budget, au vu des documents que vous avez entre les mains, pourrait apparaître comme représentant, par rapport aux crédits de 1946, une augmentation considérable.

En effet, le budget de 1946 ne comportait initialement, pour le ministère de l'intérieur, que 26 milliards 313 millions. Mon observation s'applique, non seulement à ce ministère de l'intérieur dont je suis le rapporteur spécial, mais à l'ensemble des départements ministériels.

Les documents soumis aux Assemblées, les rapports qu'on distribue à l'instant — et à l'instant seulement, je le regrette — ont été établis de telle manière qu'il n'est pas possible d'y trouver l'image réelle du budget de 1946.

En fait le budget initial du ministère de l'intérieur était bien de 26 milliards 313 millions; mais on ne tient aucun compte, dans les documents qui ont été présentés au Parlement d'environ 9 milliards 200 millions de crédits supplémentaires ouverts par des collectifs successifs.

Je me permets de regretter, à cette tribune, que les documents officiels ne fassent pas état de ces chiffres.

A première vue, le budget de l'intérieur apparaît en augmentation de plus de 8 milliards 100 millions, alors qu'en réalité il est réduit de plus d'un milliard 100 millions sur la totalité des crédits engagés en 1946.

Cela montre que la pratique des cahiers collectifs de crédits est dangereuse, parce qu'elle fausse toutes les règles parlementaires, la notion même du contrôle nécessaire du Parlement sur les budgets.

Le jour où le Parlement, du fait de la pratique de ces crédits additionnels, ne devient plus que la réunion de deux assemblées d'enregistrement, c'est le principe même du contrôle préalable du Parlement sur le budget de la nation qui se trouve mis en cause.

C'est aussi un danger très grand qui risque de conduire les ministres et les chefs de service des différents ministères à ne pas tenir compte des votes budgétaires qui interviennent dans une assemblée ou dans l'autre.

S'il est permis de majorer, comme l'an dernier, de plus de 32 p. 100 pour l'ensemble, de plus de 100 p. 100 pour certains chapitres, les chiffres votés par les assemblées parlementaires, vous comprenez très bien que c'est tout le fondement du contrôle du Parlement sur les dépenses publiques qui se trouve ainsi mis en cause.

Regrettant dans la présentation du budget les insuffisances dont je viens de vous parler — qui ne sont pas d'ailleurs particulières, loin de là! au ministère de l'intérieur, mais qui posent un problème de présentation générale —, je déplore aussi d'avoir à constater que dans certains chapitres même du budget de 1947, les dépenses engagées au 31 juillet passé, au bout de sept mois d'exercice, dépassent déjà de 15 p. 100 l'ensemble des crédits accordés pour l'année entière.

Il y a là, de la part de l'administration, une déformation systématique. La réalité, c'est que le crédit pour un chapitre est voté par le Parlement et que pour qu'il y ait crédits supplémentaires, il est absolument nécessaire qu'il y ait consultation préalable du Parlement.

Que l'on ne dise pas que les malheurs de la monnaie de ce pays sont responsables de cet état de choses. Vous savez

très bien que les crédits accordés en janvier et juillet derniers au titre du relèvement des diverses indemnités ne figurent pas dans les budgets particuliers dont nous avons à nous entretenir.

A la veille de l'établissement du budget de 1948, je trouve qu'il serait désirable que cette pratique prenne fin et que véritablement l'on sache qu'au budget de l'intérieur il y a 34.429 millions de crédits votés, mais que pour en avoir le total exact, il ne devrait pas être nécessaire d'aller en découvrir 16 ou 18 milliards dans des chapitres du ministère des finances au titre des deux relèvements successifs de janvier et juillet derniers.

La commission des finances du Conseil de la République qui a apporté, avec la modestie que vous savez, de petites réductions, indicatives plus que réelles, n'a pas systématiquement diminué tous les chapitres. Elle en a laissé un grand nombre en l'état. Elle a même rétabli pour au moins trois d'entre eux les chiffres qui étaient ceux du Gouvernement, pour des raisons que nous examinerons au cours de la discussion particulière des chapitres. Elle a voulu faire un examen attentif du budget de l'intérieur et elle a constaté en particulier que ses observations portaient sur deux points principaux.

D'abord sur la police. La police est devenue, dans notre pays, quelque chose de considérable ; 62.000 personnes relèvent à ce jour du budget de la police nationale. Je sais qu'il y en avait davantage l'an dernier ; je sais que la jonction des effectifs des compagnies républicaines de sécurité aux effectifs de la police peut paraître comme la raison de la suppression pour les trois quarts au moins des effectifs de la garde mobile de 1939. Néanmoins, en cette matière, nous croyons que des réductions sont encore possibles dans l'avenir.

A titre d'exemple, j'ai additionné les chiffres des chapitres 309, 310, 311 et 312, qui traitent uniquement des déplacements divers de la police. Il y a les frais de déplacement, les frais d'enquête et de surveillance, les déplacements des compagnies républicaines de sécurité, les transports divers de la police nationale ; et, pour ces quatre chapitres, les crédits demandés par le Gouvernement étaient de plus de 1.100 millions. On n'accusera pas cette police d'être sédentaire ; elle a un caractère extrêmement mobile, et cette mobilité coûte plus d'un milliard aux contribuables.

J'ai trouvé que pour 62.000 personnes, sur lesquelles un certain nombre ne quittent pas leurs bureaux, les déplacements de la police revenaient en moyenne à 19.000 francs par tête, et que si nous prenons seulement les compagnies républicaines de sécurité, dont l'effectif est de 10.000, chaque membre de ces compagnies coûte à l'Etat 25.000 francs de déplacement par an. C'est beaucoup.

Ce ne serait pas beaucoup dans un moment où l'ordre public l'exigerait absolument. La première mission du Parlement républicain et du ministre de l'intérieur est en effet de défendre l'ordre public. Mais l'ordre public, dans un pays et un moment où sa première défense réside dans la sauvegarde de la monnaie, nécessite aussi, à côté des déplacements indispensables, les mesures d'économies qui ne sont pas moins indispensables. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Ceci était ma première observation. Votre commission des finances a voulu aussi faire dans ce budget un effort vers la clarté.

Elle a renvoyé au budget du ministère des finances les crédits du chapitre 3072 relatifs aux missions à l'étranger. Elle a estimé, en effet, que pour ce budget particulier comme pour les autres, le contrôle des dépenses engagées en devises étrangères était plus facilement effectué à l'ombre du ministère des finances que dans les budgets particuliers.

Au chapitre 5066 elle a repris les définitions mêmes du Gouvernement affectant au budget extraordinaire les dépenses d'installations nouvelles, de rééquipement, en renvoyant, comme elle l'avait fait au moment de la discussion du budget extraordinaire, les deux millions qui restaient pour la création de ce laboratoire du feu qui, à la cadence actuelle des réducitons, risque de devenir feu le laboratoire. (*Sourires*).

Le libellé même du chapitre parlant de création nouvelle, nous estimons, au Conseil de la République, que cela fait partie du budget extraordinaire.

Mes autres observations seront brèves. Le budget de l'intérieur, qui a l'air très lourd, et M. le ministre le sait mieux que quiconque, est en réalité, pour une part extrêmement importante, le budget de la grande pénurie des communes de France.

C'est l'absence d'un système fiscal, d'un système financier qui permette aux communes françaises de maintenir leur équilibre budgétaire (*Très bien!*), qui n'oblige plus le budget de l'intérieur à se charger, pour 40 ou 45 p. 100 des chapitres, des subventions aux différentes communes et départements de France.

C'est en particulier cette méconnaissance élémentaire qui oblige le budget de l'intérieur à prendre à sa charge une subvention de 4 milliards pour la préfecture de police de la Seine; c'est l'absence d'une profonde réforme fiscale rendant aux communes, non pas seulement leur indépendance, pour laquelle nous sommes tous d'accord, mais aussi leur responsabilité. (*Très bien!*) L'indépendance de la commune a disparu et c'est regrettable; mais ce qui devient infiniment plus grave et qui, malgré les règles sévères de l'administration pour contrôler les subventions, est inévitable, c'est que le jour où, par l'absence de ressources propres, il n'y a plus d'indépendance budgétaire dans les communes françaises, c'est aussi la perte des responsabilités qui apparaît dans chaque conseil municipal (*Très bien!*), qui aura tendance à dire: le patron payera. Le patron, c'est vous, monsieur le ministre, et vous ne devez pas être très flatté d'être obligé de devenir ainsi le distributeur permanent de cette manne à toutes les communes françaises.

**M. Edouard Depreux,** *ministre de l'intérieur.* C'est plutôt mon collègue des finances.

**M. le rapporteur du budget de l'intérieur.** Autre observation: le problème des préfets et des sous-préfets en non activité, qui s'inscrit au chapitre 106. Je sais que depuis la libération se pose un problème particulier pour ces préfets et sous-préfets en non activité. Je sais que des mesures ont été prises et que l'on a maintenu, en attendant d'autres décisions, un certain nombre de ces fonctionnaires. Nous voudrions tous voir disparaître ce régime le plus rapidement possible. Un préfet est en activité, ou à la retraite, ou bien il est révoqué.

Il existe une autre catégorie dont nous parlerons tout à l'heure. Mais pour les préfets en non activité il y a une erreur dans l'établissement du budget. Ce budget demande 3 millions pour les préfets en non activité; or, nous savons qu'à ce jour 3.500.000 francs ont déjà été dépensés à ce chapitre; il y a là une erreur dans l'établissement du budget et cette erreur devient une source d'abus.

La dernière observation visera les préfets et sous-préfets hors-cadre. Là aussi, en 1934, la Chambre des députés et le Sénat avaient décidé de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur deux préfets et quatre sous-préfets; en 1939, par des mesures successives, quatre préfets et neuf sous-préfets se trouvaient dans cette catégorie. Aujourd'hui, nous demandons neuf préfets et douze sous-préfets hors-cadre.

D'ailleurs, je dois reconnaître, monsieur le ministre, que les chiffres de l'an dernier étaient de 12 et de 15 et que vous avez fait des compressions. Mais, dans la modeste réduction apportée à ce chapitre, la commission des finances du Conseil de la République a voulu vous manifester son désir d'assister avant le 1er janvier 1948 à une réduction de deux unités du nombre des préfets et de deux unités du nombre des sous-préfets. L'année prochaine, nous essaierons de faire mieux en cette matière.

Nous comprenons bien que le ministre de l'intérieur peut avoir besoin de quelques hauts fonctionnaires pour des missions temporaires ou pour la formation de cabinets ministériels, mais nous voudrions revenir, le plus rapidement possible, dans ce domaine, au plafond de 1939, soit 4 et 9.

Ma dernière observation portera sur un service particulier dont vous avez accepté, monsieur le ministre, de prendre la charge: c'est le service « Z », qui conserve et entretient ces masques à gaz, fabriqués depuis huit ans, et sur la validité du caoutchouc desquels personne ne peut donner d'opinion précise.

Nous avons, à ce chapitre, apporté une nouvelle réduction de 4.800.000 francs pour manifester le désir de voir disparaître complètement de tels services parasitaires et inutiles.

La France a construit des masques à gaz de 1939 au mois de mai 1940. Il est incontestable que le stockage, le gardiennage, l'entretien et les réparations d'un matériel aussi délicat — je ne parle pas des modifications techniques indispensables — nécessiteraient des crédits infiniment plus importants. La réduction de 4.800.000 francs opérée par la commission des finances du Conseil de la République marque bien, monsieur le ministre, notre volonté très nette de voir disparaître ce service.

Qu'on distribue, qu'on vende aux enchères ces masques à gaz inutilisables mais qu'on ne se paie pas le luxe de dépenser pendant longtemps 22 millions par an pour les garder, car nous avons nettement l'impression qu'ils sont parfaitement inutiles.

Autre chose: il existe au budget du ministère de l'intérieur un crédit de 22 millions également, concernant les secours pour les calamités publiques. Vous l'avez même réduit, par une lettre rectificative, à 20.500.000 francs.

La commission des finances du Conseil de la République s'est rendu compte que ce crédit n'avait aucune signification.

Dans le cas où on se trouve en face d'une calamité publique importante, les 20.500.000 francs sont notoirement insuffisants. Tel était le cas, hier, pour nos amis du Pas-de-Calais ou de l'Algérie, qui, à la suite de calamités, nous demandaient une intervention. C'est aujourd'hui Brest. Nous voudrions que cela ne soit pas autre chose demain.

La commission des finances du Conseil de la République a tenu à marquer qu'en cette matière elle désirait ou bien que ce chapitre inutile soit supprimé, et que pour chaque calamité il y ait un engagement de crédit déterminé; ou bien, ce qui serait plus normal, qu'il soit redressé de manière

à donner au ministre de l'intérieur la possibilité d'intervention efficace lorsqu'il en est besoin. En cette matière, 20.500.000 francs aujourd'hui est une somme trop faible ou trop forte.

Nous ne pouvons pas relever ce crédit, la Constitution nous l'interdit, mais nous avons tenu à marquer qu'il fallait, pour l'établissement du budget de 1948, choisir, ou bien faire disparaître un crédit inutile, ou bien le relever de manière à ce qu'il puisse servir à quelque chose.

Voilà sur l'ensemble les quelques observations rapides que votre rapporteur particulier a tenu à présenter.

Il a tenu à les présenter sans oublier de rendre hommage à l'ensemble de l'administration préfectorale de ce pays et à l'ensemble de la police de France.

Pour terminer je pense que ce pays malgré les difficultés que nous avons vécues, malgré une instabilité que nous avons connue, malgré toutes les raisons de difficultés et de troubles qui subsistent, a retrouvé très vite, au lendemain de la libération, le sens de l'ordre républicain avec une police qui dans l'ensemble fait fort bien son métier et d'une administration préfectorale que peut-être d'autres pays, qui ont passé par les difficultés qui sont les nôtres, par les opérations d'épuration indispensable qui furent nécessaires, pourraient se féliciter et nous féliciter de l'avoir retrouvée.

En présentant ses modestes observations la commission des finances du Conseil de la République a voulu, plus pour 1948 que pour 1947, manifester son désir de compression budgétaire et son accord avec les directives du Gouvernement sur la nécessité de défendre la monnaie nationale.

Elle n'a voulu sur aucun chapitre gêner en quoi que ce soit l'action du ministère de l'Intérieur.

Elle a tenu simplement à remplir à son poste la fraction du rôle modeste qui appartient à cette Assemblée.

Elle espère que l'ensemble du Conseil de la République la suivra dans ses propositions. Elle ose souhaiter que l'Assemblée nationale ne s'y montrera pas hostile.

De cette manière avec sa modestie habituelle, pour les chapitres de l'intérieur, elle aura fait pour la défense de l'ordre républicain et la défense de la monnaie française son devoir tout simplement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Voyant.

**M. Voyant.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de reprendre dans le détail les observations judicieuses de mon collègue et ami M. Avinin.

Je me bornerai à des observations générales concernant: d'une part, le budget proprement dit, d'autre part, les principes qui doivent présider à la décentralisation administrative et à la structure d'une administration déconcentrée efficace. Je voudrais, monsieur le ministre, que mes observations gardent un caractère amical, en ayant présent à l'esprit que si la critique est facile, l'art est difficile.

Je vous interpellerai tout de même sur le problème de la police, qui a déjà été évoqué par mon prédécesseur.

A mon avis, et de l'avis de mon groupe, la police reste traitée sans solution d'ensemble.

Malgré les compressions que vous avez faites, les effectifs restent encore considérables, surtout dans la police régionale d'Etat. Malgré d'importantes compressions, les effectifs, qui étaient de 27.416 en 1929, ont passé à 96.432 à la libération, soit une augmentation de 69.016 unités. Je sais que vous avez ramené ce chiffre à 62.652 unités, ce qui représente, en trois ans, une réduction de 33.780.

Cependant, en ce qui concerne les compagnies républicaines de sécurité, il faut remarquer que l'effectif est, en 1947, de 36.083 unités, ce qui dépasse de 8.667 les effectifs totaux de la police en 1939.

Je sais que, comme toutes les périodes qui succèdent aux guerres et aux révolutions, la nôtre a vu augmenter la criminalité et qu'il est nécessaire que vous disposiez d'une police supérieure en effectifs à celle d'avant guerre. Mais je crois que l'on peut obtenir d'aussi bons résultats avec des effectifs plus faibles.

Enfin, la dualité entre la gendarmerie et les compagnies républicaines de sécurité apparaît également dans beaucoup de secteurs. Je sais qu'une partie importante de la gendarmerie est en occupation, soit en Autriche, soit en Allemagne, mais, là aussi, je crois qu'un effort de coordination doit être tenté et que de cet effort doivent naître des économies et des réductions d'effectifs importantes.

En ce qui concerne l'intégration de la police régionale dans le cadre de la sûreté nationale, vous savez que des plaintes nombreuses d'inspecteurs de la sûreté nationale se sont fait jour du fait qu'une partie de l'intégration tout au moins avait lieu sans concours. Je crois d'ailleurs que la commission des finances demandera que cette intégration se fasse par un concours qui marque un caractère professionnel.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il faut éviter surtout de dévaloriser la fonction d'inspecteur de la sûreté nationale. Il y a là un cadre qui a des traditions et qui reste parmi les meilleurs du pays. J'ai souvent remarqué que beaucoup des inspecteurs de la sûreté nationale manquent de moyens, et que contrairement à ce que mon ami M. Avinin nous a dit, ils ne peuvent pas avoir les fonds de déplacement suffisants. J'en connais un certain nombre qui ont avancé de leur poche certains frais de déplacements.

Inutile de vous dire que les résultats sont assez déficients en ce qui concerne les recherches et les enquêtes qu'ont à faire ces inspecteurs. Mais je ne voudrais pas engager une discussion de fond sur la police. J'espère qu'elle viendra un jour devant cette Assemblée.

Il est à souhaiter comme je vous le disais pour la sûreté nationale que l'on reporte une partie importante de crédits de la police régionale sur la sûreté nationale. La critique sur le manque de plan et de vues d'ensemble, que je vous signalais, porte sans doute sur la multiplicité des polices.

Vous avez trop de polices: sûreté nationale, police régionale, compagnies républicaines de sécurité, gardiens de police. Il faudrait coordonner tout cela pour obtenir de meilleurs résultats.

Ce qui m'a frappé dans la lecture du budget, c'est le grand nombre d'auxiliaires.

Sans m'étendre sur la question, je crois que leur diminution est également liée à une politique et à un plan d'ensemble.

Enfin, nous aimerions connaître en particulier, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour assurer l'examen des demandes de résiliation de concession rendues possibles par la loi dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur devant cette Assemblée, car non seulement les régies ne doivent pas être plus onéreuses que les concessions, mais l'administration centrale doit aider les communes à leur assurer un meilleur rendement en leur présentant des expériences, des modèles d'organisation.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous avez la chance de disposer — c'est une grosse responsabilité pour vous — d'une inspection des services administratifs qui va bientôt posséder, puisqu'on est en train de l'organiser, un bureau d'organisation et de méthodes, lequel, s'il est bien équipé et bien organisé, doit entraîner d'importantes réductions sur les prochains budgets.

J'exprimerai un désir: c'est que ce bureau s'inspire des méthodes modernes de rationalisation employées dans les entreprises privées par les spécialistes de l'organisation scientifique du travail. Quant à moi, je serais assez décidé à ne pas lésiner sur ces crédits, s'ils vous permettaient de recruter quelques-uns de ces spécialistes dont on dispose en France et qui jouissent d'une grande renommée, et si l'organisation de votre inspection et de votre bureau des méthodes devait entraîner, non pas seulement dans votre administration, mais dans toutes les administrations, des économies importantes pour le budget de l'an prochain.

Enfin, vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous demander que les rapports de cette inspection soient vraiment lus, utilisés et suivis de mesures efficaces. On a trop souvent l'impression, et même la certitude, qui m'a été rapportée par un certain nombre de fonctionnaires, que dans beaucoup de services, ces rapports n'étaient pas lus et qu'on n'en tenait aucun compte.

Enfin, je vais aborder le problème des subventions aux collectivités locales. Je ne veux pas répéter ce qu'a fort bien dit M. le rapporteur; mais, après avoir examiné le côté administratif proprement dit de votre budget, je ne peux tout de même pas passer sous silence cette importante question.

En effet, les subventions aux collectivités locales s'élèvent cette année à 18 milliards et représentent 50 p. 100 de votre budget, qui s'élève à 36 milliards. Laissez-moi, en passant, critiquer ce système qui, incontestablement, alourdit considérablement votre administration, laquelle est l'objet de constantes sollicitations qui mettent souvent cette administration centrale devant des difficultés, lorsqu'il s'agit de choisir entre les communes auxquelles ces subventions doivent être accordées.

Je me rends compte que c'est avec plaisir que vous verriez, sinon supprimer totalement, tout au moins réduire ce système des subventions qui a aussi, pour les communes, les conséquences signalées par M. le rapporteur. Cette dépendance financière leur interdit la liberté et l'autonomie qui nous voudrions leur donner.

Vous connaissez mieux que nous les inconvénients d'un tel système et la nécessité qu'il y a pour le Parlement à voter d'urgence un projet sur les finances locales.

Nous regrettons que ce vote n'ait pas eu lieu avant le départ en vacances, mais nous voudrions avoir de vous la certitude que, dès la rentrée, cette importante question sera portée à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Dans cet état d'incertitude, nous craignons que certains abattements soient purement factices, et nous nous demandons, en particulier, comment vous allez financer le supplément de dépenses entraîné pour les collectivités locales par la récente augmentation des fonctionnaires.

Je sais bien que ces frais supplémentaires ont été prévus au budget du minis-

tère des finances, mais je ne crois pas qu'ils soient inscrits dans votre propre budget.

En résumé, nous nous trouvons en face d'un budget de charité, d'un budget de secours, qui risque d'être arbitraire, et nous ne pourrons faire cesser cet état de fait que lorsque nous aurons une vue d'ensemble, un plan.

Je voudrais, après ces critiques de détail de votre budget, exposer brièvement les principes qui doivent présider à la décentralisation administrative que vous avez promise, monsieur le ministre, mais que vous n'avez pas encore pu réaliser, ainsi que la structure d'une administration déconcentrée, dynamique et efficace.

Je ne veux pas entreprendre une critique de l'administration française. C'est un lieu commun d'affirmer qu'elle est lourde, lente et inefficace. Il n'y a qu'à écouter les doléances des maires, des administrateurs départementaux, pour être convaincu que ces affirmations ne sont que trop justifiées.

Le plus grand nombre de ceux qui se sont penchés sur ce problème considère que la déconcentration et la décentralisation sont les seuls moyens susceptibles de transformer notre administration. J'en ai fait l'expérience. Etant, depuis la Libération, adjoint au maire d'une grande ville de France, je me suis demandé, avec certains de mes collègues, s'il ne serait pas plus pratique d'administrer Lyon en habitant Paris. Les courses incessantes dans les ministères, les courses hebdomadaires à la recherche des dossiers sont tellement épuisantes et tellement décourageantes que le maire que vous êtes, monsieur le ministre, a dû s'en apercevoir bien souvent, quoique vous ayez sur beaucoup de maires de France l'avantage d'administrer une ville proche de Paris.

L'écrivain suisse Gasser, dans son excellent ouvrage intitulé *L'autonomie communale et la reconstruction de l'Europe*, constate que les collectivités politiques obéissent à deux « principes ordinateurs fondamentaux », celui de subordination et celui de coordination; en d'autres termes, le principe d'administration impérative et celui d'administration autonome.

Voici ce qu'il écrit dans son ouvrage:

« Ou bien l'ordre social est obtenu par le moyen d'un appareil coercitif du mode autoritaire, ou bien il est fondé sur le droit de libre disposition du peuple.

« Dans le premier cas, la structure de l'Etat est imposée de haut en bas; dans le second, elle se détermine de bas en haut. Là, le principe ordinateur se résume dans l'habitude du commandement et de l'obéissance; ici, dans la volonté générale de libre coopération...

« En ce qui concerne l'époque moderne, nous pourrons toujours, en lieu et place de ce principe ordinateur « dominatif » ou « autoritaire », utiliser les épithètes de « centraliste » ou « bureaucratique »; d'autre part, nous considérerons comme synonymes les dénominations du principe ordinateur populaire, qui est « mutualiste », « associatif », « décentralisé », « communal ».

« Dans les Etats du type bureaucratique, c'est-à-dire créés de haut en bas, l'ordre a naturellement le caractère très marqué de l'autoritarisme. L'unité politique est obtenue, dans ce cas, surtout par une concentration mécanique de forces. La cohésion de l'Etat ne saurait exister, ni les fonctions de celui-ci ne pourraient s'accomplir sans l'application du principe de commandement et d'obéissance. Il en va tout autrement dans les Etats fondés sur le communalisme...

« Partout où le principe de coopération a pu se réaliser librement de bas en haut, d'un espace restreint à un espace plus vaste, on n'a plus affaire à une formation politique mécanique mais organique, car l'esprit communautaire associatif et mutualiste représente un facteur social d'une essence particulièrement délicate. Il en est de même de la liberté communale dont il émane. »

Le président de notre commission de l'intérieur, M. Léo Hamon, dans un article intitulé *Autonomie communale*, note également l'importance de cette autonomie. « L'autonomie des collectivités locales n'est pas seulement une question d'autorité locale, elle influe sur tout le potentiel de démocratie d'un pays.

« Une nation n'a pas un régime véritablement démocratique lorsque communes et départements n'ont pas même la liberté. L'histoire le confirme. Le présent l'explique. Historiquement les premières libertés ont été conquises sous la monarchie...

« On sait le mouvement qui, à l'issue du moyen âge, notamment dans le Nord, a permis aux bourgeois de conquérir des libertés. Autour des beffrois de Belgique et de Hollande sont nées des franchises communales. Dans les cités italiennes, les villes de notre Midi, ont persisté les traditions romaines.

« Non seulement les franchises locales ont été les précurseurs de la démocratie mais elles sont encore aujourd'hui, pour les citoyens, la plus sûre école de liberté. Alors que, dans une Europe ravagée par le fascisme, il s'agit de reconstruire une démocratie, il est donc naturel de se pencher sur une question d'une importance aussi grande. »

On pourrait citer également d'autres auteurs qui ont traité ce problème, car la décentralisation administrative est aujourd'hui à la mode.

Il s'agit de savoir d'après quel principe et suivant quelle structure nous pourrons l'établir.

Je pense que la démocratie française est à un tournant : ou elle conservera son système administratif actuel centralisé obéissant au principe de subordination et d'administration impérative, et alors elle risque de tomber dans le totalitarisme ; ou elle viendra à un système décentralisé avec une certaine autonomie communale qui régit les démocraties saines de notre époque.

Nous pensons que cette autonomie communale ne s'oppose pas à l'unité nationale, mais nous pensons qu'elle organise l'unité dans la diversité, car un Etat fort est léger. Il ne s'encombre pas de problèmes qui ne sont pas de son ressort. Il oriente sa politique et laisse le soin, aux organismes intermédiaires et aux organismes de base, de l'application administrative et technique. Enfin il contrôle et surveille si ses décisions ont été appliquées.

En résumé, la décentralisation administrative doit être organisée en vue d'un régime politique qui établirait un double courant, non pas contradictoire mais se complétant; un courant de bas en haut, courant de la vie, de l'initiative des administrateurs locaux élus par les habitants de leur commune, mais aussi courant de l'information des organismes centraux; et un courant de haut en bas, courant de l'autorité nationale, laquelle est d'autant plus forte qu'elle est bien informée et qu'elle dispose de moyens de contrôle efficaces.

Ces principes établis, il faut passer à l'application. Les transformations de l'appareil administratif moderne ne doivent pas s'opérer brutalement. Nous n'arriverons pas d'un seul bond au but que nous nous sommes assigné; plusieurs étapes sont nécessaires.

De nombreux travaux sur la réforme administrative ont été étudiés. Ils nous permettent d'affirmer que la première étape de cette réforme peut être franchie dès la rentrée parlementaire.

Le plus intéressant, parce qu'il pourrait servir de base aux projets de loi, me paraît être celui établi par la commission présidée par M. Junillon, à laquelle participaient M. Michel Debre, le doyen Cholley, M. Bournel, M. l'inspecteur Métais, M. le sous-préfet Bernard, M. Charles Brun et plusieurs fonctionnaires.

Enfin, le mouvement républicain populaire attache une importance particulière à cet important problème. C'est sur la proposition de M. Robert Lecourt qu'a été constituée la commission de réforme administrative. Depuis la rentrée de Pâques, nos commissions étudient ce problème sous la direction de M. François de Menthon.

C'est donc au nom du mouvement républicain populaire que je demande au Gouvernement, monsieur le ministre, de préparer pour la rentrée parlementaire: un projet de loi sur les municipalités (réforme de la loi de 1884); un projet de loi sur les nouveaux départements (réforme de la loi de 1871); un projet de loi sur la réforme gouvernementale.

Cette première étape vers la réforme administrative franchie, nous pourrons alors, avec une administration efficace et dynamique, parce que décentralisée, entrevoir des solutions possibles aux nombreux et difficiles problèmes économiques et politiques qui se posent, non pas seulement à la France, mais au monde entier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vergnole.

**M. Vergnole.** Mesdames, messieurs, nous avons à discuter aujourd'hui du budget de l'intérieur et son importance ne nous a pas échappé. De nombreux membres de cette Assemblée sont à la fois conseiller de la République et maire, ce qui explique le double intérêt que nous devons apporter à ce budget.

Comme conseillers, nous avons le devoir et le mandat de contrôler la situation financière du pays et je crois que nous avons, hélas ! d'excellentes raisons de nous tourmenter à ce sujet.

Comme maires, je parle pour certains d'entre nous, nous ne pouvons que manifester une inquiétude fort vive à l'égard de certaines dispositions du document qui nous est présenté, dispositions qui mettent en péril l'équilibre fragile — établi ô combien difficilement ! — de nos budgets communaux.

Il nous est difficile également de ne pas manifester notre étonnement à la comparaison — toutes proportions conservées, bien entendu — de certains chapitres de nos budgets communaux sur lesquels nous sommes contraints de lésiner, avec les chapitres relatifs au même objet du budget de l'intérieur, qui nous apparaissent somptuaires.

Je m'en expliquerai avec quelques détails. D'ailleurs, une critique assez vive en a été faite d'abord à l'Assemblée nationale et ensuite, ici même, aujourd'hui. Il a été souligné notamment une majoration exagérée de certains crédits, ceux qui sont destinés aux chapitres: bâtiment, matériel automobile, matériel d'équipement, par exemple. Cette méthode peut évidemment permettre de supporter assez allègrement la réduction de 7 p. 100.

Mon intervention consiste seulement à présenter, au nom du groupe communiste, quelques remarques et à attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur quelques-uns des chapitres de son budget.

A la demande de M. le ministre des finances, vous avez été amené à manier la hache et à modifier, en diminuant son importance, le budget que vous aviez établi. Je sais qu'il n'est pas facile, une fois l'édifice bâti, d'en supprimer un étage sans compromettre la solidité de ce qui en reste.

Permettez néanmoins à un homme qui a d'autres charges que celle de conseiller de la République, et qui connaît les difficultés qu'il y a à réaliser un équilibre budgétaire réel, de vous signaler quelques dispositions qui lui paraissent graves et de nature à compromettre la bonne marche des affaires du pays.

Vous avez fait des coupes plus ou moins importantes sur certains articles. Il s'agit de savoir si ces articles ont été judicieusement choisis et si les diminutions proposées ne sont pas abusives quelquefois, insuffisantes d'autres fois. On a reconnu qu'en l'état actuel des choses les collectivités locales sont impuissantes à établir leur équilibre budgétaire si elles ne bénéficient pas de subventions de la part de l'Etat. C'est certainement regrettable, mais cela est.

Votre budget comprend donc quelques chapitres destinés à venir en aide aux collectivités. Ce sont les articles 503, 504 et 505. Ils ont subi une réduction de 7 p. 100.

Une indication est, certes, donnée dans la note jointe: « Un effort équivalent de compressions de dépenses devra, bien entendu, être fait par les collectivités locales. »

Cette formule se révèle inapplicable. Les budgets communaux ont été établis au plus juste et votés en fonction des dépenses au mois de décembre dernier, c'est-à-dire antérieurement à vos indications.

En d'autres termes, on a rompu l'équilibre des budgets communaux après qu'ils aient été votés dans des conditions normales et suivant des circulaires gouvernementales.

Cet équilibre avait été rompu déjà au début de l'année, en nous imposant une baisse de 5 p. 100 sur les recettes de certains chapitres et ceci au moment où les charges des communes ne faisaient que s'accroître. Il a fallu faire face aux légitimes revendications des employés et faire bénéficier ces derniers des mêmes avantages que ceux consentis aux employés de l'Etat.

Ces mesures ont été prises, d'une part, parce qu'elles étaient conformes à l'équité et, d'autre part, parce que ceux qui n'auraient pas voulu s'y plier y auraient été contraints par le Gouvernement, car, bien que la Constitution prévoie, dans son article 87, que « les collectivités territoriales s'administrent librement par les conseils élus par le suffrage universel » et que « l'exécution des décisions de ces conseils est assurée par le maire ou leur président », bien que les décrets de 1939 et ceux de Vichy aient été abrogés, la tutelle des préfets et des ministres ne cesse de se faire de plus en plus lourde. Elle entrave toute initiative, paralyse l'action des élus et rend impossible une bonne administration des collectivités locales.

Le 26 juin dernier, devant l'Assemblée nationale, vous déclariez, monsieur le ministre:

« Il n'y a pas de commune de quelque importance en France capable d'équilibrer son budget sans les subventions. Ces subventions vous ont été promises sous la double caution du ministre des finances et du ministre de l'intérieur. Vous avez établi vos budgets en comptant sur elles. Si, en cours d'année, quelles que soient les circonstances difficiles que nous vivons, on vous demande de réduire ces subventions, le plus souvent vous ne pourrez plus vivre parce que vos budgets sont déjà approuvés et les dépenses engagées. La réduction des subventions, ce serait le transfert provisoire du déficit de l'Etat sur le plan du département et de la commune; le problème ne serait pas résolu. »

Malgré vos déclarations, le problème reste entier. Il n'est pas résolu, en particulier pour les départements et les communes.

Le budget nous est présenté avec une diminution sur toutes les subventions.

M. le ministre des finances ayant préféré les subventions aux caisses de péréquation qui, cependant, nous auraient donné plus de facilités et plus de liberté, force nous est, aujourd'hui, d'insister pour conserver les bénéfices des premières. Elles nous sont indispensables, et j'ajoute insuffisantes, à l'heure actuelle. Il faut les accorder telles que vous les avez prévues en accord avec M. le ministre des finances. Vous-même avez reconnu qu'il était normal qu'elles soient acquises pour l'année en cours.

Quelles sont, en effet, les réductions qui pourront être effectuées maintenant par les collectivités locales alors qu'elles doivent faire face à de nouvelles augmentations du traitement de leurs agents et aligner ces derniers sur leurs collègues de l'Etat ?

N'est-ce pas une dangereuse illusion que de croire à la possibilité d'une réduction du volume des dépenses des collectivités locales en cours d'exercice ?

Je ne peux prendre de meilleur exemple que celui de la commune dont je suis maire. Le budget de 1947 a été établi en comptant sur une subvention de 41.627.188 francs (subvention exceptionnelle et spéciale.) Cette subvention subira, selon vos propositions, une réduction de 2.913.304 francs et, parallèlement, les crédits inscrits au chapitre « personnel » ont dû être majorés depuis le 1er janvier dernier de 18.639.270 francs, auxquels il conviendra d'ajouter les sommes nécessaires pour faire face aux nouvelles augmentations dont il est question actuellement. Et tout le monde sait que les autres chapitres de nos budgets communaux ou départementaux sont pour la plupart incompressibles. Il suffit d'avoir vu nos villes et nos villages pour se rendre compte de l'urgence et de l'importance des travaux qui ne peuvent plus être différés parce que, pendant cinq ans, l'entretien normal n'a pu être assuré et que des destructions de toute nature sont venues s'ajouter à la vétusté et à l'usure.

N'est-il pas plus sage, plus raisonnable et moins préjudiciable à l'ensemble du pays de faire porter l'essentiel de la diminution nécessaire sur d'autres chapitres ou d'autres budgets et en particulier sur les crédits militaires ?

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt qu'à compter du 15 août les emplois suivants seraient supprimés dans les compagnies de sécurité: 25 brigadiers-chefs, 110 brigadiers, 130 sous-brigadiers, 1.100 gardiens.

J'applaudis à cet effort réel, mais je suis contraint de m'étonner de ne pas voir figurer sur cette liste quelques suppressions dans les grades plus élevés. Je suis réduit à formuler cette alternative: ou bien nous manquions d'officiers avant ces suppressions, ou bien nous en aurons trop après.

Ajouterai-je que je penche résolument pour cette seconde hypothèse?

Vous contrôlez, monsieur le ministre, la police de toutes les grandes villes. Permettez-moi, en passant, d'observer que, en dehors même de toute considération d'ordre financier, l'instauration de la police d'Etat dans les grandes villes est loin, très loin d'avoir été un bienfait. Outre que cela constitue en fait une grave atteinte aux prérogatives municipales, il faut bien reconnaître que la qualité des services est fort médiocre; j'en appelle ici au témoignage de mes collègues maires.

Les effectifs de cette police sont trois et souvent quatre fois ce qu'ils étaient en 1939. Le dernier congrès des maires de France, tenu à Paris en décembre dernier, a été unanime à réclamer le retour aux effectifs de 1939, ainsi que le retour aux maires de tous leurs pouvoirs. Je suis convaincu que cette double mesure amènerait le double avantage d'avoir un service mieux fait, bien mieux fait, en même temps que seraient réalisées de substantielles économies.

Je peux citer quelques chiffres à l'appui de mes dires. A Nîmes, la police, alors qu'elle était municipale, comptait, en 1938 et en 1939, 125 unités. Ces chiffres étaient déjà fortement majorés par rapport à ceux des années 1934 et 1935. La police d'Etat compte, en 1947, dans la même ville, 274 unités, soit plus du double. Et l'on ne peut pas dire pour cela, tant s'en faut, hélas! que les arrêtés municipaux sont mieux respectés.

Combien de bras jeunes et vigoureux pourrait-on rendre à la production, alors que notre industrie et notre agriculture doivent faire appel à l'immigration !

Je sais que les mesures de compression de personnel sont difficiles à prendre. Au moins pourrait-on arrêter le recrutement et échelonner les départs sur plusieurs années.

Rappellerai-je au passage que les gardiens étaient moins nombreux en 1940 et que pourtant des milliers et des milliers de patriotes furent rapidement emprisonnés ou parqués dans les camps de concentration ?

J'ai le droit d'en parler avec quelque expérience.

Il semble aujourd'hui que cette même police, considérablement renforcée, procède avec beaucoup moins de hâte et d'énergie dans les opérations contre les ennemis du régime républicain, qui se trouve aujourd'hui menacé.

Ajoutons qu'une diminution d'effectif entraînerait une notable diminution des crédits affectés au matériel et aux locaux.

Les crédits des chapitres 313, 318, 326, 327, relatifs au matériel, à l'entretien, au fonctionnement du matériel automobile, à l'équipement et à l'achat du matériel automobile pour la sécurité nationale atteignent la coquette somme de 1 milliard 930.639.000 francs, pour lesquels on ne nous propose que 171.639.000 francs de diminution.

Il est pénible de constater qu'alors que 270 millions sont prévus pour l'achat du matériel automobile de la sécurité nationale, une ville de plus de 100.000 habitants a mis deux ans et demi pour obtenir une licence d'achat d'une voiture juvaquatre. Encore ne l'a-t-elle obtenue vraisemblablement que parce que le modèle était trop inconfortable.

Les deux ans et demi n'ont d'ailleurs pas suffi à la même ville pour obtenir un camion nécessaire pour ses travaux.

Je serais curieux de savoir ce que pensent de tels crédits nos commerçants, nos industriels et nos médecins qui, pour exercer des activités vitales pour la nation, ne trouvent ni voitures, ni pneumatiques, sauf au marché noir, bien entendu.

609 millions pour l'équipement de la même sécurité nationale! Dois-je comprendre que ce crédit comprend l'armement ? Si oui — et je le tiens pour probable — on peut être surpris de son importance lorsqu'on sait qu'un peu partout, même dans les châteaux, se trouvent des stocks importants de toutes armes, y compris des mitrailleuses.

Dans le même ordre d'idée, ce n'est pas entrer dans le détail que de sursauter à la lecture du chapitre 321 nous annonçant une dépense de 90 millions pour frais de téléphone.

Ne peut-on vraiment diminuer l'importance des chapitres dont je viens de parler ? Une compression sérieuse dans ce domaine paraît possible et permettrait aux maires de percevoir la totalité des subventions sur lesquelles ils comptaient et de réparer ainsi l'école laïque, la mairie et d'autres bâtiments communaux.

Je viens de formuler ces quelques observations — et je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir retenu aussi longtemps votre attention — avec le seul souci de défendre l'intérêt commun. J'ai voulu simplement souligner devant vous, monsieur le ministre, les graves inconvénients qui résulteraient d'une diminuition des subventions prévues pour les collectivités locales. J'ai voulu également indiquer qu'à notre avis des économies substantielles pouvaient être réalisées sur d'autres postes.

Le travail ingrat et délicat est la part des assemblées locales. Celles-ci méritent qu'on les aide en attendant le jour où, par une réforme profonde de la fiscalité et de l'administration, il leur sera permis d'équilibrer leur budget par leurs propres moyens.

La tâche si complexe qui vous incombe, monsieur le ministre, en sera par là même grandement facilitée.

Je vous demande, en conclusion, monsieur le ministre:

1° Que votre déclaration du 26 juin dernier devant l'Assemblée nationale devienne une réalité et que les subventions destinées aux collectivités ne subissent aucune diminuition;

2° Que, très rapidement, ces mêmes collectivités jouissent des libertés prévues par la Constitution.

Ainsi, nous œuvrerons pour la défense et l'élargissement de la démocratie, ainsi que pour l'épanouissement de nos libertés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Je désire présenter quelques observations relatives à l'application de la Constitution.

L'article 89 de la Constitution avait prévu que des lois organiques étendraient les libertés communales et départementales. Et son article 105 disposait, à titre transitoire, que « toutefois les actes accomplis par le préfet, en sa qualité de représentant du département, seront exécutés par lui, sous le contrôle permanent du président du conseil général ».

Au nom des présidents de conseils généraux, je veux vous dire, monsieur le ministre, malgré les demandes que nous vous avons faites, notre émoi de penser que, depuis neuf mois, vous n'avez pas encore adressé à vos préfets une circulaire précisant les attributions des présidents de conseils généraux pendant la période transitoire.

Vous savez que celui qui vous parle appartient à un groupe politique qui n'a pas voté la Constitution mais qui l'applique en bon républicain. Il voudrait obtenir d'un ministre et d'un parti qui ont voté la Constitution, sa stricte application.

Vous savez qu'en cette matière, les membres de mon parti, en particulier, ont protesté au moment du vote de la Constitution. Il craignaient, en effet, qu'on donnât des pouvoirs exceptionnels aux conseils généraux et à leurs présidents, risquant ainsi de créer 90 petites républiques dans notre pays. Ils sont donc extrêmement prudents de ce côté là.

Mais ils regrettent que, depuis neuf mois, le partage des attributions entre les préfets et les présidents de conseils généraux, pendant la période transitoire, n'aient pas été précisé. Ce fait peut amener quelque discorde entre le préfet et le président du conseil général, alors que ces deux personnalités ont l'habitude de collaborer intimement pour l'administration du département. C'est le cas dans celui que j'administre.

**M. Georges Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Après M. Dulin, je voudrais dire un mot dans le même sens, mais en ajoutant cependant quelque chose. C'est que non seulement, à l'heure actuelle, la Constitution n'est pas appliquée, mais je dirai même, elle est violée, en ce sens qu'à partir du moment où la Constitution devait entrer en application, des textes limitant les libertés communales depuis 1930, devaient être abrogés.

M. le rapporteur a indiqué tout à l'heure que la tutelle du ministère de l'intérieur a été extrêmement bienveillante.

M. le ministre de l'intérieur sait que je représente ici la pensée des maires de France qui sont jaloux de leur autonomie et de leurs libertés. Bien entendu, sa tutelle, si bienveillante soit-elle, nous gêne toujours un peu. Mais, à cette tutelle, s'est ajoutée celle du ministère des finances. Nous trouvons presque une consolation dans la tutelle des services du ministère de l'intérieur parce que, au moins, ses services ont eu l'occasion, depuis de nombreuses années, de montrer leur compétence et même lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les délibérations des communes, ils font des objections qui s'appuient sur des considérations techniques et administratives qui sont défendables.

Mais les fonctionnaires du ministère des finances — qu'on m'excuse, mais j'exprime ici l'opinion générale — ne comprennent rien du tout aux questions municipales, ce qui entrave le fonctionnement des services municipaux dans des conditions qui pèsent d'autant plus lourdement dans la situation actuelle que pendant six années les communes n'ont pu assurer aucun entretien ni aucun développement des services municipaux, et que nous trouvons dans la tutelle du ministère des finances une barrière infranchissable qu'il faut tout de même éliminer en la renversant.

Je voudrais m'associer, par conséquent, aux paroles de M. Dulin qui a exprimé l'opinion des présidents des conseils généraux, en disant que les maires de France désirent vivement obtenir l'appui des services de l'intérieur, car si la tutelle du ministère des finances est extrêmement gênante pour les communes, nous considérons qu'elle est particulièrement humiliante pour le ministère de l'intérieur.

En effet, à partir du moment où l'on considère à tort ou à raison qu'il faut une tutelle — les maires considèrent que c'est à tort —, il est humiliant pour les services qui l'exercent qu'un autre service la considère comme insuffisante et qu'à cette tutelle doit s'en ajouter une autre, improprement qualifiée, d'ailleurs, du nom de tutelle. Il s'agit plutôt d'une censure systématique que d'une tutelle, car enfin, qui dit tutelle dit qu'il s'agit de quelqu'un qui possède la compétence et qui doit aider celui qui est considéré comme incompétent à franchir les obstacles.

La tutelle du ministère des finances est exactement le contraire. C'est un service qui ne comprend rien du tout aux questions et qui freine systématiquement les réalisations communales les plus indispensables. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi je m'associe entièrement aux paroles prononcées ici par M. Dulin, et je demande très respectueusement à M. le ministre de l'intérieur à quelle époque les articles de la Constitution qui doivent supprimer la tutelle du ministère des finances pour les communes seront enfin mis en application. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Edouard Depreux,** *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. le rapporteur et les différents orateurs qui sont intervenus, de la courtoisie avec laquelle ils ont présenté certaines suggestions ou posé certaines questions. Je vais leur répondre brièvement si possible. Nous aurons probablement l'occasion, lorsque les articles viendront en discussion, de préciser nos positions respectives.

On a fait observer de différents côtés que la police était hypertrophiée par rapport à ce qu'elle était en 1938-1939, avant les années maudites de la guerre et de l'occupation.

Il est exact, si l'on prend les chiffres bruts, qu'il y a un peu plus d'hommes dans la police aujourd'hui qu'il n'y en avait en 1939. M. Savinin a très loyalement reconnu que nous avions fait déjà un très grand effort de compression depuis la libération. Environ 26.600 policiers ont été éliminés, et nous avons fait récemment encore un très large effort de compression.

Mais je voudrais bien que vous compreniez tous que malheureusement la criminalité et la délinquance se sont accrues dans cette période d'après guerre dans des proportions énormes, et ce qui n'est pas très réconfortant, quand on compare la situation actuelle à celle de 1919, c'est de voir hélas! que les crimes de tous genres se sont accrus, beaucoup plus qu'après la guerre de 1914-1918.

Il est vraisemblable d'ailleurs que l'occupation, avec tout ce qu'elle a comporté de tares matérielles et morales, est encore plus responsable que la guerre elle-même.

On a assisté à la faillite d'une grande partie de nos pseudo-élites dirigeantes qui se sont ruées avec servilité au service de l'envahisseur.

On a assisté à une certaine vague de démoralisation et puis, du côté glorieux, de la Résistance, de tout jeunes gens ont grandi en entendant vanter autour d'eux la ruse patriotique, le mensonge, les fausses cartes d'identité, les fausses cartes d'alimentation.

Très souvent le papa était prisonnier de guerre et revenait tardivement. Quelquefois il était déporté politique ou racial et ne revenait pas du tout. Le gamin qui a grandi dans ces conditions, a atteint la vingtième année. Il ne se rend pas toujours compte qu'avec la libération a sonné l'heure de la restauration des grandes disciplines civiques.

Nous souffrons largement de ce déséquilibre. (*Très bien! très bien!*)

Malheureusement, sur le plan policier, cela se traduit par un certain nombre d'exigences nouvelles. Le problème essentiel est moral et social. Lorsqu'on aura réussi à diminuer la criminalité et la délinquance, je serai le premier à vous demander des compressions plus importantes dans la police.

Aujourd'hui en tant que responsable de l'ordre public républicain, je suis obligé de dire que j'ai besoin de moyens plus importants que ceux que connaissaient dans des circonstances plus faciles mes prédécesseurs de 1938 et de 1939.

Evidemment, il y a un certain nombre de polices et le problème de leur coordination doit se poser et être étudié avec beaucoup de sang-froid et de méthode, en se gardant de toute solution hâtive.

Vous nous avez dit tout à l'heure, mon cher collègue, qu'il y avait, notamment, la police d'Etat, la police régionale et la gendarmerie. Vous savez très bien que la gendarmerie ne dépend pas de moi, mais du ministère de la guerre. Je ne suis d'ailleurs absolument pas opposé à l'étude de textes qui permettraient une rationalisation de la police en évitant quelques doubles emplois, en effet, entre la gendarmerie et la police.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le ministre de l'intérieur.** Je voudrais dire très simplement à M. Vergnole qu'il ne devrait pas douter du loyalisme républicain de la police, que la police, dans des circonstances très difficiles, sait faire tous les jours son devoir contre les fauteurs de trouble, qu'elle découvre tous les jours des dépôts d'armes et qu'elle continuera à les traquer partout, dans les châteaux auxquels vous avez fait allusion, et dans tous les autres lieux où on pourrait les découvrir.

Car dans une démocratie digne de ce nom, il est absolument intolérable que des particuliers ou des groupements politiques, quels qu'ils soient, puissent détenir des armes. Seule la police doit être armée, ainsi, bien entendu, que les instruments de la défense nationale. Sans cela il n'y a plus de République, il n'y a plus de démocratie, il n'y a plus de régime digne de la France.

Mais croyez bien que la police sait faire son devoir et que si elle ne le faisait pas, elle serait sanctionnée comme elle mériterait de l'être. (*Applaudissements.*)

**M. Vergnole.** Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Vergnole, avec la permission de M. le ministre.

**M. Vergnole.** Je n'ai jamais douté, monsieur le ministre, du loyalisme de la police. J'ai simplement fait cette constatation que tout le monde peut faire. C'est qu'en 1939 et 1940 la police a déployé une activité beaucoup plus grande qu'elle n'en déploie devant les ennemis du régime actuel.

Voilà ce que j'ai voulu démontrer et je crois que cela, tout le monde le constate. Peut-être y a-t-il, monsieur le ministre, dans quelques rouages, quelque trein clandestin qu'il faudrait découvrir à seule fin que la police ait aujourd'hui la rapidité qu'à cette époque là elle déployait contre les patriotes.

**M. Lacaze.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre aussi, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. Lacaze, avec la permission de l'orateur.

**M. Georges Lacaze.** J'ai été en possession, l'autre jour, d'une lettre du secrétaire des syndicats des compagnies républicaines de sécurité de la région du Var qui portait à ma connaissance que « des ordres ont été donnés pour enlever les armes lourdes, mitrailleuses et mortiers, à ces compagnies, et pour remplacer cet armement lourd par un mousqueton ».

Il me signalait aussi, et je vous demande si c'est exact, qu'il y avait eu, il y a quelque temps, au ministère de l'intérieur, une conférence de hauts fonctionnaires au cours de laquelle, parmi les questions examinées, on avait envisagé, paraît-il, la désignation d'un homme, par compagnie, chargé de détériorer le matériel servant à l'équipement des compagnies.

**M. le ministre de l'intérieur.** De détériorer, avez-vous dit ?

**M. Georges Lacaze.** De détériorer. Je vous donnerai connaissance de la lettre.

Ce policier, fermement attaché à la défense de la République, s'en étonnait et il soulignait justement la participation de certaines compagnies républicaines de sécurité à l'enquête et aux perquisitions menées pour déterminer les responsables du complot qui se développe à l'heure actuelle contre la République et dont on parle de moins en moins.

Il disait: « C'est une chose contre laquelle je m'élève de voir qu'au moment où la République se trouve menacée on enlève justement les moyens d'action aux unités républicaines qui ont participé à la poursuite, à la découverte, des ennemis de la République. »

Je vous pose la question, monsieur le ministre, pour que vous en teniez compte et que vous puissiez nous dire si c'est vrai ou non, et quels sont les mobiles qui ont guidé vos services et les ont poussés à désarmer certaines compagnies de policiers qui offrent des garanties de républicanisme.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis très heureux de vous entendre déclarer que les policiers sont fermement attachés à la défense de la République...

**M. Georges Lacaze.** Ceux-là!

**M. le ministre de l'intérieur.** ...et je me félicite de la double mise au point que vous venez de faire car nous savons que l'immense majorité de la police républicaine est loyale et sait faire pleinement son devoir. Il n'est pas question de la désarmer, ni de l'inviter à détériorer ses armes et à organiser le sabotage.

C'est une nouvelle qui n'est pas conforme à la réalité, et je compte absolument sur vous pour calmer les émotions qui pourraient se développer à la suite de ces nouvelles fantaisistes.

**M. Georges Lacaze.** Je précise. Je rends hommage aux éléments républicains seulement, qui composent notre police.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire vérifier dans votre ministère s'il est vrai que les accusations portées par ce policier sont exactes et pour prendre toutes les mesures utiles afin d'épurer les éléments antirépublicains.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis persuadé que l'on n'a pas organisé une conférence avec à l'ordre du jour la détérioration des armes dont nous disposons. (*Sourires.*)

Je vous assure que si des choses aussi invraisemblables et aussi scandaleuses se produisaient, même si vous ne les aviez pas signalées, je saurais, si je les découvrais, prendre les sanctions nécessaires. Mais surtout n'allez pas croire que je puisse admettre qu'un telle conférence a eu lieu.

Je voudrais en venir à une autre question, qui a été évoquée par d'autres orateurs, celle des collectivités locales.

Le projet de budget comportait une réduction automatique de 7 p. 100 sur ce chapitre, comme sur tous les autres.

Il va sans dire que j'en ai été ému autant que quiconque ici, non pas seulement parce que j'ai une expérience de maire, mais parce que je me rends compte de la situation et parce que le ministère de l'intérieur n'ignore pas les efforts faits par les collectivités locales pour équilibrer leur budget.

Au début de l'année on a envoyé aux maires et aux conseillers généraux des circulaires leur indiquant dans quelles conditions ils auraient droit à telle ou telle subvention sous telle ou telle forme.

Les budgets des collectivités locales ont été ainsi établis sur la foi des traités et ont été approuvés par les autorités auxquelles ont fait allusion MM. Marrane et Dulin.

Il me paraît donc absolument impossible d'opérer, pour le deuxième semestre, une réduction de 14 p. 100 — car c'est à cela qu'on aboutit — alors que certaines dépenses sont déjà engagées ou qu'en tous cas les maires responsables de leur budget et les conseillers municipaux qui contrôlent les maires ont été persuadés, à la suite d'une circulaire rédigée par les représentants du Gouvernement et qui leur a été adressée, qu'ils pourraient compter sur telle ou telle subvention.

Le jour où le budget de l'intérieur est passé devant l'Assemblée nationale en l'absence du ministre des finances M. Schuman, j'ai demandé la disjonction de ce chapitre afin de pouvoir me mettre d'accord avec lui sur ce point.

Quelques jours après, le budget est revenu en discussion, en présence de M. Schuman, qui a déclaré catégoriquement qu'il était tout à fait exact que le budget actuel était un budget de prévision, qu'il savait quels étaient les efforts des administrateurs municipaux, qu'on ne pouvait pas opposer à leurs difficultés une sorte d'incompréhension et que, par conséquent, en fin d'année, on examinerait la question dans son ensemble.

Je crois avoir résumé très objectivement les déclarations faites par M. Schuman sans les déformer, ni dans un sens, ni dans l'autre.

Vous avez d'ailleurs tous parfaitement raison quand vous dites que les subventions sont malheureusement nécessaires dans la période actuelle, mais surtout qu'elles doivent disparaître.

Elles portent atteinte à l'autonomie légitimement réclamée par les collectivités locales et solennellement proclamée par la Constitution que tous, ici, n'est-ce pas monsieur Dulin — nous voulons appliquer en parfaits républicains — « en républicains conséquents », comme l'a dit quelqu'un qui n'appartenait pas très exactement à votre groupe (*Sourires*) et qui n'avait pas eu la même attitude que vous sur la Constitution — que nous voulons appliquer, dis-je, maintenant qu'elle est devenue la loi de tous.

Nous avons déjà fait de sérieux efforts et nous avons déposé plusieurs projets de loi. J'ai résumé la politique du Gouvernement, et non pas la mienne, dans la

formule: « La Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution ».

La tutelle administrative, qu'elle soit inégalement bienfaisante et paternelle, ou qu'elle soit tendre ou affectueuse, monsieur Maranne, dans tous les cas, doit disparaître, parce que la Constitution a dit qu'elle devait être remplacée par un contrôle administratif et qu'il n'y a pas là une simple différence de terminologie.

Les débats parlementaires des deux Assemblées constituantes — et il faut tenir compte de ceux de la première Constituante, puisque le texte, sur ce point, est resté le même — en font foi. Je vous renvoie, notamment, à des définitions de M. Arrès-Lapoque qui montrent la différence entre la tutelle et le contrôle.

Le contrôle ne doit s'exercer que sur des points essentiels, et rarement; il ne doit pas être une procédure constante et un peu tâtillonne comme l'était, nécessairement, la tutelle administrative.

Nous avons déposé un premier projet, concernant la réforme des finances locales. Ce projet a été examiné par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, puis par la commission des finances. Il a été, je crois, légèrement modifié, et actuellement le rapporteur est en état de rapporter.

Je suppose que, dès la rentrée du Parlement, ce sera la première question qui devra venir à l'ordre du jour et le Gouvernement insistera d'ailleurs pour qu'on l'y inscrive, car il n'y a, bien entendu, pas d'autonomie communale, il n'y a pas la moindre indépendance pour la commune, s'il n'y a pas autonomie financière. (*Très bien! très bien!*)

Je dois dire d'ailleurs que très légitimement, les maires, comme les présidents des conseils généraux, revendiquent vaillamment leur pleine et entière responsabilité.

Car, ce qui est démoralisant dans la période actuelle, c'est que l'administrateur le plus consciencieux, le plus scrupuleux, celui qui résiste à toutes les démagogies, celui qui, avant d'engager une dépense, consulte son budget pour calculer, crayon en main, s'il ne va pas le dépasser, se trouve exactement dans la même situation que le prodigue!

Il n'arrive pas, avec les ressources dont dispose la commune, à équilibrer son budget. Il est obligé de tendre la main, d'une manière un peu humiliante, vis-à-vis du ministère de l'intérieur et du ministère des finances.

Les communes se trouvent — pardonnez-moi la comparaison — un peu dans la situation où se trouvait autrefois le Grand Turc vis-à-vis du concert européen, qui devait lui venir en aide. Et, bien entendu, ceux qui lui prêtaient venaient lui demander comment il organisait ses finances et avaient un droit de regard sur l'emploi des capitaux prêtés.

Il faut redonner le sens de l'administration et le sens de la responsabilité à nos élus départementaux. Je tiens à dire ici avec une certaine solennité qu'ils n'ont jamais pêché par démagogie (*Très bien !*)

Il n'y a pas de meilleur frein à la démagogie que le retour devant le suffrage universel qui sait très bien reconnaître les siens et qui déclare: « Vous avez pratiqué une politique de facilité, nous en subissons les conséquences, nous ne voulons plus de vous ! »

D'ailleurs, aujourd'hui, ce n'est même plus le contribuable local qui subit les conséquences de la gabegie.

Ce qui est vrai en matière d'autonomie financière est vrai en matière d'autonomie départementale.

Nous avons longuement discuté, au sein du Gouvernement, sur le projet de réforme d'ensemble de la structure départementale. Nous avons aussi un projet que nous n'avons pas encore discuté et qui sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil des ministres sur le statut communal, sur la réforme profonde de la loi de 1884.

Vous connaissez d'ailleurs nos idées directrices. Ce sont celles de la Constitution elle-même: démocratie et décentralisation administrative, de manière que les Assemblées élues puissent en fait, jouir d'un pouvoir réel.

Seulement — je vous le dis comme je le pense — je ne veux pas diminuer, je veux au contraire accroître l'autorité des préfets.

Je désire que ce qu'ils vont perdre par la décentralisation, il le regagnent et au delà par la déconcentration.

Une commission présidée par M. Pierre-Henri Teitgen, qui se réunit tous les mercredis, étudie ministère par ministère les possibilités de déconcentration administrative de manière qu'une foule de questions qui viennent aujourd'hui encombrer les administrations centrales soient résolues très rapidement sur le plan départemental. (*Très bien! très bien!*), quitte, bien entendu, pour le préfet, lorsqu'il y aura une question délicate à résoudre, à en référer.

C'est d'ailleurs une loi mathématique: lorsque le nombre de ministères intéressés à la solution d'une affaire croît en progression arithmétique, le temps nécessaire pour trouver la solution croît en progression géométrique.

J'ajoute qu'à Paris nous avons autre chose à faire et qu'il serait sans doute préférable que les maires puissent rester à la tête de leur commune, plutôt que d'habiter Paris, pour administrer de Paris, comme vous le disiez très finement, tout à l'heure, mon cher collègue.

La déconcentration administrative pourra rendre de très grands services. Notre machine administrative est lourde et archaïque. Elle n'est pas adaptée aux problèmes d'aujourd'hui. Elle a été probablement très bonne à l'époque où elle a été mise en œuvre. Mais il y a une formule de Jaurès que j'aime citer: « C'est en allant vers la mer qu'un fleuve reste fidèle à sa source. »

Pour être fidèle à l'esprit de nos devanciers il ne s'agit pas de faire exactement, dans des circonstances différentes, ce qu'ils faisaient eux-mêmes autrefois.

Mais restant fidèles à leurs méthodes démocratiques, nous devons les adapter aux nécessités de l'année 1947.

Il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts depuis 1871-1872 et depuis 1884. Je dirai même que depuis 1939-1940, si, d'après le calendrier, il ne s'est écoulé que sept ou huit ans, il y a eu en réalité, dans cette période de gestation révolutionnaire et de fermentation intellectuelle, un formidable décalage dans les esprits qui doit se traduire par un décalage dans les institutions administratives elles-mêmes. (*Très bien! très bien!*)

Plus nous irons vite, les uns et les autres, plus nous travaillerons utilement.

Reste la question posée par M. Dulin, au sujet de la période transitoire.

Nous avons envoyé le 22 novembre une circulaire aux préfets, et très souvent, par la persuasion, nous avons prié le préfet et le président du conseil général de se mettre d'accord.

Dans la pratique, en effet, le préfet et le président du conseil général ne sont pas deux adversaires qui s'affrontent; ils sont deux rouages nécessaires à la République qui se connaissent, qui s'apprécient, et qui savent se rendre utiles l'un et l'autre.

En fait, dans la quasi-totalité des départements, nous sommes arrivés à un accord complet.

Au banquet des présidents de conseils généraux, l'année dernière, j'avais cité l'exemple du département du Nord, où avant même notre circulaire, le président du conseil général et le préfet avaient compris quelles devaient être leurs attributions respectives dans la période transitoire.

Il y a bien, parfois, de petites difficultés, des froissements d'amour-propre pour des questions secondaires de protocole local; l'essentiel est que le principe de la réforme soit proclamé: la gestion du département appartient désormais au Conseil général avec des pouvoirs parfaitement définis pour le président du conseil général; mais le préfet est, dans son département, le représentant, non pas du seul ministre de l'intérieur, mais de l'ensemble du Gouvernement.

Comme tel, il doit coordonner l'action de tous les fonctionnaires du département.

Il est d'ailleurs infiniment désirable que dans tous les départements ministériels anciens et nouveaux, chez ceux qui ont une vieille tradition et chez ceux qui ont une ardeur de néophyte, on veuille bien reconnaître cette nécessité de la prééminence du préfet, sinon il n'y aurait plus qu'incohérence et anarchie; et la décentralisation administrative, que nous désirons tous, ce n'est pas du tout l'anarchie et le désordre. (*Applaudissements.*)

**M. Dulin.** Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Très volontiers.

**M. Dulin.** Je connais bien votre circulaire du mois de novembre mais, comme un certain nombre de circulaires envoyées par l'administration, elle ne veut rien dire du tout. (*Rires.*)

Cette circulaire, en particulier, est magnifique! Je vous conseille de la lire, monsieur le ministre de l'intérieur. (*Nouveaux rires.*)

Au fond, la conclusion de cette circulaire, c'est qu'il n'y a rien de changé par rapport à l'ancienne Constitution! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Mon cher collègue, si je rédige des circulaires ministérielles et si j'en suis responsable activement, comme ministre, j'en reçois aussi comme maire et je les subis passivement. Par conséquent, je peux apprécier à la fois leurs mérites et leurs défauts, leur grandeur et leurs servitudes.

Elles sont peut-être parfois un peu sybillines; mais je vous assure qu'elles signifient tout de même quelque chose, surtout lorsqu'on a la volonté de les appliquer dans un sens de loyauté et de démocratie. Tant valent les circulaires, tant valent les hommes qui sont chargés de les appliquer.

Nous poussons à l'entente entre le préfet et le président du conseil général, et nous espérons bien que cet accord dépassera la période transitoire et qu'il assurera le bon fonctionnement de nos rouages administratifs.

Je dirai amicalement à M. Vergnole, qui n'est pas très satisfait de la célérité avec laquelle les voitures et les pneumatiques ont pu être accordés aux collectivités locales, que je veux pousser le sentiment de la solidarité ministérielle jusqu'à défendre tous les ministres de la production industrielle présents et passés.

Chaque fois que nous nous sommes adressés à eux, nous avons obtenu satisfaction pour les communes dans la mesure des disponibilités.

Mais le ministère de la production industrielle doit tenir compte, en effet, des besoins de collectivités locales qui, elles, n'ont pas même la possibilité de se ravitailler au marché noir.

C'est d'ailleurs fort heureux et personne, je crois, ne pourrait souhaiter qu'il en fût autrement. Mais précisément parce qu'elles sont condamnées à la régularité, il faut qu'elles trouvent de la part de la production industrielle la plus large compréhension.

Telles sont les explications générales que je voulais donner. Nous avons fait dans notre budget de l'intérieur un grand effort de compression. Si ce budget est artificiellement gonflé, c'est parce que, en réalité, un certain nombre de crédits y apparaissent pour ordre, notamment les subventions aux collectivités locales qui y figurent à la fois en recettes et en dépenses.

Nous sommes là de simples agents de transmission comptable. J'espère que l'an prochain notre budget pourra sur ce point être entièrement libéré et que nous n'aurons plus à y inscrire les subventions aux collectivités locales, que les communes, très légitimement, auront leurs ressources propres, qu'il y aura un fonds de péréquation, qu'elles pourront contrôler démocratiquement et dont nous assurerons la répartition équitable.

Cela dépendra du Gouvernement, cela dépendra aussi du Parlement qui, je l'espère, pourra voter rapidement le texte qui lui sera soumis, quitte, bien entendu, à le modifier quelque peu. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, au moment où vos explications touchent à leur terme, laissez-moi vous dire d'abord le réconfort qu'elles apportent aux élus municipaux.

Nous notons avec satisfaction que vous déposerez dès la rentrée un projet de loi sur l'organisation municipale.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est prêt.

**M. Léo Hamon.** Nous notons avec plus d'intérêt encore que dans les débats parlementaires qui auront lieu sur la réforme des finances locales, les collectivités locales trouveront dans le ministre de l'intérieur un avocat de leurs libertés. Cet avocat ne sera pas inutile.

Prenant acte encore de ce que vous avez bien voulu nous dire, je pense que vous pourrez également dès la rentrée ou peu après déposer un projet concernant cette fois la déconcentration et éventuellement le remaniement de circonscriptions.

**M. le ministre de l'intérieur.** La commission que préside M. Teitgen va avoir terminé ses travaux; elle doit tenir encore une séance.

**M. Léo Hamon.** Je me félicite là encore des espérances que vous nous offrez. Je me permets de reprendre — non pas pour vous contraindre à répondre, mais seulement pour en marquer l'importance — les questions posées tout à l'heure par mon collègue et ami Voyant.

Nous souhaitons que vous étudiiez dans le cadre de l'administration départementale et communale, où les directeurs se succèdent, mais sont certainement égaux quant à la compétence et la compréhension des intérêts municipaux, les mesures propres à faire appliquer la loi sur la résiliation des concessions avec toute l'efficacité, dans l'intérêt des usagers et je dirai même dans l'intérêt des contribuables, que cette Assemblée a souhaitée au moment où elle vote un texte qui a eu la rare fortune de passer deux assemblées.

D'autre part, mon collègue et ami Voyant évoquait tout à l'heure la question de la surcharge entraînée pour les finances communales par l'augmentation des traitements des fonctionnaires. De cette surcharge vous me permettrez de dire que l'Etat est directement responsable, car, étant donné la législation en vigueur, aucune commune n'avait, au moment du vote de son budget, la possibilité juridique de prévoir des dépenses de personnel pour une somme supérieure à celle qu'autorisait la parité avec l'Etat. Par conséquent, chaque fois que l'Etat modifie ses traitements, il crée en cours d'année — je dis bien : en cours d'année, après le vote du budget — pour les communes une situation à laquelle il leur était juridiquement impossible de faire face par avance.

Vous avez bien voulu nous dire tout à l'heure, rappelant les déclarations de M. le ministre des finances, que la réduction des subventions antérieures sur les dépenses communales devait s'entendre avec toute la souplesse que requérait la matière. Je vous demande de considérer qu'il y aura peut-être nécessité d'une aide nouvelle, car il nous est absolument impossible, à nous administrateurs communaux, de parer à des dépenses nouvelles décrétées en cours d'année avec des ressources qui, elles, sont antérieures au cours de cette année.

Si vous pouvez aujourd'hui nous donner tous apaisement, sur cette question, vous m'aurez permis d'en reprendre l'indication après mon ami Voyant, et vous me permettrez de souhaiter que nous sachions quelle est l'objet de toute votre attention.

**M. le ministre de l'intérieur.** Sur la première question, celle de la résiliation des marchés et contrats, je peux donner tout apaisement à M. Hamon : nous appliquerons la loi suivant la volonté très clairement exprimée par le Parlement.

Sur la deuxième question, je dois dire que je ne suis pas le ministre des finances et qu'il ne m'est pas possible d'engager le Gouvernement. La question serait posée plus utilement à mon collègue des finances. Nous aurons l'occasion d'en parler en conseil des ministres, et je crois que sa réponse vous donnera satisfaction; mais je ne peux pas prendre des responsabilités qui ne sont pas les miennes et engagent le Gouvernement, alors qu'il n'a pas été pris de décision régulière.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Je prie M. le ministre de l'intérieur de m'excuser. Je lui ai posé deux questions et il y en a une à laquelle il a oublié de répondre. Il s'agit de savoir dans quelles conditions M. le ministre de l'intérieur est disposé à agir pour un accord avec les présidents des conseils généraux et les maires de France, en vue de supprimer la tutelle du ministère des finances. J'aimerais bien que sur ce point vous donniez votre sentiment.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous sommes, mon cher ancien collègue et ami, absolument décidés à faire respecter pleinement la Constitution sur tous les points, notamment sur celui-ci. La thèse que dans toutes les commissions interministérielles, mixtes ou autres, soutient le ministre de l'intérieur est celle de l'application intégrale de la Constitution, qui consiste, je le répète, à donner aux conseils généraux la pleine responsabilité de l'administration départementale, de même qu'aux maires et aux conseils municipaux la pleine responsabilité de l'administration communale, avec la disparition totale de la tutelle et son remplacement par le contrôle administratif tel qu'il a été défini par les débats du Parlement. Voilà très exactement la position à laquelle nous nous tiendrons toujours et en toute circonstance.

**M. Georges Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Je remercie M. le ministre des déclaration concrètes et fermes qu'il vient de faire sur le respect de la Constitution en ce qui concerne les libertés communales.

Je voudrais rappeler d'un mot que, dans cette Assemblée, il y a quelques jours, un de nos collègues qui, il m'excusera de le dire, n'est pas coté comme un bouillant révolutionnaire, M. Trémintin...

**M. Trémintin.** Je vous demande pardon ! Je vous ai dit que je faisais la révolution par la loi. C'est pour cela que j'ai fait voter un amendement, conformément à la pratique législative.

**M. le président.** C'est donc une question de méthode, voilà tout !

**M. le ministre de l'intérieur.** La méthode a son importance !

**M. Georges Marrane.** Si vous tenez absolument à être considéré comme un bouillant révolutionnaire, je ne vous dispute plus ce qualificatif.

**M. Trémintin.** Merci !

**M. Georges Marrane.** La chose essentielle, c'est que, en effet, vous avez déposé un amendement tendant à la suppression de la tutelle du ministre des finances et que cette Assemblée de réflexion vous a suivi en votant votre amendement.

Par conséquent, quand j'interviens ici pour demander que cette tutelle prenne fin en application de la Constitution, je le fais au nom des maires, comme vous le savez, mais aussi pour cette Assemblée qui s'est déjà prononcée sur ce point.

Les maires ne peuvent pas être considérés comme ayant une tendance à la prodigalité. Je suis maintenant un des vieux maires de la région parisienne, un de ces maires qui n'ont pas la réputation d'être timorés dans leurs réalisations. Eh bien ! je peux vous dire que lorsque j'examine ce que nous avons pu faire dans notre commune, l'impression qui me reste, à moi personnellement, c'est que j'ai manqué d'audace, et je crois que cela peut s'appliquer à la plupart des maires de nos communes de France.

Quand nous pensons qu'il y a encore dans notre pays 14.000 communes qui n'ont pas l'eau potable, il paraît indispensable, pour remédier à l'insuffisance de la gestion municipale, de donner la possibilité aux maires et aux conseils municipaux de réaliser les programmes nécessaires, et pour leur donner cette possibilité, il faut leur donner la liberté et la responsabilité qui, comme l'a très justement dit tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur, sont soumises à un contrôle permanent, celui des administrés. En démocratie, le contrôle essentiel, c'est celui des administrés, c'est celui des électeurs. Par conséquent, dès l'instant où ce contrôle peut s'exercer plus facilement sur les élus municipaux que sur les autres élus, il n'y a pas de raison d'y ajouter une tutelle supplémentaire.

D'autre part, les maires ont donné la preuve, pendant les dures années de l'occupation, de leur courage civique et de leur fidélité à la patrie. Plus de trois cents maires dans notre pays ont été fusillés ou sont morts en déportation. Je soumets à la réflexion du ministère des finances et de ses hauts fonctionnaires cette opinion

que les maires qui, par leur sacrifice, leur dévouement à la patrie, ont fourni la preuve de leur courage civique et de leur héroïsme, n'ont pas de leçon à recevoir ni de contrôle à subir de l'inspection des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 71.257.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'agit d'une petite somme, puisque la réduction proposée est de 136.000 francs. Néanmoins, je voudrais intervenir pour une question de principe.

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Volontiers.

**M. le rapporteur général.** Cette question concerne tous les départements ministériels. Nous avons l'intention de demander à M. Pierre-Henri Teitgen de venir en discuter avec la commission des finances et le Conseil de la République. Si le Conseil est d'accord avec M. Teitgen, nous rétablirons les crédits dans tous les ministères.

**M. le ministre de l'intérieur.** Dans ces conditions je n'insiste pas.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 71.257.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 101. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 883.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale, 12 millions 126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel, 1 million 979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Service d'incendie et de secours. — Personnel, 1 million 967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 8 millions 722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 90 millions 331.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'agit des fonctionnaires en non activité. La commission propose une réduction.

Le principe de la position en disponibilité avec traitement a été reconnu par la loi du 25 février 1901, en raison de la nature toute particulière des fonctions préfectorales et des incidences que la politique ne manque pas de provoquer sur la carrière de ces fonctionnaires. Il est évident qu'un préfet, fonctionnaire d'autorité, ou un sous-préfet, ou un secrétaire général de préfecture, ou un chef de cabinet de préfecture ont une carrière plus soumise à des aléas, suivant les vicissitudes politiques, que les fonctionnaires ordinaires. C'est la raison pour laquelle le législateur de la IIIe République, en 1901, avait déjà prévu ces positions. Des crédits ont été demandés au Parlement après 1944, et ont toujours été accordés. Des mesures inattendues sont d'ailleurs venues bouleverser les prévisions et accroître en effet, comme M. Avinin l'a souligné tout à l'heure, les dépenses imputables sur ces articles :

1° Les délégations de traitement aux ayants droit des victimes de la guerre. C'est une chose sur laquelle on ne peut évidemment pas revenir. Il s'agit d'une situation imprévisible, douloureuse. Les délégations de demi-traitement sont servies aux veuves de deux préfets hors classe, de trois préfets de deuxième classe, de deux sous-préfets hors classe, de quatre sous-préfets de 1re classe, d'un chef de cabinet de préfet;

2° La régularisation de situations, à la suite de pourvois au conseil d'Etat. Au moment de la période transitoire de la libération, avec les décisions qui ont été prises en ce qui concerne l'épuration et qui, quelquefois, n'ont pas été approuvées par le Conseil d'Etat, on s'est trouvé dans une situation difficile et on est arrivé à un déficit de 1.843.581 francs au 31 juillet. C'est dans ces conditions que je vous demande de bien vouloir maintenir les crédits, étant donné qu'il s'agit d'une situation tout à fait temporaire. Il s'agit en réalité de pallier une situation qui est une des conséquences de la Libération, de la guerre, de la déportation d'un certain nombre de gens, et des difficultés que mes prédécesseurs ont quelquefois éprouvées avec le conseil d'Etat en ce qui concerne l'épuration.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, il n'est pas question pour ce chapitre de revenir sur les textes anciens concernant les préfets et le personnel du cadre préfectoral en non activité. La commission des finances du Conseil de la République a simplement voulu constater que sur ce chapitre étaient payés un certain nombre de fonctionnaires plus ou moins châtiés à la suite de la période d'occupation et qui pour l'instant se trouveraient dans une situation pratiquement irrégulière, du fait qu'ils perçoivent leur traitement sans effectuer de service.

Nous voudrions que vos services s'emploient à faire cesser ces situations anormales. Nous voudrions qu'on ne laisse plus traîner pendant longtemps les situations de fonctionnaires liquidés après Vichy. C'est la raison pour laquelle nous avons fait une réduction indicative, qui ne peut en rien vous gêner, pour vous inviter, monsieur le ministre, à renvoyer définitivement ces fonctionnaires, et même s'il le fallait, à préparer une loi sur le dégagement des cadres.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous sommes pleinement d'accord; si vous pouviez nous aider à faire voter une loi sur le dégagement des cadres, vous nous rendriez grand service. Je remercie vivement la commission des finances et le Conseil de la République.

**M. le rapporteur général.** C'est l'unique but de cette réduction. Nous vous prions de l'accepter.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je l'accepte.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 106 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 90 millions 331.000 francs.

(*Le chapitre 106, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 18.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Traitements des fonctionnaires hors cadres de l'administration préfectorale, 5.562.000 francs. »

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole sur le chapitre 108.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je voudrais apporter quelques précisions même après l'intervention de M. Avinin. Quand j'étais ministre de l'intérieur, il y avait, d'après la loi, quinze postes de préfets hors cadres. Il y en a aujourd'hui neuf, c'est-à-dire que nous avons subi volontairement, par suite d'une initiative gouvernementale, une réduction des deux cinquièmes.

M. Avinin avait tout à fait raison lorsqu'il rappelait l'historique de la création des préfets hors cadres. Ils furent créés par la loi de 1934.

A ce moment-là, a dit M. Avinin, il y en avait moins qu'aujourd'hui. Revenons donc aux normes et aux saines traditions de la troisième République.

Je crois que c'est à peu près le langage que vous avez tenu. Vous avez ajouté que de temps en temps, le ministre de l'intérieur avait besoin d'un certain nombre de postes de préfets hors cadres.

Ce n'est pas du tout le ministre de l'intérieur qui en a besoin, ce sont tous ses collègues.

A chaque constitution de gouvernement, on fait appel, dans les cabinets ministériels, et on a raison, à l'expérience des préfets. Ce sont des gens qui ont le sens de l'administration, de l'autorité, et qui peuvent rendre de très grands services.

Quelle est la situation ? S'il n'y avait pas de postes de préfets hors cadres, accepteraient-ils d'être détachés dans un cabinet ministériel ? Cela comporterait pour eux de singuliers aléas, car au moment où le ministre disparaîtrait ils se trouveraient sans affectation.

Quelle que soit la stabilité ministérielle, ces fonctionnaires ont le droit très légitime de demander un peu plus de garantie quant à leur stabilité. Il est absolument impossible dans certains cas de régler la question même financièrement. Lorsqu'un fonctionnaire normal est détaché dans une administration ministérielle, il est payé par le département ministériel qui l'emploie. Pour un membre de cabinet ministériel, il n'y a pas de solution. Et un grand nombre de mes collègues seraient gênés si je leur disais : on a supprimé les préfets hors cadres et vous ne pouvez plus disposer de tel ou tel préfet.

Savez-vous ce qu'on faisait sous la troisième République, dont certaines traditions étaient sans doute bonnes, mais dont certaines autres avaient peut-être besoin d'être révisées ?

Un préfet restait préfet de son département et il venait dans le cabinet ministériel, abandonnant en fait la gestion de son département.

Je vous dis tout net que dans les circonstances actuelles cela me paraît absolument impossible, car les responsabilités des préfets sont singulièrement accrues. En plus de tout le travail qu'ils avaient en 1939, ils ont de nouvelles tâches qui ne sont pas très agréables et qui sont même singulièrement ingrates.

Pour ma part, je ne pourrais pas accepter que le préfet de tel ou tel département, même un peu important, puisse se trouver dans un cabinet ministériel et abandonner son département.

Vous me demandez de supprimer encore deux préfets et deux sous-préfets hors cadres. Je voudrais vraiment que ce ne soit pas impératif, non pas pour moi, mais pour mes collègues des différents ministères qui ont besoin de préfets hors cadres.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. Je tiens à répéter les chiffres: 2 préfets hors cadres et 4 sous-préfets hors cadres en 1934; 4 préfets et 9 sous-préfets hors cadres en 1939; 9 préfets et 12 sous-préfets aujourd'hui. Après votre effort de compression, auquel j'ai rendu hommage, nous vous demandons 10.000 francs de réduction, sur 5 millions et demi, pour marquer qu'il nous semblerait au 1er janvier 1948 que 7 préfets et 10 sous-préfets, 17 au total, pourraient faire le travail que ces 13 fonctionnaires faisaient en 1939; pour marquer, monsieur le ministre, peut-être d'une manière plus nette encore la volonté unanime de la commission des finances que ces 13, 17 ou 21 fonctionnaires hors cadres n'aient aucune activité en dehors des cadres de l'administration centrale, ou des détachements administratifs; pour être sûr que tous ces hauts fonctionnaires placés dans cette position particulière ne peuvent pas s'occuper d'affaires privées, dans le cadre de leur activité un peu spéciale.

C'est la volonté très nette de la commission des finances et c'est pour la manifester qu'elle vous demande d'accepter, monsieur le ministre, avec votre bonne grâce coutumière, les 10.000 francs de réduction que nous vous proposons.

**M. le président.** Nous avons compris que ce n'était pas une question d'argent, mais une question de principe.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, je ne peux pas ne pas répondre à l'appel, à la bonne grâce de M. le rapporteur, mais je voudrais lui citer un cas tout à fait particulier:

Un ancien préfet est aujourd'hui à la disposition du Président de la République, dans son cabinet.

Il y rend les plus grands services par sa personnalité et sa connaissance des questions musulmanes.

Je serais le premier désolé s'il ne pouvait rester à ce poste où il rend des services éminents.

Il occupe ce poste parce qu'il est préfet hors cadres.

Si nous avions une modification générale de nos méthodes, et si un ministère accordait au Président de la République les crédits nécessaires pour qu'il rémunère les gens qui travaillent à son cabinet, nous n'aurions pas besoin de ce préfet hors cadres.

Il n'y a pas de négligence du ministre de l'intérieur.

Nous sommes heureux de rendre à M. le Président de la République et aux collectivités en les déléguant, des préfets hors cadres, même pour une période très longue, à une place qui pourrait être normalement occupée et rémunérée par une autre personne.

Vous voyez dans quelles circonstances difficiles et ingrates nous nous trouvons quelquefois.

Vous nous demandez de faire un effort de compression. Nous ferons tout notre possible pour le réaliser, mais je ne voudrais pas me trouver lié par les déclarations que je fais aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** La manifestation unanime de la commission des finances a pour seul objet de faire cesser les abus possibles.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous remercie. Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Je constate l'accord unanime sur le chapitre 108.

Je mets aux voix le chapitre 108, avec le chiffre de 5.562.000 francs.

(*Le chapitre 108, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 109. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 1.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, 36.743.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Fonctionnaires et agents préfectures et des services sociaux. — Salaires, 17.641.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 17.641.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements, 13.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 227.358.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne les personnels auxiliaires des préfectures, la commission propose une réduction de 5 millions.

Cette réduction, si elle était maintenue, se traduirait par la suppression de 107 emplois et ce chiffre s'ajouterait au 961 emplois déjà supprimés par la commission de la hache.

Dès lors, il ne serait plus possible à ces services de poursuivre la réalisation du plan élaboré par l'inspection générale des services administratifs tendant au renforcement des cadres du cadre des services d'Etat par la prise en charge des auxiliaires départementaux exerçant des services normaux dans les préfectures.

Il existe des emplois permanents dans les services centraux des préfectures.

Voilà les observations que je voulais vous soumettre en toute équité.

Nous avons fait un très gros effort de compression puisqu'il y a 961 emplois supprimés. Vous nous proposez d'en ajouter 107.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** Les 107 auxiliaires que nous vous enlevons, cela fait un peu plus d'un auxiliaire par préfecture. Reconnaissez que cela n'est pas considérable.

Nous tenons à insister sur le fait que dans les préfectures, depuis 1940, il y a eu de nombreux emplois de circonstance dus aux multiples distributions de cartes ou de titres de rationnement.

Nous avons l'impression qu'une compression suffisante n'a pas été effectuée, même avec les 961 emplois supprimés récemment et les 5 millions sont là pour indiquer à M. le ministre de l'intérieur qu'il est absolument indispensable de revoir encore l'organisation des préfectures.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces 5 millions de réduction qui ne sauraient être une gêne considérable pour vous, car il s'agit d'un chapitre de 227 millions. Nous insistons pour que vos services centraux étudient cette question.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous accepterions une réduction indicative, mais celle-là est trop lourde et peut nous gêner.

**M. Georges Marrane.** Les 7 p. 100 avaient-ils déjà été appliqués ?...

**M. le ministre de l'intérieur.** Pas là dessus !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le chapitre 115 au chiffre de 227.358.000 francs.

(*Le chapitre 115, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 116. — Fonctiinnaires et agents des préfectures. — indemnités, 69.116.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements, 4.068.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Vieljeux propose de réduire le crédit de ce chapitre de 200.000 francs et de le ramener en conséquence à 3.868.000 francs.

La parole est à M. Vieljeux.

**M. Vieljeux.** L'objet de mon amendement est purement symbolique, monsieur le ministre de l'intérieur. Il a pour but une double protestation contre la nomination de six chargés de mission, nomination illégale puisque ces emplois ne sont prévus par aucun texte et sont contraires aux statuts en vigueur de l'inspection générale des services administratifs.

Ces chargés de mission, dont plusieurs sont préfets, dont un est préfet de première classe, perçoivent illégalement leur traitement sur les crédits rendus disponibles par des vacances d'emplois qui régulièrement n'auraient dû être comblés que par voie de concours.

Je me permets de rappeler, qu'aux termes des règlements statutaires d'avancement dans l'inspection générale des services administratifs, l'avancement doit résulter du classement des membres de corps de l'inspection au concours d'entrée. C'est un tableau qui fixe, d'une façon immuable, l'ordre de l'avancement. En conséquence, l'avancement ne peut être déclanché que par le départ d'un collègue plus ancien. Il n'en a pas été ainsi, si mes informations sont bonnes.

Le deuxième objet de mon amendement est de protester contre la présence dans le corps de l'inspection générale d'un inspecteur général, qui n'a accédé à ce grade que par une loi spéciale, promulguée spécialement pour lui, par Darnan, en juin 1944, par augmentation temporaire d'une unité dans le nombre des inspecteurs généraux. Cette loi figure au *Journal officiel* du 23 juin 1944, page 1502.

D'après mes informations, non seulement le dossier de cet inspecteur général n'a pas été soumis à la commission d'épuration, mais le dit inspecteur a été nommé membre de cette commission en raison de prétendus titres de résistant dont personne n'a contrôlé l'authenticité.

Mon amendement a donc pour objet, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur ces deux cas, dans l'hypothèse où, en raison des lourdes tâches qui vous incombent, certains de ces faits vous seraient passés inaperçus.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Vieljeux ?...

**M. Vieljeux.** Non, monsieur le président, je retire mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** En réponse à M. Vieljeux et à la commission, car je précise que celle-ci avait demandé 100.000 francs d'abattement, et que M. Vieljeux

a fait une surenchère, en demandant un abattement de 200.000 francs.

**M. Georges Marrane.** M. Vieljeux est un démagogue! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais, au fond, les mobiles étaient un peu les mêmes.

Le corps de l'inspection des services administratifs doit être un corps d'élite, car il s'agit de hauts fonctionnaires chargés de faire des enquêtes très délicates, non pas seulement d'ailleurs pour le compte du ministre de l'intérieur, mais pour le compte d'autres départements ministériels, qui, très souvent, nous les demandent. Lorsqu'une émotion se produit dans un département à la suite d'une erreur administrative présumée, nous déléguons des fonctionnaires de l'inspection des services administratifs. Ils ont donc droit à un statut très sévère, qui doit être rigoureusement observé.

Seulement, là comme partout, nous avons vécu une période transitoire, qui est singulièrement délicate. Il a fallu procéder à une épuration d'autant plus sévère qu'on se trouvait en présence de fonctionnaires qui devaient être absolument irréprochables, non pas seulement au point de vue professionnel, mais au point de vue de la Résistance.

Le cas suivant s'est produit de temps en temps: un jeune sous-préfet, frais émoulu de la Résistance, plein d'ardeur et de dynamisme, oublie pendant quelques semaines ou quelques mois qu'à partir du moment où la République est rétablie, où la légalité républicaine est un fait, il ne faut plus administrer avec le tempérament qu'on avait quand on était en pleine opposition armée contre Vichy et les Allemands. Il faut le rappeler à l'ordre.

Or, il est fort délicat d'envoyer à ce moment un membre de l'inspection des services administratifs, qui, lui-même, n'ait pas servi dans la Résistance ni couru des risques car il n'aurait aucune autorité pour le rappeler à l'ordre.

Aussi avons-nous dû pratiquer une certaine épuration et, en attendant de réorganiser le corps normalement, on a délégué un certain nombre de chargés de mission irréprochables: trois préfets, deux sous-préfets, un conseiller de préfecture, un chef de bureau de l'administration centrale.

Vous avez fait allusion, tout à l'heure, à un fonctionnaire qui était venu dans des circonstances qui vous paraissent être un peu anormales.

S'il s'agit du fonctionnaire auquel je crois que vous faites allusion, il est titulaire de la médaille de la résistance. Vous m'enverrez une note, si vous le voulez bien, à ce sujet. Je vous offre de regarder le dossier avec vous, car il est très désagréable de traiter ici des dossiers en publics.

Si vos collègues croient qu'il y a un abus sur un point quelconque, je ne demande qu'à réexaminer la question; mais je crois que vous avez fait allusion à un homme qui a servi glorieusement la résistance et qui a été décoré de ce fait. C'est pourquoi il aurait été maintenu. En tout cas, je prends l'engagement de voir le dossier, s'il y a lieu.

Bien entendu, nous allons traiter la question du point de vue de l'ensemble et il y aura de moins en moins de chargés de mission, mais des gens régulièrement titulaires à l'inspection des services administratifs.

**M. Vieljeux.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

**M. le président.** L'amendement est retiré ?

**M. Vieljeux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances reprend les chiffres de l'Assemblée nationale, parce qu'elle a été convaincue par les explications de M. le ministre.

Elle propose donc pour le chapitre 117 le chiffre de 4.168.000 francs.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en remercie.

**M. le président.** La commission propose pour le chapitre 117 le chiffre de 4 millions 168.000 francs.

Le Gouvernement accepte ce chiffre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117, au chiffre de 4.168.000 francs.

(*Le chapitre 117, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités, 1.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements. 114.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 1.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 3.431.734.000 francs. »

Sur ce chapitre 121, trois orateurs sont inscrits.

La parole est à M. le général Tubert.

**M. le général Tubert.** J'ai quelques brèves observations à vous présenter. Tout d'abord, j'ai eu l'occasion, pour les crédits de la défense nationale, de mentionner combien il était difficile d'user de notre droit de contrôle ou même simplement d'avoir une vue d'ensemble en l'absence de tout tableau véritablement clair. Nous avons des documents volumineux qui comportent bien des tableaux, mais ce qui nous manque c'est un tableau d'ensemble. Nous ne l'avons pas eu pour les crédits de défense nationale. Nous n'avons même pas pu avoir la composition de l'état-major général de cette défense nationale pour lequel on nous demandait des millions. De même, pour le ministère de l'intérieur, dont la charge essentielle réside dans le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, nous aurions bien voulu avoir un tableau d'ensemble de toutes les forces de police dont dispose ce département. En dehors des forces dont on vient de parler, et qui sont placées directement sous ses ordres, le ministre de l'intérieur dispose d'autres forces: d'abord la gendarmerie, agissant soit spontanément, en ce qui concerne les crimes et délits, soit sur réquisition, et ensuite la police parisienne, à laquelle il n'a pas été fait allusion.

Lorsque l'on compare l'effectif de ces diverses forces avant la guerre avec l'effectif actuel, tout en tenant compte des facteurs que vient d'indiquer M. le ministre de l'intérieur, on est bien obligé de constater qu'il y a des différences considérables dans le sens d'une augmentation continue.

C'est ainsi que, pour la police relevant directement du ministère de l'intérieur, c'est-à-dire sûreté nationale, polices régionales d'Etat, compagnies républicaines de sécurité, etc., on arrive à 62.700. Pour la gendarmerie et les gardes républicains on atteint 45.500, rien que pour les effectifs de l'intérieur; quant à la police parisienne, elle compte maintenant 25.600 unités. Pour être complet, il faudrait ajouter à ce total les polices municipales non étatisées; mais, pour nous en tenir aux trois catégories chiffrées, on obtient un total de 133.800 spécialistes de police.

Ce chiffre est, à notre avis, assez considérable, cela représente une armée qu'il faudrait réduire au maximum, étant donné notre situation financière, dans la mesure, naturellement, où ne serait pas compromise la sécurité publique. Voilà ma première observation. Je demande qu'à l'avenir on puisse nous donner un tableau d'ensemble exact de tous ces effectifs.

Dans la présentation du budget — et c'est, je crois, ce qui a défavorablement impressionné un certain nombre de nos collègues — on fait figurer d'abord des demandes d'augmentation de cadres: 921 pour la sûreté nationale, 911 pour les compagnies républicaines de sécurité, soit au total 1.832, puis on présente une diminution d'effectifs de 4.710, augmentée ensuite par lettre rectificative de 1.365 unités. Cette lettre rectificative du 7 juin indiquait d'ailleurs que la réduction aurait lieu au 15 août. J'avoue être sceptique à ce sujet, car je me demande comment on va pouvoir faire ces suppressions dans un délai aussi court, étant donné qu'il s'agit d'un personnel qui a un statut. On a l'impression — je m'en excuse si je me trompe — que les chiffres inscrits dans le budget ne correspondent pas absolument aux réalités et je ne peux m'empêcher d'évoquer à ce propos l'ancien régime qui avait été obligé de créer des commissaires aux revues; car, franchement, il nous semble que les chiffres indiqués dans le budget ne doivent pas correspondre très exactement aux effectifs en place. Je crois qu'il serait matériellement impossible de réduire dans un délai aussi court l'effectif d'hommes disposant d'un statut. Je demanderais donc à M. le ministre de bien vouloir faire à ce sujet les vérifications nécessaires.

En ce qui concerne les dépenses, il est prévu 15 milliards de frais de personnels pour la police et trois milliards 400 millions pour le matériel, ce qui fait 18 milliards et demi, auxquels il faut ajouter 5 milliards 200 millions de francs pour la police parisienne et 10 milliards pour la seule gendarmerie de l'intérieur. C'est donc, comme vous le voyez, la somme considérable de plus de 33 milliards.

Losque j'avais l'honneur de siéger à la première Assemblée constituante, j'avais réussi à décider mes collègues de la commission de l'intérieur et de la commission de la défense nationale à créer une sous-commission composée de membres des deux commissions et chargée spécialement d'étudier ce problème de la force publique ressortissant à deux commissions n'ayant, chacune, que des données fragmentaires de la question. Malheureusement, la fin de session est arrivée et le travail n'a pas été achevé. Je suis certain que, si des membres des commissions parlementaires de la défense nationale et de l'intérieur se réunissaient pour examiner la question en toute objectivité, nous arriverions à des réductions importantes et à la suppression de doubles emplois.

Une autre observation concerne la tendance à la multiplicité des polices. Vous savez que la Révolution française avait mis fin à la diversité des polices, des maréchaussées de l'ancien régime en instituant la gendarmerie nationale. On revient actuellement à établir des polices multiples et diverses. Chaque ministre veut avoir sa police ou sa gendarmerie à lui. Le ministre de la guerre a la sienne et en prête une partie au ministre de la France d'outre-mer; le ministre de l'air

à la sienne et en prête une partie à l'aviation civile; le ministre de la marine a la sienne et en prête une partie au ministre des travaux publics. Quant à M. le ministre de l'intérieur, il a maintenant sa gendarmerie spéciale avec les compagnies républicaines de sécurité.

Ainsi, il faudrait savoir si nous avons véritablement besoin, à l'heure actuelle, de compagnies républicaines de sécurité et de légions de garde républicaine. Il y a des différences, c'est entendu, mais on pourrait peut-être s'entendre pour avoir des effectifs d'une catégorie et de l'autre qui correspondent véritablement aux besoins.

Je sais que l'autorité civile a plus de commodité avec les compagnies républicaines de sécurité, qui n'ont qu'à exécuter n'importe quel ordre; tandis que la réquisition de forces de gendarmerie est entourée de garanties pour les citoyens, garanties qui remontent à la Révolution. Il y a, en effet, une responsabilité propre aux officiers de gendarmerie, qui ne sont couverts par les réquisitions de l'autorité civile que si elles sont régulières et si la loi a été expressément visée.

Evidemment, c'est là un inconvénient pour l'autorité qui donne des ordres sans un souci trop scrupuleux de la liberté individuelle, mais c'est aussi une garantie appréciable pour les citoyens.

Il y a lieu d'observer que ces forces ont des statuts très différents: la police dispose de tous ses droits politiques, droit syndical compris, alors que la gendarmerie reste institution militaire avec ses servitudes et en particulier l'obligation du service sans limitation de temps. La police, au contraire, ne doit que huit heures de services et a droit à une indemnité supplémentaire au delà de huit heures de service journalier.

Il y a une mise au point à faire. Je suis sûr que M. le ministre est désireux de soulager les finances publiques, tout en ayant une force répondant aux divers besoins auxquels il doit faire face. Je crois donc qu'il sera également d'avis qu'il faut mettre les choses au point.

Par ailleurs, on a parlé de la police d'Etat dans les villes. Je me permettrai de faire appel à ma modeste expérience et d'affirmer, sans crainte d'être déjugé par la plupart de mes collègues qui ont eu à connaître de la police d'Etat, qu'elle n'a pas donné les résultats que nous en attendions.

Certes, le personnel a une préférence pour le régime d'Etat, qui lui vaut des garanties de traitement, d'avancement, de tenue, de discipline, etc., statut et garanties qui peuvent d'ailleurs lui être maintenues tout en permettant à l'autorité responsable de disposer de ce personnel pour l'exécution de la police municipale.

A Alger, en particulier, du jour où il y a eu une police d'Etat, il a été impossible d'assurer effectivement la sécurité. Par exemple, dans le quartier de Bab-el-Oued, où il y a 80.000 habitants, nous n'avons pu obtenir qu'un service de deux agents la nuit, alors qu'une pègre dangereuse fréquente ce quartier.

Tout dernièrement encore, on m'écrivait que des habitants ayant arrêté deux malfaiteurs et téléphoné au commissariat de police de l'arrondissement, il leur fut répondu que l'on n'avait personne sous la main. Par contre, le préfet dispose d'agents comme chauffeur, appariteur, facteur, etc.

Pour ne pas payer les frais de poste, les lettres de la préfecture sont portées aux points les plus reculés de la ville par un agent, qui est ainsi immobilisé toute une matinée.

Il y a vraiment abus quand des agents préposés à la sécurité publique sont employés à des besoins domestiques ou servent de facteurs. A cet égard, vous voudrez bien convenir avec moi, monsieur le ministre, qu'une mise au point s'impose.

Enfin il y a encore un point sur lequel, je l'espère, M. le ministre de l'intérieur va pouvoir me rassurer. Le régime de Vichy, avec le fameux secrétaire d'Etat à la police, Bousquet, avait violé la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen en instituant des « billets de garde à vue ». Alors qu'on n'a pas le droit d'arrêter un citoyen sans l'amener dans un délai de 24 heures devant le procureur de la République, le système des billets de garde à vue renouvelés souvent de 24 heures en 24 heures permettait de détenir arbitrairement des individus pendant deux, quatre, quinze jours et même davantage. Ce système a persisté avec la IVe République, à telle enseigne qu'un officier de gendarmerie a dû interdire à ses subordonnés d'appliquer ce procédé qui s'est continué, paraît-il, en certains endroits. J'espère qu'on y a mis fin maintenant. Mais, je serais reconnaissant à M. le ministre de s'assurer que les « billets de garde à vue » ne fonctionnent plus nulle part, autrement ce serait la perpétuation du régime de Vichy. Voilà les quelques observations que je désirais vous soumettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Cardonne.

**M. Gaston Cardonne.** Je voudrais, monsieur le ministre, compléter l'intervention de mon ami le général Tubert en vous entretenant du problème des inspecteurs et inspecteurs principaux de la sûreté nationale. En 1939, il y avait 1.580 inspecteurs de la sûreté nationale et, en janvier 1947, il y en a 3.000. A la lecture de la page 281 du projet du Gouvernement, nous sommes appelés à constater que les effectifs des inspecteurs passent de 1946 à 1947 de 2.459 à 3.300 et celui des inspecteurs principaux de 465 à 624 unités. Cette augmentation nous inquiète d'autant plus que la loi de finances du 20 mars 1947 porte le chiffre de ces effectifs à 4.000. Vos services justifient cette demande d'augmentation d'effectifs en fonction d'une réforme future.

Pour notre part, nous ne pouvons, dans l'état actuel de nos finances, accepter une réforme qui se traduirait par une augmentation d'effectifs. De plus, cette réforme confiera peut-être les pouvoirs de police aux municipalités. On ne peut donc en toute logique recruter du personnel sans connaître au préalable les tâches qui lui seront confiées. Nous pensons donc qu'en période de difficultés financières, en période de pauvreté extrême où les ruines couvrent encore notre territoire, où notre industrie et notre agriculture ont un si grand besoin de renouveler leur équipement, il ne serait pas raisonnable d'enfler vos services. Nous nous permettons de vous signaler qu'en attendant toute réforme il conviendrait de maintenir l'effectif actuel qui, si mes renseignements sont exacts, se chiffre à 2.600. Si vous nous suiviez, vous pourriez économiser sur le chapitre 121, qui nous intéresse, près de 90 millions de francs, sans porter atteinte à la bonne marche de vos services qui continueraient à être les défenseurs de l'ordre public dans le cadre républicain et démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Buffet.

**M. Henri Buffet.** Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de ce chapitre 121, je voudrais me permettre de vous exprimer les doléances de la population de banlieue, qui est maintenant mise en coupe réglée par des malfaiteurs extrêmement agissants. Je n'ai pas manqué d'être surpris en entendant les deux orateurs précédents dénoncer une situation pléthorique des effectifs de la police, alors que, dans la banlieue où j'habite, il y a 20.000 habitants, et seulement quatre personnes au commissariat de police.

En ce moment, les cambriolages se multiplient, on pille les pavillons à trois heures de l'après-midi; et cette situation n'est pas particulière à ma banlieue puisque je reçois des lettres d'Ermont, dans la banlieue Nord, qui font état de la même situation.

Vous avez une police régionale d'Etat; vous avez aussi une police en uniforme: les compagnies républicaines de sécurité. Je pense que le meilleur moyen de faire la chasse aux malfaiteurs n'est pas de la leur faire en uniforme. Aussi je crois, monsieur le ministre, que les crédits dépensés pour les compagnies républicaines de sécurité le seraient avec beaucoup plus d'efficacité s'ils étaient attribués au corps des inspecteurs en civil

J'ai l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, au moment où les travailleurs de la banlieue vont profiter de leurs congés payés et vont partir en laissant leur petite maison vide, ce que vous comptez faire pour assurer la sûreté des biens et des personnes dans la banlieue en général et plus particulièrement dans celle que j'habite, en Seine-et-Oise, entre Choisy et Juvisy. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je réponds d'abord à M. le général Tubert. Il a raison lorsqu'il me demande une présentation des budgets aussi claire que possible et avec des documents d'ensemble.

En ce qui me concerne, à chaque chapitre, j'ai fait figurer un tableau d'effectifs et notamment pour la sûreté nationale, il y en a un à la page 281. Mais il ne m'est pas possible de vous donner un tableau de l'ensemble des effectifs puisque, en ce qui concerne la gendarmerie à laquelle vous avez fait allusion, elle ne dépend pas de moi, mais de mon collègue de la guerre.

Il est exact que, par voie de réquisition, nous pouvons utiliser les gendarmes, et je dois dire que, lorsqu'on fait appel à eux, on obtient toujours le concours d'une police sérieuse à tous égards, qui a une haute conscience du devoir.

Mais le véritable problème a été posé: il faut envisager une réforme, à laquelle vous avez d'ailleurs fait allusion, en demandant une commission parlementaire de l'intérieur, de l'armée et probablement des finances qui étudierait le problème d'ensemble, car je crois qu'il y aurait des économies et une rationalisation des services de police si on voulait bien considérer l'ensemble de la question.

Les effectifs paraissent trop élevés à certains de nos collègues et mal répartis à d'autres.

Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure concernant les compressions auxquelles nous avons procédé étaient trop modestes. En effet, les effectifs, en 1945, étaient de 96.433 unités; en 1947, ils sont de 62.641, soit une diminution de 33.789 unités. En réalité, il s'agit donc d'une réduction, en deux ans, de 34 à 35 p. 100.

Je ne crois pas qu'il soit exact que, même pour une catégorie d'effectifs, il

y ait augmentation. En réalité, il y a eu une intégration qui fait apparaître certains effectifs dans une colonne budgétaire différente. Il ne faudrait pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet.

Je réponds maintenant à M. Buffet que je connais particulièrement le problème de la banlieue, notamment celui de la banlieue Sud. Nous sommes presque voisins. J'habite à Sceaux, c'est-à-dire dans une région où le problème du cambriolage est toujours et à tout moment d'actualité.

Nous constatons, hélas! une recrudescence de cambriolages pendant les vacances. Il est donc évident qu'il faudrait non pas diminuer ni même maintenir les effectifs, mais les augmenter et surtout disposer de crédits pour motoriser davantage la police et lui permettre, en consommant un peu plus d'essence qu'actuellement, de faire des rondes.

Le véritable problème est un problème budgétaire. Dans la question qui nous occupe, je ne voudrais pas être contraint aux économies qui sont absolument nécessaires du point de vue général, car il est lamentable de constater que les groupes de malfaiteurs sont rationalisés, bénéficient des progrès de la technique et de la science, tandis que la police ne les suit qu'un peu tardivement.

Il en est de même que sur le plan international où l'agresseur bénéficie quelquefois de la prime que crée la surprise, surtout avec les perfectionnements modernes.

**M. Georges Marrane.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

**M. le ministre de l'intérieur.** Volontiers!

**M. le président.** La parole est à M. Marrane, avec la permission de l'orateur.

**M. Georges Marrane.** Sur ce point, il s'agit beaucoup moins d'un problème d'effectifs de police que d'une question de répression.

Je connais un certain nombre de cas où des malfaiteurs récidivistes sont arrêtés, soit par la police, soit par les gendarmes et sont libérés huit jours après, pouvant ainsi recommencer leurs opérations.

Il faudrait obtenir de la justice une application plus rigoureuse des textes répressifs, ce qui éviterait aux policiers ou aux gendarmes d'arrêter toujours les mêmes malfaiteurs.

**M. Henri Buffet.** Voulez-vous me permettre aussi une observation, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Volontiers!

**M. le président.** La parole et à M. Buffet, avec la permission de l'orateur.

**M. Henri Buffet.** Je voudrais compléter l'intervention de M. Marrane.

Je me suis ouvert de la situation à un procureur général de cour d'appel auquel j'ai dit: « Vous ne condamnez pas suffisamment les malfaiteurs; il faudrait les mettre à l'abri pour un certain temps ». Il m'a répondu: « Comment voulez-vous que nous fassions ? Les prisons sont pleines et nous sommes obligés d'amnistier pour faire de la place ». (*Mouvements divers.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y a tout de même des délinquants et des criminels plus dangereux que d'autres et des malfaiteurs qui, dans la hiérarchie des délits et des crimes, occupent un poste très élevé. Souvent même, s'ils viennent sans intention de meurtre, ils peuvent être pris de panique au moment où quelqu'un entre dans la maison et aller beaucoup plus loin qu'ils ne le voulaient.

Je veux dire à M. Marrane qu'il nous est arrivé très souvent d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux et, par son intermédiaire, des parquets sur la nécessité d'une répression beaucoup plus sévère des vols qui ont lieu en groupe, la nuit, quelquefois à main armée. Très souvent, ce sont les mêmes noms qu'on relève: des jeunes gens sortis de Fresnes et qui opèrent avec la complicité d'autres jeunes de seize à dix-huit ans qui font le guet et qui savent qu'un pavillon est inhabité à tel ou tel endroit.

C'est un problème de coordination.

Mais, en ce qui concerne la police, j'insiste pour le département de la Seine, et encore plus pour le département de Seine-et-Oise, pour que les commissariats disposent d'effectifs suffisants. Presque tous manquent de voitures automobiles ou de crédits d'essence suffisants pour faire des rondes. Quand les policiers circulent à bicyclette et ont affaire à des cambrioleurs qui n'ont pas hésité à voler une voiture automobile, ils se trouvent handicapés.

Par conséquent, je vous demande, dans certains cas, de m'aider et de bien comprendre que les frais de déplacement de la police n'entraînent aucun gaspillage, que des bureaucrates ne profitent pas de cette dotation pour aller voir leurs petites amies. Ce sont très souvent des policiers très actifs, qui ont absolument besoin de crédits importants.

Je me tourne maintenant vers la commission. Celle-ci m'effrayait un peu. Elle nous avait demandé, sur le personnel titulaire et assimilé de la sûreté nationale, une réduction importante de 20 millions sur le crédit initial de 3.551.732.000 francs. Nous avions ensuite subi une première réduction, au titre de l'abattement de 7 p. 100, de 99.995.000 francs; puis une réduction indicative d'un million avait été demandée par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Nous tenons compte des indications de l'Assemblée nationale ; nous tiendrons compte de celles du Conseil de la République. Mais je demande à la commission des finances de nous laisser les moyens d'exercer la police dans des circonstances très difficiles.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, la commission va vous rendre 10 millions sur ce chapitre. Mais elle insiste sur trois points.

D'abord, elle veut que vous mettiez à l'étude, peut-être avec l'aide de la commission chargée du coût et du rendement des services publics, l'unification ou la réorganisation de tous les services qui s'occupent de police dans ce pays.

En ce qui concerne l'intégration dans les cadres de la sûreté nationale, vous avez prévu une augmentation assez importante des cadres d'inspecteurs de la sûreté nationale. Nous voudrions que vous réduisiez au maximum les intégrations prévues et en tout cas que vous fassiez passer à tous les inspecteurs des polices régionales d'Etat qui sont susceptibles d'être intégrés dans ces cadres un examen professionnel sérieux.

Nous ne pouvons pas admettre qu'on intègre sans concours dans un cadre sensiblement plus élevé comme celui des inspecteurs de la sûreté nationale, des agents qui n'ont pas eu les mêmes tests de qualités à fournir pour entrer dans le leur.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous serez d'accord avec nous. Dans ces conditions, nous faisons un geste généreux en vous rendant 10 millions sur l'article 2 de ce chapitre, chapitre qui s'élève tout de même à plus de 3 milliards.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais qui avait subi déjà des réductions beaucoup plus importantes que les dix millions que vous nous rendez.

**M. le rapporteur général.** La commission propose le chiffre de 3.441.734.000 francs.

**M. le président.** La commision propose de relever le chapitre 121 au chiffre de 3.441.734.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121, au chiffre de 3.441.734.000 francs.

(*Le chapitre 121, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 122. — Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires, 4.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 179.389.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Personnels de la sûreté nationale. — Salaires, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 65 millions 206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 1.248.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 110.402.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 28.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 108.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 32 millions 286.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 7 millions 963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 11.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 20.260.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** On nous demande ici une réduction symbolique de 100.000 francs pour le remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de déplacement des préfets. Malheureusement, pour des raisons qui ne dépendent pas de moi mais d'un de mes collègues, les préfets ne bénéficient pas actuellement de cartes de circulation.

**M. le rapporteur général.** La commission n'insiste pas et vous rend vos 100.000 francs, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je préférerais que vous me rendiez les cartes de circulation.

**M. le rapporteur général.** Cela ne dépend pas de nous, monsieur le ministre.

**M. le président.** La commission propose pour le chapitre 304 le chiffre de 20.360.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre de 20.360.000 francs.

(*Le chapitre 304, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 305. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 2.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 1.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 60.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 60.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 343 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je voudrais insister un peu, pour essayer d'attendrir la commission.

Il s'agit des frais de déplacement du personnel de la sûreté nationale. Le crédit initial demandé était de 363 millions, le crédit voté par l'Assemblée nationale de 348 millions. Vous nous demandez aujourd'hui une nouvelle réduction de 6 millions et nous arriverions ainsi à 343 millions.

Or, l'abattement de 15 millions déjà effectué par l'Assemblée nationale nous met dans une situation très difficile. Nous avons fait des réserves à ce moment sur la possibilité de supporter cette réduction.

En effet, l'expérience de 1946 et du 1er semestre de 1947 fait ressortir que la limitation précédente du crédit demandé pour ces fonctionnaires avait soulevé de graves difficultés et que les sommes qui nous avaient été allouées étaient très insuffisantes pour faire face à toutes les missions incombant à la police, à un moment où la criminalité n'avait pas tendance à décroître.

Je voudrais rappeler ici que nous sommes saisis continuellement de doléances tant de la part des chefs de services extérieurs responsables que des parquets, les préfets ayant eux-mêmes fait connaître leur position au ministère de la justice et au ministère des finances

La réduction des crédits a pour effet de réduire d'un tiers le nombre des missions que ces services de police accomplissent actuellement. Aussi, la nouvelle réduction préconisée par la commission du Conseil de la République risquerait de soulever de très grandes difficultés.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je suis ému d'avoir entendu M. le ministre de l'intérieur nous parler de très grandes difficultés, comme si cette mesure pouvait gêner un tel service.

Ce chapitre 309, « Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement », ressemble au chapitre 310 qui s'intitule: « Frais d'enquête et de surveillance » et au chapitre 312: « Dépenses de transport de la sûreté nationale ».

Or, je constate que le crédit accordé par le budget de 1946 a été de 230 millions, que les crédits supplémentaires dont vous avez demandé le vote au cours de l'année furent de 43 millions, qu'au chapitre 309 vous avez dépensé 273 millions pour l'année dernière tout entière. Vous demandez cette année 363 millions. Après la réduction de l'Assemblée nationale et la nôtre, il vous reste 343 millions, c'est-à-dire une augmentation de 70 millions sur le chiffre réel de l'année dernière ce qui, en tenant compte des crédits supplémentaires, correspond à 25 p. 100 d'augmentation sur l'ensemble de l'année 1946.

Vous me parlerez d'augmentation des tarifs des chemins de fer; je vous dirai qu'en 1946, l'incidence avait déjà joué sur la moitié de l'année, que la commission des finances du Conseil de la République, en limitant les crédits à 343 millions alors que l'année dernière 273 millions vous suffirent, n'a pas voulu vous prendre à la gorge et empêcher la sûreté nationale de se déplacer.

C'est pourquoi la commission maintient son chiffre de 343 millions.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne sais si vous avez voulu me prendre à la gorge, mais malheureusement le résultat est le même, et je suis obligé d'insister, pour le rétablissement des crédits du chapitre 309.

**M. le rapporteur général.** M. Avinin n'a pas exprimé toute la pensée de la commission.

Il existe peut-être, au chapitre 309, beaucoup de frais réels, mais nous aimerions avoir la certitude qu'il n'y en a pas de fictifs. Nous savons que certaines habitudes regrettables, comme M. Avinin l'a dit dans son rapport, sont nées dans les services de police. Nous voudrions qu'elles cessent.

Nous espérons donc que grâce aux contrôles qui seront faits par les chefs de services, on ne recourra plus à des feuilles de complaisance et, dans cet espoir, nous vous demandons d'accepter une réduction de 2.500.000 francs sur le chapitre 309, ce qui mettrait ce chapitre au chiffre de 345.500.000 francs.

**M. le président.** Le Gouvernement accepte-t-il ?...

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui, mais sans enthousiasme.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 309 au chiffre de 345.500.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 309, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 83 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce chapitre concerne les frais d'enquêtes et de surveillance et ressemble un peu au précédent. Il est évident que ces frais ont tendance non pas à diminuer, mais à augmenter. Les policiers qui se déplacent sont astreints à un certain nombre de frais que je n'ai pas besoin d'énumérer: frais supplémentaires d'hôtel, de restaurant, de consommations à l'occasion de filatures et d'enquêtes.

Vous me demandez une réduction de 2 millions sur un crédit initial pourtant modeste, de 90 millions, qui a déjà été réduit à 85 millions par l'Assemblée nationale, ce qui fait une amputation totale de 7 millions qui ne manquera pas d'être gênante.

**M. le rapporteur.** Je ne vais pas prolonger cette discussion qui s'apparente davantage à des comptes d'épicerie qu'à la saine gestion des finances françaises. La commission accepte 84 millions au lieu de 83. Mais je fais observer à M. le ministre que l'an dernier, il s'est contenté de 60 millions, à ce chapitre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y a eu un collectif.

**M. le rapporteur.** Il n'y a pas eu de collectif. Cette augmentation de 40 p. 100 nous semble très largement suffisante.

**M. le président.** Monsieur le ministre, acceptez-vous le chiffre de 84 millions de francs ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui, monsieur le président. Je demande simplement à M. le rapporteur de bien vouloir m'affirmer que le mot « épicerie » n'a pas été dit dans un sens péjoratif. (*Sourires.*)

**M. le rapporteur.** Je vous en donne très volontiers l'assurance.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 310, avec le chiffre de 84 millions de francs.

(*Le chapitre 310, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Chap. 311. Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 375 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 565 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 39 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 59.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 2 millions 117.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316*2* (ancien 316 *bis*). — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 3.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Dépenses de la protection civile, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition, 77.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 17.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 82.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 151 millions 730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes, 66 millions 500.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Mahdad propose de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement pour les chapitres 324 et 5067, qui ont été groupés sous le n° 324 par l'Assemblée nationale, et porter la dotation de ce chapitre à 86.500.000 francs au lieu de 66.500.000 francs.

La parole est à M. Mahdad.

**M. Mahdad.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le budget primitif, il était prévu un crédit de 58 millions comme subventions pour l'amélioration des pistes transsahariennes, puis un autre crédit de 28.500.000 francs comme subventions pour la construction de pistes transsahariennes. Le total des deux crédits s'élevait à 86.500.000 de francs sur lesquels

l'Assemblée nationale a opéré une réduction de 20 millions, après fusion des deux crédits.

Le problème des voies de communications à travers le Sahara est capital et commande toute la vie d'une contrée grande comme quatre fois la France, où la sécurité et la vie économique sont commandées par l'importance des routes et des pistes. On imagine facilement les difficultés à construire et entretenir un réseau de routes et des pistes dans un pays où l'inconsistance du terrain, la rareté de l'eau et l'absence sur place de matériaux en rend l'exécution très onéreuse.

Les pistes transsahariennes ont été créées en 1926 pour relier l'Algérie aux autres colonies africaines: Afrique occidentale française, Soudan, Niger. Elles comprennent en premier lieu, la piste transsaharienne reliant Colomb-Béchar à Gao, d'une longueur totale de 2.079 kilomètres; en second lieu, la piste transsaharienne centrale du Hoggar reliant Laghouat à Zinder, d'une longueur totale, en territoire algérien, de 2.070 kilomètres; enfin la piste transsaharienne orientale reliant Ouargla à Djanet, d'une longueur totale de 1.800 kilomètres, soit un total de plus de 6.000 kilomètres, si l'on y ajoute les trois pistes transversales et la nouvelle piste du Fezzan.

Le budget des territoires du Sud a des charges très lourdes du fait des voies de communication. Il ne saurait supporter les frais de construction et d'amélioration des pistes transsahariennes qui sont beaucoup plus d'intérêt national que d'intérêt local. J'ajoute que le trafic y est de plus en plus intense et qu'elles ont été utilisées pour le transport des troupes, au début de la guerre de 1939.

J'ai dit que la mise en œuvre des travaux de création ou d'amélioration se fait dans des conditions particulièrement onéreuses en raison des difficultés d'approvisionnement en vivres et en eau et en raison aussi des fatigues sérieuses imposées aux ouvriers par une température excessive. Par ailleurs l'intérêt social du problème ne doit pas vous échapper. Les populations sahariennes ont des possibilités de ressources très réduites. Le cheptel qui est leur unique ressource a été complètement décimé par plusieurs années consécutives de sécheresse, ce qui a amené un exode massif des populations vers le Nord. Les ressources procurées aux travailleurs par les subventions nationales à l'entretien et à la reconstruction des pistes constitueraient donc un appoint considérable à leurs revenus. C'est donc dans un but humain et social que je vous prie de vouloir bien rétablir les 20 millions supprimés par l'Assemblée nationale au chapitre 324.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alex Roubert,** *président de la commission des finances.* La commission a écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les explications de M. Mahdad. Il est indispensable de faire un effort et, convaincue de la nécessité de cet effort, la commission propose d'augmenter de 10 millions le crédit proposé primitivement par la commission des finances.

J'espère que M. Mahdad acceptera cette proposition. Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir, lui aussi, adopter ce chiffre définitif.

**M. Mahdad.** J'accepte cette proposition.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Mahdad portant à 76.500.000 francs le crédit du chapitre 324, en accord avec la commission des finances et le Gouvernement.

(*Le chapitre 324, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 325. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.288.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèce assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 50.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 58.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses, 289.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 83.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine. 4.108.237.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** La commission a crû devoir proposer une réduction de dix millions à ce crédit qui est celui de la police parisienne. Je crois que l'intention de la commission des finances est de demander une réduction des effectifs et une réorganisation des services de la préfecture de police.

La réduction des effectifs ne me paraît pas possible actuellement. Ils ne sont pas excessifs pour faire face à toutes les tâches de la police parisienne.

Au contraire, en ce qui concerne la réorganisation des services, nous avons déjà pris l'initiative d'une commission qui travaille à cette question.

Mais s'il y a vraiment un endroit où la police n'est pas en nombre excessif, c'est bien dans la région parisienne où elle doit faire face à des difficultés énormes depuis la libération, et où les effectifs n'ont pas été gonflés dans des conditions qui pourraient paraître inquiétantes, même à l'observateur le plus tâtillon et le plus scrupuleux.

Nous prenons l'engagement d'examiner toute réorganisation des services qui permettra des économies, peut-être même plus importantes que ces dix millions.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Vous pensez bien que lorsque la commission des finances vous propose une réduction de dix millions sur un crédit qui dépasse quatre milliards, c'est-à-dire une réduction de l'ordre de 2 p. 1.000 environ, ce n'est pas pour exprimer une volonté de réduction, mais pour exprimer une volonté de contrôle, d'assainissement et de regroupement des services.

Pour Paris, je voudrais appuyer une observation qu'un de nos collègues faisait tout à l'heure.

Dans les bureaux de poste, le nombre de télégrammes envoyés à des Parisiens actuellement en vacances, pour leur signaler les appartements cambriolés, est considérable.

Il y a certainement, à l'heure actuelle, dans le travail de regroupement des services de la préfecture de police, un gros effort à faire. La commission a voulu attirer votre attention là-dessus.

Elle voudrait également qu'il n'y ait pas de doubles emplois entre les services qui dépendent directement de vous et ceux qui ne dépendent de vous que pour obtenir des subventions, comme ceux de la préfecture de police.

En marquant sa volonté par cette réduction de dix millions, elle n'a aucune intention de gêner en quoi que ce soit la tâche de la police municipale parisienne.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande à la commission de faire un beau geste.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je me permettrai de reprendre vis-à-vis de mes collègues de l'éminente commission des finances, les modestes observations d'un Parisien, que j'ai déjà eu l'occasion de présenter.

Je voudrais bien que la commission des finances ne se prononce pas sur l'importance des effectifs nécessaires à la préfecture de police sur le vu d'impressions qui, pour être pittoresques, ne risquent pas moins d'être fugitives.

La commission des finances ne paraît pas avoir mesuré exactement l'incidence des servitudes nouvelles auxquelles il convient de répondre, notamment du fait rappelé par M. le ministre de l'intérieur, de la multiplication des armes entre les mains des particuliers, depuis quelques années, dans l'agglomération parisienne.

Aussi bien d'ailleurs, la réduction que vous proposez est-elle une réduction de principe destinée à commander un effort.

A la nécessité de cet effort, je m'associe bien entendu, et j'ajouterai que cela éveille des préoccupations dans une autre enceinte également, puisque le budget de l'Etat ne supporte pas l'intégralité de ces dépenses.

Mais étant donné qu'il s'agit de donner une indication, sans qu'on puisse à l'avance en chiffrer l'incidence, la commission des finances accepterait-elle de réduire sa réduction de façon à donner une indication et sans engager ce qu'elle reconnaît ne pouvoir préjuger dès à présent ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Surtout en ce qui concerne les effectifs.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Les autorités de la commission des finances ont manifesté le désir d'entendre mes observations. (*Sourires.*) Je ne crois pas pouvoir m'exprimer dans le sens qu'elles désirent, car je voudrais, aux arguments apportés par M. le ministre de l'intérieur et M. le rapporteur du budget de la ville de Paris, en ajouter un nouveau. La police de Paris et du département de la Seine est commandée directement par M. le ministre de l'in-

térieur qui, en l'occurence, est l'expression du Gouvernement. Or, la subvention de l'Etat ne permet de payer qu'une partie des dépenses. Et je considère que sur cette subvention il ne faut pas faire de réduction; bien au contraire, il faudrait l'augmenter.

**M. le rapporteur général.** Permettez-moi de dire que la subvention est tout de même égale aux trois quarts des dépenses de police de la ville de Paris.

**M. Georges Marrane.** J'entends bien, mais pour moi, il s'agit d'un principe: celui qui commande doit payer.

Comme la Ville de Paris et les communes du département de la Seine n'ont aucun moyen d'exprimer leur sentiment sur l'organisation de la police parisienne, j'estime que la subvention devrait couvrir intégralement la dépense. C'est pourquoi je m'associe à l'intervention de M. le ministre de l'interieur, en demandant le maintien du crédit.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission espère que M. le président de la commission de l'intérieur, qui connaît bien M. le rapporteur du budget de la Ville de Paris (*Sourires*), ainsi que M. Marrane et M. le ministre de l'intérieur, voudront bien, à la suite de la simple réduction de cinq millions proposée par la commission des finances, étudier ensemble une réorganisation des services de police de la Ville de Paris pour les rendre moins onéreux.

**M. le président.** Quelle dotation proposez-vous pour ce chapitre ?

**M. le rapporteur.** La commission propose le chiffre de 4.108.237.000 francs.

**M. le président.** La commission propose, au chapitre 502, le nouveau chiffre de 4.108.237.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 502, avec ce chiffre.

*Le chapitre 502, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 503. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 2.697.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 1.200 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 9.300 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 5052. — Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales, 7.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 5053. — Contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses des départements afférente à la rémunération des cantonniers de la voirie départementale, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours, 313.436.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 5062. — Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours, 232.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5063. — Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 juin 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement, 18.600.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Berthelot, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 10.000 francs et à le ramener, en conséquence, à 18 millions 590.000 francs.

La parole est à M. Berthelot.

**M. Jean-Marie Berthelot.** La chapitre 5063 vise les subventions aux départements et aux communes pour les travaux neufs ou de grosses réparations et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal et le désenclavement.

Mon intervention a pour but d'appeler toute l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la détresse du réseau routier de nos communes rurales.

S'il est une question qui préoccupe à juste titre les maires de nos communes rurales, c'est bien celle de l'entretien du réseau routier communal, question vraiment angoissante et qui surgit sous sa forme financière « himalayesque » à l'instant même où nos maigres budgets communaux connaissent des déficits constamment accrus.

Nos routes communales ont beaucoup souffert. Sous l'occupation allemande, les municipalités qui n'ont pas le bonheur de posséder des matériaux de rechargement à pied d'œuvre, ne purent transporter, ni par voie ferrée ni par voie fluviale, le caillou de rechargement, l'occupant refusant toute autorisation de transport.

Cette absence d'entretien pendant six années consécutives a causé un préjudice considérable à la santé des chemins.

Parfois le chemin est défoncé, il est impraticable, il est littéralement mort. Les usagers agricoles y détériorent leur outillage, les touristes y cassent les ressorts de leurs voitures.

Les routes non entretenues ne sont plus bombées; elles sont concaves. L'eau stagne sur le milieu de la chaussée et cette humidité est préjudiciable à la santé de la route.

L'absence de fossé incite parfois le cultivateur à retourner sa charrue sur la chaussée, à chaque sillon, pendant les labours d'hiver, et à ne pas faire de fourrières.

Aussi la chaussée reste-t-elle boueuse, ce qui précipite sa destruction. Nous devons ajouter que certains cultivateurs, bien coupables vraiment, car ils sont les premiers usagers de la route qu'ils malmènent, n'observent pas les barrières de dégel.

Ils effectuent leurs charrois de fumier notamment par temps de dégel, ce qui détériore considérablement la chaussée.

Nous demanderons aux municipalités de tenir la main pour réprimer ces négligences coupables, en leur rappelant que le maire, en accord avec l'ingénieur voyer cantonal, peut ordonner les barrières de dégel.

L'entretien de la route coûte très cher. Dans de nombreuses régions, les municipalités ont la chance d'avoir des matériaux, des carrières situées à pied d'œuvre, au bord de la route. Le transport est insignifiant, le sous-sol est ferme, il est granitique. L'infrastructure est en bon état, la fondation reste solide.

Le rechargement ne comprend que l'achat du caillou, le payement de la main-d'œuvre pour l'étendre, du cylindre pour la tasser et de la tonne d'eau pour l'arroser. Un rechargement de cette nature revient néanmoins à plus de 300.000 francs au kilomètre.

D'autres régions, au contraire, régions riches convenons-en, car elles possèdent des terres de gros rendement en blé et en betterave, ont un sous-sol formé de calcaires tendres, et c'est là le revers de la médaille.

Pour le rechargement et parfois même pour la réfection totale de leurs chaussées, les municipalités doivent acheter le matériau de rechargement où elles peuvent le trouver, dans des régions riches en matériaux durs.

C'est ainsi que le département de l'Oise, que je représente, doit s'approvisionner en matériaux durs à Rinxent, à Jemmont, en Belgique, dans l'Orne, dans la Nièvre, dans l'Allier.

Il paye ce caillou 416 francs le mètre cube à la carrière, mais il paye en outre 387 francs de transport au chemin de fer et 224 francs au camion, en tout 616 francs de transport pour 416 francs laissés à la carrière, le caillou revenant à pied d'œuvre à 1.027 francs le mètre cube.

Dans ces régions, il arrive souvent que l'infrastructure de la route n'existe plus; il faut refaire complètement la fondation, car le caillou de revêtement s'enfonce dans la terre et si l'on ne faisait que le rechargement, la dépense serait faite en pure perte si l'on ne prenait soin de faire un blocage préalable.

Retroussons nos manches, ouvrons nos porte-monnaie et faisons un blocage préalable. Nous emploierons 400 mètres cubes de cailloux de blocage au kilomètre, à 600 francs le mètre cube, soit une dépense de 240.000 francs.

Nous emploierons une équipe de huit ouvriers pendant vingt jours, soit 160 journées à 300 francs l'une, en tout 48.000 francs. Donc déjà 288.000 francs au kilomètre pour le blocage seulement.

Il nous reste à effectuer le rechargement proprement dit de notre chemin. Nous aurons besoin de 250 mètres cubes de cailloux de rechargement à 1.000 francs le mètre cube: coût, 250.000 francs. Notre équipe de huit ouvriers mettra dix jours pour recharger ce chemin, soit 80 journées à 300 francs, donc 24.000 francs.

Ce rechargement, gravillonnage indispensable compris, atteindra 315.000 francs en chiffres ronds. Le cylindrage et l'arrosage nous coûteront 50.000 francs, d'où une dépense totale de 365.000 francs.

Blocage et rechargement atteindront au minimum 653.000 francs au kilomètre pour remettre notre chemin en état de viabilité capable de recevoir le camion laitier, le camion betteravier, la voiture de tourisme.

Nous ferons remarquer que notre chemin n'est pas goudronné et que nos prix sont plutôt bas et seront certainement dépassés.

Voilà la poignante réalité pour nos régions à culture intensive en blé et en betteraves. Voilà les sommes invraisemblables que devront dépenser nos communes rurales pour la remise en état d'un kilomètre de chemin défoncé, car si nous laissons le mal s'aggraver, c'est le médecin qui refusera de se rendre la nuit dans la localité aux mauvais chemins, c'est le camion laitier qui ne viendra plus chercher le lait pour l'approvisionnement de Paris, c'est le camion betteravier qui n'apportera plus de betteraves à la sucrerie.

Ces communes nouvellement enclavées existent en grande quantité dans notre région betteravière et la réfection des réseaux routiers communaux sera un souci de plus pour vous, monsieur le ministre, qui serez appelé à subventionner les réfections massives qui s'imposent dans nos départements betteraviers.

A titre d'indication, le programme de réfection de notre réseau routier communal dans le département de l'Oise a été dressé, sur ma demande, par M. l'ingénieur en chef et ce programme de réfection atteindra près de deux milliards, exactement 1 milliard 918 millions de francs, pour la remise en état de 2.700 kilomètres de chemins seulement, soit la moitié du réseau routier communal.

Nos ressources vicinales sont insuffisantes pour l'entretien du réseau routier.

Les communes ont à leur disposition le vote obligatoire de cinq centimes spéciaux et le produit des trois journées de prestation institués par la loi de 1836, loi qui n'a jamais été modifiée, qui est vieille de cent onze ans, et qui créa les ressources vicinales sous la royauté bourgeoise de Louis-Philippe.

Les gouvernements se sont succédé, la loi de 1836 a survécu à tous les régimes. Il y a cent onze ans nos ancêtres cultivaient déjà la betterave sucrière, mais ils ne connaissaient pas le lourd camion laitier, le lourd camion betteravier.

Ces prestations sont dues par les hommes de moins de soixante ans, par les animaux de trait et par les véhicules. Les dames, bien que nouvelles électrices, ne sont pas soumises aux prestations. (*Sourires.*)

C'est le conseil général qui fixe la valeur de la journée de prestation et beaucoup de départements ont adopté pour la fixation de cette journée de prestation le coefficient 10 par rapport à 1939.

Ces ressources, qui ne procurent que de 10.000 à 80.000 francs pour les communes rurales d'une population inférieure à 500 habitants, arrivent à peine à payer le salaire du cantonnier communal et elles ne permettraient pas l'achat d'un seul mètre cube de caillou.

Aussi, en dehors de leurs journées de prestation, ces communes rurales prélèvent-elles sur leurs ressources ordinaires des sommes très importantes pour le strict entretien de leurs chemins, entretien qui se borne à boucher les plus grosses ornières.

En divisant les sommes votées ainsi, en dehors des journées de prestations, par la valeur du centime communal, il n'est pas rare de constater que l'effort communal ainsi fait se traduit par le vote de 300 centimes, de 1.000 centimes, de 2.000 centimes, pour atteindre très souvent 3.000 à 4.000 centimes, parfois 6.000 centimes additionnels.

Voilà l'effort fait par nos communes rurales qui ne veulent pas que meurent leurs chemins communaux, effort fait, hélas! parfois en pure perte, répétons-le, car l'infrastructure n'a pas été assurée, effort servant à combler momentanément les grosses ornières.

Il faut aider nos communes. Livrées à elles-mêmes, bien qu'elles soient animées de la meilleure volonté, elles sont dans l'impossibilité matérielle de reconstruire leur réseau routier communal ruiné.

Elles ne possèdent que leur vieux cantonnier, outillé d'une pelle, d'une pioche et d'une brouette. Elles ne possèdent pas de rouleau à vapeur ni de tonne pour arroser la chaussée.

Financièrement, elles ne peuvent faire qu'un effort maximum de cent à deux cents mille francs par an, alors qu'elles sont en face de dépenses qui se chiffreront à 5 millions, à 10 millions, à 15 millions même. Et rappelons que le centime communal de ces malheureuses municipalités varie de 25 à 100 francs.

Il faut donc aider nos communes; il leur faut l'aide du département, il leur faut l'aide de l'Etat. Le maire de la commune rurale, monsieur le ministre, vous donnera sa démission si la collectivité départementale et l'Etat ne lui viennent en aide.

Il est des dépenses, monsieur le ministre, qui, faites à temps, peuvent sauver un patrimoine qu'il serait criminel de laisser disparaître. Il est des dépenses qui sont rentables. Il est des dépenses qui montreront à nos laborieuses populations que le Gouvernement sait apprécier, autrement que par des discours, le labeur opiniâtre de nos populations rurales, de nos ouvriers agricoles, de nos cultivateurs.

Mauvais avocat d'une bien juste cause, je vous rappellerai, monsieur le ministre, que nos populations travaillent beaucoup.

Nos ouvriers agricoles, nos cultivateurs de l'Oise ont réussi ce tour de force, dans un laps de temps très court, de réensemencer 70.000 hectares sur 80.000 hectares de blés gelés, soit sept huitièmes réensemencés.

Pour obtenir ce résultat merveilleux ils ont travaillé jour et nuit, car les tracteurs munis de leurs phares ont marché chaque nuit dans la période de réensemencement, tant dans la Somme que dans l'Oise.

Et si les blés Manitoba qui leur ont été fournis ne rendent pas 30 quintaux de blé à l'hectare, moyenne ordinaire de ces régions, ils atteindront toutefois 15 quintaux à l'hectare, ce qui atténuera partiellement le déficit de notre récolte en blé de 1947.

Les reensemencements terminés, notre monde agricole a entrepris les travaux d'ensemencement de la betterave sucrière...

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue, nous ne sommes pas au budget de l'agriculture. (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Dans la mesure où cela nous concerne, nous sommes tout à fait d'accord.

**M. Jean-Marie Berthelot.** Elles ont fait un travail qui mérite qu'on se penche sur elles.

J'ai montré la grande détresse des chemins dans beaucoup de départements.

On nous dit qu'une réforme sera bientôt faite. En attendant, j'ai présenté mes doléances à M. le ministre, qui sera un bon avocat pour obtenir l'an prochain dans le budget un crédit plus grand que celui de cette année.

L'attention de M. le ministre ayant été ainsi appelée sur ce point, je retire mon amendement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Nous tiendrons compte des observations qui viennent d'être présentées par M. Berthelot.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

L'amendement étant retiré, je mets aux voix le chapitre 5063 au chiffre de 18 millions 600.000 francs.

(*Le chapitre 5063, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5064. — Subventions aux départements en vue de faciliter le classement dans le réseau des chemins départementaux des chemins vicinaux utilisés pour un trafic général (loi du 16 avril 1930, act. 147, § 7). » — (Mémoire.)

« Chap. 5065. — Subventions aux départements pour l'aménagement des chemins départementaux (décret-loi du 4 juin 1938 et décret du 25 octobre 1938). » — (Mémoire.)

« Chap. 5066. — Construction et aménagement d'un laboratoire du feu. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je voudrais savoir quelle est exactement la position de la commission.

**M. le rapporteur.** Transfert au budget extraordinaire. Il s'agit d'un rééquipement, de la création d'un laboratoire du feu. Il ne reste que l'achat d'un terrain pour 12 millions. Nous estimons qu'il s'agit là du budget extraordinaire, rééquipement de la nation, et non du budget ordinaire.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce chapitre avait été primitivement inscrit dans le projet de budget de la reconstruction et de l'équipement et c'est l'Assemblée nationale qui a cru devoir le transférer au budget ordinaire. Ce n'est pas nous qui avons demandé ce transfert.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, il n'y a pas conflit entre nous, il y a conflit entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. Nous espérons que l'Assemblée tiendra compte de nos observations.

**M. le rapporteur.** Nous restons fidèles aux définitions.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le chapitre 5066 reste disjoint.

« Chap. 507. — Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie, 6.941.000 francs. »

Par voie d'amendement, MM. Bosson et Léo Hamon proposent de réduire de 1.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le président, j'interviens dans cette affaire au nom de mon collègue et ami M. Charles Bosson et en mon nom. L'un de nous est Savoyard et nous sommes tous les deux juristes. Ce sont-là les raisons de notre intervention.

Le crédit primitif demandé était de 7.463.000 francs. Il fut l'objet d'une réduction de 7 p. 100 qui le ramena à 6.941.000 francs. Sur ce chiffre, le dernier en l'état de la demande gouvernementale, l'Assemblée nationale a opéré une réduction supplémentaire de 41.000 francs pour préjuger par là d'une disparition totale.

La commission, et je lui en sais gré, est revenue sur la réduction de 41.000 francs et a repris le dernier chiffre gouvernemental. Je sais qu'elle ne pouvait faire plus et je ne puis lui demander de faire davantage. Comme je pense cependant que nous devrions faire plus, je me trouve devant la nécessité paradoxale et constitutionnelle de demander une réduction en espérant une augmentation.

Qu'il me soit permis de faire observer que la subvention prévue, qui est de 40 francs par tête d'habitant, n'est pas le résultat d'un acte discrétionnaire sur lequel le Gouvernement pourrait ou ne pas revenir, mais l'exécution d'un engagement pris formellement devant le tribunal de la Haye au cours d'une instance internationale qui a, je ne dirai pas opposé la France et la Suisse, mais confronté notre pays et la nation voisine et amie. Je regrette que notre éminent collègue M. Paul-Boncour ne soit pas là, car il pourrait attester, avec l'autorité particulière de celui qui a été l'avocat de la France, l'engagement qu'il avait pris au nom de notre pays.

J'ose dire que cet engagement nous coûte de moins en moins cher, car les chiffres sont aujourd'hui encore au budget ce qu'ils étaient à l'époque où l'engagement fut pris, c'est-à-dire avant 1939.

Il est donc permis de penser que le cours même du temps a d'ores et déjà notablement allégé cette subvention et il est permis d'ajouter qu'après un délai limité la dépense disparaîtra d'ici quelques années complètement, dans les termes mêmes de l'engagement pris par le gouvernement de la République française. Mais anticiper sur cette disparition et ajouter à cette décroissance de pouvoir effectif serait, je crois, méconnaître un engagement international. Mon ami savoyard auquel je faisais tout à l'heure allusion vous parle ici du légitime droit des communes qui ont inscrit ces recettes dans leur budget et qui en demandent le maintien.

Nous serons tous d'accord, je pense, dans cette assemblée, pour dire que la République respecte ses engagements internationaux, à la fois vis-à-vis des nations amies et voisines et des modestes communes françaises.

Par conséquent, le rétablissement pur et simple s'impose des chiffres auxquels nous nous sommes engagés.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Hamon ?

**M. Léo Hamon.** Je serais heureux d'avoir, sur ce point, le sentiment de M. le ministre de l'intérieur et je ne manquerai pas de tirer tout profit de ses indications.

**M. le président.** Monsieur le ministre, voulez-vous avoir l'obligeance de satisfaire la curiosité de M. Hamon ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La curiosité de M. Hamon est un peu cruelle, tout en étant cordiale, car il me place dans une position difficile.

Je suis convaincu du bien-fondé de la thèse qu'il vient de développer.

La France est tenue par des engagements internationaux et elle doit les respecter scrupuleusement et dans les plus petits détails. Mais nous nous trouvons aujourd'hui dans une quasi-impasse, car le Conseil de la République ne peut faire plus que rétablir les crédits à concurrence de 6.941.000 francs, somme qui avait été primitivement fixée.

**M. Léo Hamon.** Excusez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

La somme primitivement fixée était de 7.463.000 francs. Elle était conforme aux engagements internationaux. Le décalage a commencé avec la réduction de 7 p. 100.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est évident que la réduction n'aurait pas dû être appliquée à ce crédit.

Il faut donc que le Conseil de la République, peut-être par une réduction de 1 franc ou de 100 francs, appelle sur ce point l'attention de l'ensemble du Gouvernement et de l'Assemblée nationale lorsqu'elle reprendra ce budget.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** La commission ne peut que s'en tenir au texte de la Constitution, elle-même. L'initiative de cette dépense appartenait au Gouvernement. Nous ne pouvons pas nous substituer au Gouvernement pour augmenter un crédit et établir un chiffre qui corresponde aux engagements pris, même si nous sommes entièrement d'avis que ces engagements doivent être tenus.

Si une diminution a été faite, elle l'a été par voie d'autorité gouvernementale. Nous ne pouvons pas rétablir, fût-ce d'un franc au-dessus du chiffre du Gouvernement.

Par conséquent, tout en demandant à M. Hamon de retirer son amendement qui tendrait à une augmentation, nous pouvons nous adresser en même temps au Gouvernement pour lui demander de bien vouloir faire apparaître, dans le prochain cahier de crédits, une somme qui permettra de satisfaire aux engagements internationaux, que la France a pris et qu'elle doit tenir.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je crois que l'avis du Conseil de la République, absolument formel, est entièrement justifié et qu'il ne peut faire l'objet d'une discussion sérieuse. Je le transmettrai à mon collègue des finances.

**M. Léo Hamon.** Si j'ai bien compris votre déclaration, monsieur le ministre, vous demanderez au Gouvernement, dans un prochain cahier de crédits, d'inscrire la différence qu'il avait primitivement réduite.

**M. le ministre de l'intérieur.** D'accord. C'est d'ailleurs le vœu du Conseil de la République.

**M. le président.** C'est ce qu'a demandé la commission par la voix de son président.

**M. Léo Hamon.** Devant l'accord répété, une fois de plus, de M. le ministre de l'intérieur et de la commission, je retire l'amendement que M. Charles Bosson et moi-même avions déposé.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 508, au chiffre de 6.941.000 francs.

(*Le chapitre* 508, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 509. — Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 510. — Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions, 147.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques, 20.400.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je sais très bien que la réduction demandée est indicative, mais je voudrais, en quelques mots, apporter quelques précisions après les observations qui ont été formulées à la tribune par M. Avinin.

Je ne voudrais pas qu'il y eût la moindre confusion. Le ministère de l'intérieur est uniquement compétent, avec les crédits qui lui sont votés à ce chapitre, pour les secours d'extrême urgence: secours de mobilier, de nourriture, de vêtements alloués à des gens qui, à la suite d'une catastrophe, sont dépourvus de tout.

Il est bien évident que ce n'est pas du tout un secours suffisant pour l'ensemble des calamités et qu'il faut absolument traiter le problème d'une façon plus générale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est d'accord avec le Gouvernement pour maintenir le crédit adopté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 20.500.000 francs.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 601 au chiffre de 20.500.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 601, *avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 602. — Secours, 3.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Frais de contentieux et réparations civiles, 16.035.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton, 4.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires, 3.837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par fait de guerre, 930 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Subvention à l'Algérie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 270 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 706. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget du ministère de l'intérieur.

Avant d'aborder le budget de la reconstruction et de l'urbanisme, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ?...

**M. Coudé du Foresto.** On pourrait peut-être reprendre la séance à vingt et une heures ou vingt et une heures trente, sans quoi on sera obligé de suspendre la séance pour aller dîner.

**M. Henri Monnet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monnet.

**M. Henri Monnet.** Si M. Letourneau, ministre du commerce, peut venir maintenant, je suis prêt à commencer tout de suite le rapport sur son budget.

**M. le président de la commission des finances.** M. le ministre du commerce nous a annoncé qu'il viendrait ici à dix-neuf heures.

**M. le président.** C'est pourquoi je proposais une suspension d'un quart d'heure.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, il serait bon de faire venir la discussion du budget du commerce en premier lieu, s'agissant d'un petit budget qui sera rapidement examiné.

**M. le président.** Je propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures. Nous commencerions par le budget du ministère du commerce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale approuvant une convention passée avec la banque de Syrie et du Liban.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 514, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

— 7 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 515, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture.

— 8 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Duclercq un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n° 450, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 516 et distribué.

— 9 —

**DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)**

**Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.**

**M. le président.** Le Conseil reprend la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Conformément à la décision que le Conseil de la République a prise avant la suspension, nous abordons le budget du ministère du commerce.

**Commerce.**

Dans la discussion générale, la parole est à M. Monnet, rapporteur.

**M. Monnet,** *rapporteur.* Mes chers collègues, monsieur le ministre, en prenant la parole au sujet du budget du ministère du commerce, je ne me doutais pas que je serais amené, en m'adressant au ministre de la reconstruction, à parler d'un ministère en liquidation.

Nous avons appris en effet officieusement que le ministère du commerce, de création récente, venait d'être réintégré dans le ministère de la production industrielle et porterait le nom de ministère de l'industrie et du commerce, retournant une vieille formule qui était devenue habituelle et qui figure encore sur certains monuments comme l'office des brevets par exemple: le ministère du commerce et de l'industrie.

Je ne tirerai pas argument du fait que l'on fait passer l'industrie avant le commerce, mais je considère que dans un pays dont l'économie est dirigée naturellement vers les échanges, la tendance ainsi marquée correspond peut-être à une erreur de principe qui va plus loin qu'on ne pense. Mais mon rapport en témoignera. D'accord avec la commission des finances nous avons décidé de ne pas parler des questions de structure et à nous borner à l'examen des comptes.

Vous êtes né, monsieur, le 21 janvier 1947 par détachement d'un certain nombre de services de la production industrielle. Un décret du 18 mars 1947 vous transférait de plus la direction du commerce intérieur, celle de l'organisation professionnelle, le service de la propriété industrielle, les services des industries et annexes et des métiers d'art ainsi qu'un certain nombre de directions et services divers de la production industrielle.

D'autre part, le ministère a créé son service d'administration générale et la direction technique de l'artisanat.

La commission des finances du Conseil de la République a pensé qu'elle n'avait pas à étudier au fond la question de savoir si la création du ministère était opportune, non plus que celle de savoir s'il était de bonne gestion de faire du ministère du commerce celui de la reconstruction et de l'urbanisme. Elle a pensé que ce genre de question serait plus utilement évoqué dans la discussion générale qui ne doit pas manquer de s'instaurer à propos du budget considéré dans son ensemble. Elle n'indique que pour mémoire que le ministère du commerce est amputé de la diplomatie commerciale, laquelle se trouve d'ailleurs arbitrairement répartie entre les services de l'économie nationale et la direction des affaires économiques au ministère des affaires étrangères, ce qui n'est peut-être pas la meilleure formule pour obtenir une politique cohérente d'accords internationaux. Elle n'a pas cru devoir revenir sur la réduction indicative de 100.000 francs votée par l'Assemblée nationale au chapitre 100, pensant qu'en tout cas la question, sinon de l'existence du moins de la structure de ce département, mérite d'être réétudiée.

Quoi qu'il en soit et tel qu'il fonctionne, ce ministère abrite trois services qui méritent une mention particulière pour le sérieux de leur gestion:

Le service de la propriété industrielle est un service productif de recettes dont le rôle aura certainement à être étoffé en raison de l'extension des attributions qui lui sont dévolues, tout d'abord en vertu des accords du 28 mai 1946 (accords Blum) en matière de créances que des Français des territoires métropolitains ou d'outre-mer possèdent sur les U. S. A. du fait de l'exploitation irrégulière de brevets français en temps de guerre.

Ensuite — et c'est le point le plus important signalé par mon collègue M. Armengaud, président de la commission de la production industrielle — en vertu de l'accord international de Londres du 27 juillet 1946, l'office des brevets a une mission extrêmement large, en particulier pour l'examen des brevets allemands.

Il a à procéder à l'examen de plus de 800.000 pièces, dont une grande partie a déjà été répertoriée par les Américains et les Britanniques, mais qui nécessitent pour les Français un travail analogue sur les documents prélevés par les autorités françaises en Allemagne.

De plus, l'office des brevets industriels doit, à la demande de M. le ministre des finances, établir une surveillance sur les exportations de capitaux et les utilisations en France de brevets étrangers. Ces travaux nécessiteraient vingt-cinq personnes. Mais ce n'est que d'une manière académique, monsieur le ministre, que nous pouvons dire que nous envisageons volontiers, pour l'année prochaine, des augmentations de crédits pour une tâche aussi utile.

L'office de la propriété industrielle a donc un rôle extrêmement important, en matière d'évasion fiscale, qui est également confié à cette petite administration.

Le deuxième service qui nous a paru mériter une mention particulière est le service des instruments de mesure. Ce service, très ancien puisqu'il date de la Restauration, est un des gardiens de l'œuvre immense du système métrique de la Convention; mais, étant donné que, depuis la Convention, il s'est passé beaucoup de choses au point de vue scientifique, le service en question a acquis un rôle important en matière de mesure de l'essence, de l'électricité et autres unités récentes. C'est un service extrêmement sérieux et dont les effectifs sont restés très comprimés. En opérant une réduction indicative au chapitre 313, la commission a voulu marquer l'intérêt qu'elle attache à voir le service des instruments de mesure doté des moyens d'exercer son rôle; c'est dans le même esprit qu'elle a, au chapitre 309, rétabli un crédit de 320.000 francs pour l'affectation de deux véhicules supplémentaires à ce service.

Le troisième secteur, enfin, qui nous a paru mériter une mention particulière est le service technique de l'artisanat. Grâce à ce service, d'un effectif d'ailleurs fort limité — à peine le dixième de ce qu'avait fait Vichy dans le même sens — le ministère du commerce, dont l'existence est peut-être terminée, aura eu le mérite d'être le défenseur auprès du Gouvernement et des organismes de répartition de cette classe si méritante et si caractéristique du génie français que sont les artisans.

Nous en aurons terminé en signalant que le groupement un peu artificiel de services réalisé pour créer le ministère du commerce s'est traduit, en matière immobilière, par une regrettable dispersion des services en plusieurs immeubles.

Cette fâcheuse situation ne peut être que génératrice de dépenses, et il faut espérer que le regroupement des services dans le ministère de la production industrielle permettra un regroupement plus intelligent.

Votre commission, si elle a d'une manière générale approuvé les propositions de dépenses du ministère du commerce, voire même recommandé certains rétablissements de crédit, en raison du sérieux de la gestion et de son caractère productif, a cependant voté un abattement important — soit 5 millions au chapitre 305 — pour marquer son désir de ne pas voir des dépenses de points textiles se développer, au moment surtout où le système des points textiles semble avoir vécu. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pairault.

**M. Pairault.** Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, dans la masse complexe des questions techniques et administratives sur lesquelles le développement des divers budgets nous amène à nous pencher utilement, nous avons eu à connaître de l'ensemble des questions de production proprement dite avec les budgets de l'économie nationale et de la production industrielle, des questions de circulation, à proprement parler des transports, avec le budget des travaux publics et des transports; maintenant, nous nous penchons sur les questions d'échanges, c'est-à-dire de commerce, avec l'examen du budget du ministère du commerce qui nous est soumis.

Cela est parfaitement logique et conforme à la tradition classique des économistes qui distinguent les fonctions de production, de circulation, de distribution, et nous ne voyons rien à redire à cet ordre, surtout s'il a été voulu..., ce qui n'est pas absolument certain. Mais, dans ce budget du

commerce, nous sommes frappés d'abord, peut-être, par l'importance relativement faible des crédits qui sont alloués pour faire vivre des services dont l'activité est cependant fort importante.

Nous sommes un peu confus de voir qu'une fois de plus tout ce qui est questions commerciales, problèmes de distribution, est considéré comme une question mineure, et que les commerçants font ici encore, si je puis dire, figure de parents pauvres dans l'économie française.

Cela s'explique peut-être par de bonnes raisons, d'abord par cet alourdissement des circuits de distribution, consécutif à cette cristallisation des intermédiaires et des marges qui n'est pas un des moindres méfaits du gouvernement de Vichy — disons du gouvernement de Pétain, pour ne vexer aucun de nos collègues de l'Allier — à ce foisonnement d'intermédiaires inutiles et de commerçants qui n'ont guère que ce titre sans avoir ni les traditions, ni le minimum de connaissances techniques indispensables à l'exercice de cette fonction.

De ce fait, depuis quelques années déjà, dès avant la libération et plus encore en ces deux dernières années, en raison de la suppression du décret de 1939 relatif à la limitation de l'extension des fonds de commerce, nous avons vu pulluler d'une façon malsaine le nombre des intermédiaires. Sans doute pourrait-on se féliciter, à certains points de vue, que ce foisonnement entraîne la renaissance d'une certaine concurrence, surtout dans les secteurs où le volume des articles mis à la disposition du commerce augmente sensiblement. Mais — et c'est ce qu'il y a de fâcheux — la prime au débrouillage lorsqu'il est question de s'approvisionner, la prime à la fraude fiscale, qui est trop importante dans le commerce, jouent de telle sorte qu ce sont les moins estimables et les moins traditionnellement attachés à leurs responsabilités parmi ces commerçants qui se trouvent actuellement les plus favorisés. D'où l'importance de cette œuvre d'assainissement commercial que nous avions désirée et que vous avez entreprise, monsieur le ministre.

Je suis de ceux qui regrettent profondément que la commission de la justice de l'autre assemblée — à une faible majorité, il est vrai — ait cru devoir ne pas prendre en considération le projet dont, au nom du Gouvernement, vous avez saisi le Parlement. Ce serait pourtant la moindre chose que soient écartés de la fonction commerciale ceux qui sont condamnés pour délits de droit commun !

Il est une chose qui nous inquiète beaucoup plus que ce retard apporté à l'assainissement de la profession commerciale, ce sont ces projets dont l'on a entendu chuchoter un peu partout et qu'avec son autorité particulière M. le rapporteur spécial a présentés comme virtuellement réalisés, ces projets de suppression pure et simple du département aux destinées duquel vous présidez.

Je crois savoir que rien de définitif n'est encore fait et que le décret ultime n'est pas signé. Alors, non seulement en mon nom personnel mais au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je tiens à vous dire très brièvement, mais je l'espère très clairement, monsieur le ministre, que ce serait à nos yeux une lourde erreur que cette suppression pure et simple du ministère du commerce et le rattachement de quelques uns des services qui le composent, ou peut-être la totalité, au ministère de la production industrielle.

On les en a séparés, pour la plupart, en janvier dernier, comme le rappelait tout à l'heure M. Monnet. Est-ce donc que les considérations de logique et de fait, qui ont paru suffisamment pertinentes pour opérer cette suppression en janvier, ne sont plus encore valables aujourd'hui ? Est-ce qu'on ne considère pas comme nécessaire encore de prendre très au sérieux tous les problèmes d'échanges nationaux et internationaux, d'ailleurs arbitrairement séparés actuellement, puisque l'économie nationale, le ministère des affaires étrangères et, incidemment, deux ou trois autres départements ont à connaître de l'ensemble de ces questions ? Il nous semble pourtant qu'elles devraient logiquement relever de vous et de vous seul, en liaison naturellement avec les autres ministères que je viens de citer.

Je n'entreprendrai pas, à l'occasion de cette brève intervention, de tracer l'esquisse de ce que pourrait être, sur le plan gouvernemental, l'architecture cohérente des organismes de direction et de contrôle de notre politique économique.

Ceci a d'ailleurs été au moins partiellement déjà fait, et bien fait, à l'occasion de la discussion des budgets de l'économie nationale et de la production industrielle, en particulier par notre collègue M. Armengaud.

Je voudrais cependant marquer que le regroupement logique des services et la répartition nationale rationnelle des tâches conduit nécessairement au maintien d'un ministère du commerce et à l'accroissement de ses attributions, ce qui permettrait d'alléger d'autant celles du ministère de l'économie nationale, qui détient actuellement la haute main sur le commerce extérieur; du ministère de la production industrielle, auquel il est, au contraire, question de rendre tout ce qu'on avait jugé inopportun de lui laisser il y a quelques mois et, aussi, dans une certaine mesure tout au moins, par exemple en ce qui concerne la protection des appellations contrôlées, du ministère de l'agriculture.

Au premier, on pourrait, comme je l'indiquais, demander de s'intéresser, de haut seulement et pour leur définition, aux grandes lignes de notre politique de vente à l'étranger, en laissant au ministère du commerce le soin de diriger, d'orienter les attachés commerciaux en liaison très étroite avec tous les services compétents du commerce intérieur. Car il est inutile de souligner qu'il y a une étroite interdépendance entre ces deux activités et c'est se faire une curieuse idée de notre politique d'importations et d'exportations que de ne pas se rendre compte que ce qu'il faut vendre à l'étranger dépend de ce qu'il est nécessaire de réserver et de vendre à l'intérieur.

Ce n'est certes pas à vous, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de donner des explications sur la distinction qui existe dans les entreprises privées, entre le service de fabrication et le service commercial. On pourrait dire, toutes proportions gardées, que si la production industrielle est vraiment le grand service de fabrication nationale de la firme « France et Union française », le ministère du commerce doit en être le service commercial, un service commercial qui ne ralentit pas, qui ne freine pas, mais qui oriente, qui renseigne le producteur sur les besoins du marché, qui renseigne le marché ou les marchés sur ce qu'il est possible d'offrir comme produits français et qui, concurremment, essaie d'organiser entre tous les départements intéressés cette liaison intime qui nous paraît strictement nécessaire.

Si votre rôle est d'assainir, d'orienter et d'aider de toutes manières l'appareil commercial français de distribution, tant en France qu'à l'étranger, de façon qu'il réponde toujours à ce qu'on attend de lui, nous pensons que ceci suppose une certaine autonomie, une réelle indépendance et que le ministère du commerce tel que nous le concevons doit exister et être tout autre chose qu'une dépendance falote d'un grand ministère du commerce qui n'aurait sans doute pas, sur ce point, la même autorité et les mêmes responsabilités qu'un département ministériel autonome dont le chef parle d'égal à égal avec les autres grands ministères techniques au sein du conseil de cabinet ou du conseil des ministres.

Monsieur le ministre, vous vous êtes vu rattacher, comme le faisait remarquer tout à l'heure l'honorable rapporteur spécial, à ces services pris à la production industrielle et proprement commerciaux, tout ce qui concerne les brevets, les marques et modèles.

Il suffit, je crois, de rappeler que, sur ce point, depuis une vingtaine d'années, toute une refonte de la législation est à l'étude et qu'elle n'a pas abouti pour des raisons diverses. Il suffit de rappeler qu'en fait, notre législation, en la matière, est centenaire. Beaucoup de choses ayant évolué depuis, malgré le respect qu'on doit aux centenaires, on pourrait désirer que notre législation, sur ce point, soit modernisée.

Il suffit de rappeler cela pour montrer qu'il serait vraiment indispensable que, sur ce plan comme sur tous les autres, un vigoureux effort de réorganisation, de rationalisation, de modernisation soit entrepris, d'autant plus que ce sont là des services éminemment rentables. Il serait, en effet, doublement heureux pour la France de se pencher sur ces questions « d'exportation de matière grise » qui rapportent et sur la négociation d'achat de licences étrangères indispensables à certains secteurs industriels.

Ainsi que le rappelait M. le rapporteur spécial tout à l'heure, nous allons avoir à étudier de façon toute particulière la mise en train de l'application des accords du 28 mai 1946 et de l'accord international de Londres du 27 juillet 1946, et bien des questions délicates sont à régler, du fait de la création à la Haye du bureau international de contrôle des brevets allemands.

Je suis inquiet qu'un service d'une telle importance, qui représente quelque chose de très différent des grands services de la production industrielle, comme la direction des industries mécaniques ou celle des industries chimiques, revienne lui aussi en quelque sorte en position secondaire à la production industrielle.

Certes ce n'est pas nous qui dirons que la production industrielle a déjà beaucoup trop à faire, puisque mon collègue M. Armengaud et moi-même demandions au contraire, il y a quelques jours, à cette tribune, qu'un remembrement soit effectué et permette de redonner au ministre la tutelle de l'industrie française, autorité et pouvoir sur un certain nombre de services de production qui lui échappent, lui permette, en particulier, d'exercer de façon effective son contrôle sur le plan d'équipement des pays de l'Union française, exactement comme pour la métropole.

Mais il est assez inquiétant de voir revenir encore une fois en position secondaire, à la production industrielle, un certain nombre de services importants.

Pourrai-je mentionner enfin, sans insister, la gravité des problèmes de l'artisanat. L'artisan souffre un peu de ceux qui ont fait, il y a quelques années, trop de bruit

autour de lui, pour des fins publicitaires. Sous Pétain l'artisanat était considéré comme l'avenir de la France pour des raisons sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. Mon Dieu ! gardez-nous de nos amis ! Les artisans souffrent encore, je ne dirai pas de cet excès d'honneur, mais de cette publicité tapageuse qui a été faite autour d'eux.

Il n'en reste pas moins — et nous le savons tous ici qui avons recueilli bien souvent les doléances de telle ou telle catégorie d'artisans — qu'il y a beaucoup à faire pour stimuler, orienter les activités artisanales et que les artisans attendent non sans impatience le statut artisanal sur lequel, si nous sommes bien renseignés, vous vous êtes particulièrement penché, monsieur le ministre.

Même si, par malheur et malgré nos protestations, votre ministère devait disparaître, j'aimerais avoir au moins, de votre part, la certitude que le statut artisanal ne sera pas pour autant enfoui une fois de plus dans les cartons et qu'on le prendra au sérieux, de façon à aboutir aussi rapidement que possible à cet ensemble cohérent dont le vote prochain nous paraît à tous hautement désirable.

Il n'est pas jusqu'au ministère de l'agriculture sur lequel vous n'auriez pas un certain droit de contrôle à exercer si vous gardiez votre autonomie. Il y eut une époque, en effet, où les exportations de produits agricoles se traduisaient par des rentrées fort appréciables de devises.

Il est aussi certaines questions délicates comme celle des appellations d'origine et certain contrôle ou répression des fraudes dans lesquels vos services pourraient avoir un mot à dire avec autorité et compétence.

Je crois, monsieur le ministre, avoir rappelé d'une façon brève, mais suffisamment claire, les données essentielles de la question pour me permettre, en terminant, de vous dire que des paroles d'apaisement et d'espérance, tout au moins de réconfort en ce qui concerne les inquiétudes que je viens de manifester et qui sont partagées par de nombreux milieux commerciaux, seraient les bienvenues.

Jadis, dans les temps critiques, c'était le dieu Mercure, fils de Jupiter, qui était préposé, si j'ose dire, à la protection des commerçants. Puis, par une curieuse extension d'attributions, que je n'ai jamais bien comprise, il devint ultérieurement le dieu des voleurs et... de l'éloquence.

A l'heure actuelle, les commerçants se soucient fort peu de ces assimilations qui, à certains points de vue, ne sont guère flatteuses, mais ils désirent beaucoup, n'ayant plus recours à une divinité protectrice particulière, avoir au sein du Gouvernement — ce qui est plus sûr que dans l'Olympe — un ministre de tutelle qui se penche avec autorité et compétence, comme vous n'avez jamais cessé de le faire depuis quelques mois, monsieur le ministre, sur cet ensemble délicat mais combien passionnant des questions d'échange et de distribution sur le plan français, ainsi que des échanges internationaux qui conditionnent tout le programme des importations et la question des prix intérieurs.

Je n'exagère pas en disant que ceci est une des questions cruciales du moment. Avec ces commerçants, il y a les artisans que l'on va peut-être noyer dans cet ensemble de grandes industries avec lesquelles, je puis bien le dire, ils n'ont qu'un tout petit nombre de points communs.

Avec eux, nous souhaiterions, monsieur le ministre, non seulement dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de l'économie française — et je m'adresse à vous en tant que représentant du Gouvernement tout entier — qu'on laisse subsister un département autonome du commerce et que l'on fasse en sorte, lorsqu'on reverra tout l'ensemble de l'architecture gouvernementale qui appellera certainement un jour ou l'autre des regroupements, des allégements et des modifications de structure, que l'on fasse en sorte, dis-je, que ce ministère du commerce prenne en main, de façon efficace et sérieuse avec tous les moyens qui sont nécessaires, cet ensemble de questions qu'on ne saurait négliger sans porter un tort certain à l'ensemble des intérêts français. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Brune.

**M. Charles Brune.** Dans son rapport d'une parfaite clarté dont il me permettra de le féliciter, M. le rapporteur spécial a réservé une mention particulière aux services techniques de l'artisanat qui, avec des moyens très limités, s'efforcent de permettre, dans les meilleures conditions possibles, l'activité des artisans français.

D'autre part, devant l'Assemblée nationale, M. le ministre du commerce a signalé qu'il avait obtenu l'attribution aux artisans de 5.000 tonnes de métaux ferreux sur les 32.000 mises en distribution, ce qui constitue, si nos chiffres sont exacts, environ 15 p. 100 du contingent total.

Nous le remercions des résultats obtenus, mais nous pensons que le problème de l'artisanat n'est pas là, qu'il est indispensable que l'on vise le plus rapidement possible à l'organisation de l'artisanat en France.

Lorsque M. le rapporteur spécial parlait de cette question, il était particulièrement agréable au rassemblement des gauches pour qui la question de l'artisanat constitue une préoccupation majeure.

A notre sens, il importe de définir le plus rapidement possible ce qu'est l'artisan. Il faut, ensuite, fixer son statut fiscal et je n'apprendrai rien aux membres de cette Assemblée en disant qu'en cette matière règne, concernant les artisans, la plus rare et la plus complète incohérence.

Il faut, enfin, fixer la position des artisans devant le dirigisme centralisateur qui tend à supprimer le droit même à la vie d'une classe de travailleurs particulièrement estimable, particulièrement conforme au génie de notre race et qui constitue la base d'organisation de la plupart de nos petites villes et de nos villages.

Dans une intervention que je veux à dessein extrêmement brève, je ne reprendrai pas la défense de l'artisanat, mais je serais heureux, à mon tour, d'apprendre de M. le ministre du commerce où en est la question du statut de l'artisanat et de lui dire combien il nous apparaîtrait opportun que, dans l'étude qu'il en fera, il s'inspire des dispositions figurant dans d'autres propositions de loi qui ont été déposées, notamment sur le bureau de l'Assemblée, par MM. Godin, Hugues et Morice. (*Applaudissements*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Létourneau,** *ministre du commerce.* Mesdames, messieurs, je me faisais une joie d'avoir une première occasion de prendre contact avec votre Assemblée et, pour cette première fois, il me faut commencer par vous remercier d'avoir bien voulu comprendre les raisons qui ont retardé cette audition.

Je remercie tout particulièrement votre président de l'extrême bienveillance qu'il a bien voulu me témoigner dans cette occasion.

**M. le président.** Les circonstances de votre retard ne vous sont pas imputables.

Le Conseil de la République s'associe, au contraire, aux inquiétudes qui sont les vôtres en ce moment.

**M. le ministre du commerce.** Je vous remercie.

Votre rapporteur spécial, que je remercie de l'élégance de son rapport, a bien voulu me parler presque à titre posthume et les orateurs qui sont intervenus après lui ont manifesté également de l'inquiétude sur les bruits qui courent quant à la disparition du ministère du commerce.

A l'Assemblée nationale, lorsque j'ai défendu ce budget, c'est un autre son de cloche que j'ai eu à entendre; l'on m'avait demandé, au contraire, de prévoir la suppression des services. J'avais donc dû, devant l'Assemblée nationale, justifier la création qui en avait été faite au mois de janvier, sans pour autant en justifier tout d'abord une jonction un peu curieuse. En effet, vous avez actuellement devant vous un ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, ce qui fait évidemment un mariage qui ne pouvait durer raisonnablement bien longtemps. Je n'avais pas non plus justifié la constitution du ministère telle qu'elle avait été faite en janvier dernier.

M. Monnet, puis M. Pairault ont tour à tour indiqué qu'elle devrait être, dans l'économie générale d'un gouvernement, le rôle d'un authentique ministère du commerce, d'un ministère du commerce dont, dans les années qui précédèrent la guerre et jusqu'à la création du ministère de la production industrielle dû à une décision de Vichy, nous avions vu comment l'organisation pouvait effectivement être envisagée.

Cela n'a pas été possible pour des raisons qu'il est parfaitement inutile que je développe à cette tribune.

Il est, en tout cas, quelque chose que je retiens très volontiers des observations qui ont été faites.

C'est d'abord l'intérêt que vous avez bien voulu porter aux quelques services qui m'ont été rattachés et qui, bien que ne constituant pas un vrai ministère du commerce, justifient déjà par leur suffisante importance actuelle les préoccupations d'un unique ministre; car, on a bien voulu le dire, depuis la guerre en particulier, le service de la propriété industrielle sur lequel votre commission des finances a bien voulu attirer spécialement l'attention, a trouvé, du fait de la perturbation apportée par suite de guerre dans les brevets, une importance extraordinaire.

Les accords qui sont signés peu à peu depuis la libération, et qui s'efforcent de remettre de l'ordre dans une législation extrêmement complexe, sont d'une importance telle, ont une telle réaction internationale, qu'ils justifient une attention permanente et personnelle d'un ministre.

Vous avez indiqué en particulier qu'on allait avoir à créer, dans ce service de la propriété industrielle, un bureau des brevets allemands qui va nécessiter pour le budget de 1948 — et je remercie le rapporteur de l'avoir mentionné — une ouverture de crédits lui permettant de faire face à ces tâches nouvelles, comme du reste de nouveaux moyens vont être consentis aussi à l'office de la propriété industrielle pour lui permettre de mettre un peu d'ordre dans cette immense machine.

Vous avez bien voulu signaler aussi l'importance de ce service très ancien qu'est

le service des instruments de mesure. C'est assurément celui qui a le plus fréquemment l'occasion d'être en contact un peu avec tout le monde, dans les plus petits villages de France. Il nous faut bien constater que les crédits qui lui sont affectés dans le budget qui vous est soumis sont, hélas! trop insuffisants pour qu'il puisse faire face avec toute l'efficacité désirable à ses obligations.

Vous avez enfin attiré l'attention sur le service technique de l'artisanat. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt ce qu'en ont dit MM. Monnet, Pairault et Brune.

Je veux d'abord les rassurer, dans la mesure où cela est en mon pouvoir, en ce qui concerne le statut de l'artisanat.

Les projets du Gouvernement sont sortis maintenant de mes services pour être soumis, aux fins d'accord, aux différents ministres qui devront être les cosignataires de ce statut de l'artisanat. Je pense que, dans un délai raisonnable, nous pourrons avoir cet accord. Et je peux rassurer M. Brune: les propositions deloi qui furent déposées dans l'autre Assemblée ont été prises largement en considération pour la préparation même des textes gouvernementaux. Et, bien entendu, le texte gouvernemental pourra lui même, au feu de la discussion parlementaire, dans l'une et l'autre Assemblée, recevoir toutes améliorations utiles.

Dès qu'il se présentera devant vous sous forme de projet de loi, il apportera au monde artisanal de sérieuses garanties, un sérieux avantage et un sérieux progrès sur la définition de l'artisan, et par conséquent sur la protection même des droits de l'artisan dans ce pays.

M. Brune m'a posé une question fiscale. Elle ne me regarde pas directement. J'espère que ce statut artisanal, par la définition nouvelle de l'artisan, me permettra d'avoir auprès de mon collègue des finances une occasion utile et, je l'espère, efficace en vue d'améliorer le régime des syndicats artisanaux.

En tout cas, même en dehors de ce statut artisanal, le service technique qui fut constitué il y a quelques mois déjà a rendu des services appréciables à l'ensemble du monde des artisans.

Non seulement nous avons pu, à force de patience, faire accroître le contingent d'acier mis à la disposition du monde artisanal ainsi qu'on a bien voulu le rappeler, mais nous avons surtout pu contribuer à détendre une atmosphère qui, entre les services gouvernementaux et le monde artisanal était quelque peu lourde.

J'avais la très grande satisfaction de me sentir dans une atmosphère de confiance et de compréhension parfaite non seulement avec les présidents des chambres des métiers, mais aussi avec les présidents des différentes fédérations syndicales des artisans de France, et, comme vous, j'attache trop d'importance, à ce monde de l'artisanat français qui représente pour nous une immense richesse à préserver et à sauver, pour que je ne sois pas réjoui de cette détente heureuse.

Ces indications sur ce que ce ministère, un peu trop petit dans ses moyens et dans ses institutions, a pu réaliser pendant les quelques mois où la vie lui fut donnée, me permettent de dire que je désirerais personnellement qu'un écho tout à fait confiant réponde aux paroles qui furent prononcées ici sur l'utilité de maintenir, dans une organisation gouvernementale un ministère du commerce qui puisse véritablement traiter de l'ensemble des problèmes que pose l'échange des produits à l'intérieur de notre pays et à l'extérieur.

En réalité, c'est là une question qui relève plus de la structure générale du Gouvernement que de l'existence d'un ministère par rapport à un autre. Je dois dire que la solution intervenue n'était pas de nature à satisfaire pleinement ceux qui ont le sens de ce que doit être le commerce dans ce pays de France. Néanmoins, je dois faire observer que la reconstitution de ce ministère suscita une sorte d'espérance dans les milieux commerçants, qu'il s'agisse des fédérations de commerçants ou des chambres de commerce, des chambres de commerce dont on avait dit tant de mal mais dont un examen plus approfondi permet de reconnaître qu'elles sont une institution efficace au service des intérêts généraux de la nation. Quant aux fédérations de commerçants on a fait du bruit à leur sujet pendant le temps où j'ai dirigé ce ministère. Si certaine détente a pu se produire, c'est peut-être précisément parce qu'il y avait un ministère du commerce.

En tout cas, quand on fait de la politique, c'est-à-dire quand on est au service du pays, il faut tenir un large compte des vœux des intéressés. Ce n'est pas par un esprit de système qu'on forme un gouvernement, mais en tenant compte des appels, des désirs de ceux dont on a la charge.

Il est certain que le ministère du commerce fut et demeure réclamé par les organisations commerciales: syndicats ou chambres de commerce.

Lorsque les temps seront redevenus plus faciles, il y aura intérêt à se souvenir de l'expérience qui a été faite de ce petit ministère du commerce, afin que nous en ayons un plus grand, plus à la mesure de sa tâche.

Je ne voudrais pas terminer sans dire que les quelques mois que j'ai passés à la tête de ces services m'ont prouvé l'excellence du personnel que j'ai eu l'honneur de diriger et que le commerce français, avec les chefs duquel j'ai eu l'avantage d'entrer en contact, est loin de mériter les critiques dont il a été trop souvent victime. Le commerce français est encore à base d'honnêteté, de travail, de loyauté. Il faut souhaiter de tout cœur que cela demeure longtemps ainsi, et je fais écho à ce qu'a demandé M. Pairault.

Je suis toujours ministre du commerce et, demain, à l'Assemblée nationale, je pense soutenir le projet qui a été rejeté par la commission de législation civile de l'autre assemblée. Je le défendrai au nom du Gouvernement, espérant pouvoir le faire voter. C'est en effet tout à l'honneur des commerçants de ce pays de ne pas permettre l'accès de cette profession à des gens qui en sont indignes et qui jetteraient sur cette profession un discrédit qu'elle n'a pas mérité.

Je souhaite que cet hommage puisse être rendu aux commerçants pour que la profession qu'ils ont à exercer demeure une fonction d'honneur, de probité et de loyauté. Si demain, par suite de considérations où les intérêts dont on a parlé ont peu de poids, les services que je dirige venaient à être rattachés ailleurs pour un temps, je veux que celui qui a eu le grand honneur de ressusciter ce ministère du commerce, puisse, avant de l'abandonner, exalter une dernière fois ceux qui, parmi tant d'autres catégories de Français sont véritablement des hommes sur lesquels la France doit pouvoir compter pour son redressement, car ils sont, comme la grande masse des Français, des gens travailleurs, probes et consciencieux. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 18.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 39.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 7.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Laboratoire des expertises légales. — Emoluments, 273.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 7.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Personnel sur contrat. — Indemnités, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 13.003.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 1.674.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Salaires du personnel ouvrier, 1.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocation 746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 18.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 2.194.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 165.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — Mémoire.

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 295.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 6.935.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Laboratoire des expertises légales. — Matériel, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'imprimerie nationale, 30.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Impressions, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Impression des titres de rationnement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 3.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 9.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Achat de matériel automobile, 1.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3 millions 925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de déplacement. — Remboursement de frais, 20 millions 887.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert,** *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je voudrais profiter du passage de l'article 313 pour rappeler à M. le ministre du commerce que les poids et mesures, dont on a dit tout à l'heure la tâche extrêmement importante à l'heure actuelle, se trouvent dans un état de dénuement budgétaire véritablement fâcheux.

Les ingénieurs et les contrôleurs des poids et mesures n'ont reçu à peu près aucune des indemnités de déplacement auxquelles ils ont droit depuis le début de l'année. Au moment où la vérification des pompes à essence et la vérification des poids et mesures s'impose, on demande à ces fonctionnaires de faire tous ces déplacements de façon parfaitement gratuite, puisqu'on ne leur paie pas leurs indemnités.

Je voudrais informer M. le ministre que les fonctionnaires ont fait savoir à plusieurs d'entre nous que si on ne leur versait pas ces frais de déplacement parfaitement normaux et légitimes, ils ne feraient plus de vérifications.

Je pense, monsieur le ministre, que vous avez dû prendre vos précautions pour payer à ces fonctionnaires ce qui leur est strictement dû, et je ne crois pas que la commission des finances sorte de son rôle en demandant qu'on présente des budgets dans lesquels se trouve tout ce qui est utile et indispensable, elle qui demande si souvent de supprimer tout ce qui peut y paraître superflu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce.

**M. le ministre du commerce.** Je remercie M. le président de la commission des finances. J'émets simplement le vœu très sincère qu'il m'aidera, ou qu'il aidera mon successeur, dans la préparation du budget de 1948, à obtenir que les crédits qui vous seront présentés, et qui proviennent — M. le président de la commission des finances ne l'ignore certainement pas — de discussions entre plusieurs services du Gouvernement, soient plus conformes aux besoins réels du service des instruments de mesure.

Je pourrais vous montrer un certain nombre de correspondances échangées avec d'autres services du Gouvernement, qui reprennent sensiblement les propos que vous avez tenus.

Je tiens à vous signaler cependant que ce qui est dû aux fonctionnaires en payement de leurs frais de déplacement, leur sera payé, mais qu'hélas! étant donné l'exiguïté des crédits, nous devrons réduire les déplacements très en-dessous de ce que les nécessités du service exigeraient.

Enfin, je veux encore une fois remercier très sincèrement M. le président de la commission des finances de l'appui qu'il veut bien nous accorder.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 313 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 20.887.000 francs.

(*Le chapitre 313, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 315. — Frais de représentation aux congrès. » — (Mémoire.)

« Chap. 316. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts. » — (Mémoire.)

« Chap. 318. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 2.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Rémunération de collaboration extérieure, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 9.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 402. — Réparations civiles et accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 403. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Subventions pour l'organisation des foires, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Encouragement à l'artisanat, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 247.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 990.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du commerce.** La commission des finances demande un abattement de 10.000 francs sur le chapitre 601 et je vois dans la colonne des observations l'indication que cette réduction tend à « obtenir des éclaircissements sur le point de savoir si les dépenses inscrites à ce chapitre ne pourraient pas être supportées, au moins en partie, par les chambres de commerce. »

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que c'est en vertu de la loi du 13 novembre 1936 que les frais d'élection aux chambres consulaires sont à la charge de l'Etat.

Du fait de la reprise de ces élections consulaires et en vertu même de la loi qui a mis à la charge de l'Etat les frais y afférents, nous avons dû demander l'inscription de ce crédit.

Il est possible que, dans l'avenir, il soit préférable de voter un nouveau texte qui nous permettra de faire supporter en partie ces charges par les assemblées qui y sont directement intéressées.

Dans l'état actuel de la législation, j'ai dû inscrire à mon budget le crédit qui correspond exactement aux frais de ces élections, et c'est pour cela que j'en demande le rétablissement au Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Ce qui nous avait frappé, monsieur le ministre, c'est que l'élection des chambres des métiers ne coûte rien au Trésor, ou tout au moins une somme très faible.

Nous nous sommes demandé si, pour les chambres de commerce il n'y avait pas un ajustement à prévoir et c'est la raison pour laquelle nous avons fait une réduction indicative.

**M. le ministre du commerce.** La différence tient à ce que, dans nos prévisions, il doit y avoir des élections aux chambres de commerce, mais non pas aux chambres des métiers.

Il est possible qu'au budget de 1948, le crédit relatif aux chambres des métiers soit plus élevé, s'il doit y avoir des élections à ces compagnies.

**M. le rapporteur général.** La commission renonce à la réduction de 10.000 francs qu'elle avait proposée et accepte de rétablir à 1 million de francs le crédit du chapitre 601.

**M. le ministre du commerce.** Je vous remercie.

**M. le président.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte de rétablir au chiffre de 1 million de francs le crédit du chapitre 601.

Je mets aux voix le chapitre 601, au chiffre de 1 million de francs.

(*Le chapitre 601, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 602. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen du budget du commerce.

Avant d'aborder le budget de la reconstruction et de l'urbanisme, le Conseil de la République, voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

A quelle heure la commission des finances propose-t-elle au Conseil de reprendre ses travaux ?

**M. Alex Roubert,** *président de la commission des finances.* Nous pourrions reprendre la séance à vingt et une heures et demie.

**M. Vieljeux.** A vingt et une heures!

**M. le président.** Je voudrais faire connaître au Conseil de la République les raisons pour lesquelles je pense qu'il ne pourra pas reprendre ses travaux avant vingt-deux heures.

D'une part, M. Gerber, qui doit prendre la présidence à la reprise, a été prévenu qu'elle aurait lieu à vingt-deux heures seulement.

D'autre part, je pense que vous serez tous d'accord, je ne dirai pas pour soulager l'effort que fait le personnel depuis cinq jours, mais pour l'aider à le poursuivre, car il le fait avec un rare mérite. (*Applaudissements unanimes.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Marc Gerber.*)

**PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,**
**vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous abordons le budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

**Reconstruction et urbanisme.**

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Ehrhard, directeur du cabinet du ministre;

M. Le Bau, commissaire général aux dommages de guerre;

M. Lehuerou-Kerisel, directeur général des travaux;

M. Prothin, directeur général de la construction, de l'urbanisme et de l'habitation;

M. Salaün, directeur adjoint au directeur général de l'urbanisme et de l'habitation;

M. Cadet, directeur adjoint au commissaire général aux dommages de guerre;

M. Musart, directeur de l'administration générale;

M. Hauswirth, chef du service du budget et du contrôle financier;

M. Thiebout, chef du service du contentieux et du logement;

M. Martin, sous-chef de bureau à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitation.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.

**M. Jean-Marie Grenier,** *rapporteur du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, ayant le triste privilège de représenter dans cette Assemblée un des départements les plus sinistrés de ce pays, j'examinerai le budget de la reconstruction avec objectivité, avec le souci, monsieur le ministre, de ne pas trop réduire vos crédits, afin de permettre un bon fonctionnement de vos services, mais avec fermeté aussi, pour ne laisser, dans votre budget comme dans les autres, aucun abus.

Le budget du ministère de la reconstruction se divise en deux parties: la première, titre Ier, comprend les crédits destinés à assurer le fonctionnement des services administratifs de la reconstruction; la deuxième partie, titre II, comprend les crédits qui permettent de liquider les dépenses résultant des hostilités: déminage, désobusage, dragage des mines.

La première partie correspond, à proprement parler, aux frais généraux de l'entreprise. La deuxième partie, au contraire, représente des dépenses productives ayant pour contre-partie un travail effectif de reconstruction.

Il est précisément intéressant de comparer le rapport entre ces deux titres, c'est-à-dire entre les frais généraux de l'entreprise et le montant du travail réellement effectué.

En examinant sous cet angle le budget de la reconstruction, on peut dire, à certains égards, qu'il s'agit d'un budget de misère. Je vous invite surtout à vous rappeler qu'il s'agit du budget de la misère. Les crédits demandés par le Gouvernement s'élèvent à 11.363.778.000 francs. Le budget de 1946 s'est élevé à 16.454.519.340 francs, ce qui fait ressortir une différence apparente de 5.090.741.340 francs. Je dis apparente, car, en effet, la rubrique « Dépenses de déblaiements », qui figurait au budget de 1946 pour 7.500 millions de francs, ne figure plus au budget de 1947.

Le reliquat des travaux de déblaiement sera imputé, cette année, sur les crédits ouverts au tableau F du budget extraordinaire.

Il s'agit donc, en réalité, d'un accroissement de dépenses de: 7.500 millions de francs moins 5.090.741.340 francs, soit 2.409.258.660 francs.

Il convient de déduire de ce chiffre l'abattement de 7 p. 100 décidé en conseil des ministres et qui représente 680.164.000 francs.

Ce qui nous ramène à un accroissement de dépenses de 1.729.094.660 francs, dont 1.464.108.660 francs s'appliquent aux dépenses administratives du titre Ier et 264.986.000 francs au titre II.

Les frais généraux de la reconstruction se montent donc, en réalité, à 5.794.246.000 francs, contre 3.649.373.340 francs en 1946.

Or, en 1946, le ministère a engagé 131.460 millions de dépenses de reconstruction et financement de dommages de guerre.

En 1947, on ne pourra engager que 103.639 millions par suite de l'abattement de 40 p. 100 sur le chiffre de 169 milliards demandés.

Le ministère, lui, avait demandé et possédait des matériaux pour 245 milliards.

En fait, nous constatons une diminution des crédits de reconstruction de 21 p. 100 et un accroissement des frais généraux de 58 p. 100.

Notre appareil administratif est trop lourd, en fonction des crédits qui nous sont dévolus et c'est pourquoi je pense, avant de passer à l'examen des chapitres, que M. le ministre pourrait utilement s'inspirer du rapport sur le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme publié par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et qui traite de la:

1° Diminution des dépenses de l'Etat par suppression des exagérations dans les devis;

2° Diminution des dépenses de l'Etat par abaissement du coût des travaux;

3° Diminution des dépenses de l'Etat par amélioration du rendement du personnel;

4° Diminution des dépenses de l'Etat par rationalisation du travail dans les services locaux;

5° Diminution des dépenses de l'Etat par rationalisation du travail dans les services centraux;

6° Diminution des dépenses de l'Etat par mise au point convenable de la loi sur les dommages de guerre.

D'autre part, votre commission des finances, par la voix de son rapporteur particulier, proteste avec la dernière énergie contre cette manière d'agir qui consiste pour le Gouvernement à présenter un budget dont les dépenses sont en régression alors qu'il s'agit pratiquement d'un artifice de calcul et que l'excédent de dépenses se traduit en réalité par un accroissement de l'ordre de 2 milliards 409.258.660 francs.

Dans le même ordre d'idées, la commission des finances de l'Assemblée nationale a proposé des réductions se montant à 2.235.905.000 francs.

Il est évident que ce que vous propose votre commission du Conseil de la République est d'un ordre beaucoup plus petit. Il ne s'agit que de 120 millions de francs, et je tiens à faire remarquer, qu'à l'examen, on constate que la réduction la plus importante opérée par l'Assemblée nationale, au chapitre 701, et se montant à 1 milliard 569.660.000 francs est une réduction illusoire, cette dépense étant en définitive intégrée dans le budget de la marine.

Les règles comptables qui consistent à faire passer d'un budget à un autre certaines sommes ne sauraient, en aucun cas, être prises au sérieux, puisqu'elles ne sont pas, en fait, accompagnées d'économies réelles.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est un ministère de création récente; il nous apparaît, par conséquent, que la volonté de chacun étant de réduire les dépenses de l'Etat, il importe de procéder à sa constitution avec une volonté farouche d'économies qui doit être désormais le principe de toute saine gestion.

La pléthore des fonctionnaires se faisant sentir dans toute l'administration française, il importe de ne pas créer des emplois en surabondance que nous serions amenés, par la suite, à supprimer.

C'est pourquoi, dans différents chapitres, une réduction a été demandée par votre commission en fonction de la réduction des crédits affectés à la reconstruction elle-même. Sous le bénéfice de ces observations, l'état des crédits proposés par votre commission des finances et leur comparaison avec les demandes du Gouvernement et les votes de l'Assemblée nationale se présentent ainsi:

Crédits demandés par le Gouvernement: 10.693.614.000 francs; crédits votés par l'Assemblée nationale: 8.494.709.000 francs; crédits proposés par la commission des finances du Conseil de la République: 8.372.764.000 francs, c'est-à-dire une différence par rapport au vote de l'Assemblée nationale de l'ordre de 121.945.000 francs.

Si vous le voulez bien, nous allons examiner les chapitres qui ont engendré précisément cette diminution de crédits.

Au chapitre 101, « traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs », votre commission des finances opère un abattement de 5 millions, cet abattement tendant notamment à provoquer des explications sur les raisons et les conditions du recrutement d'un nombreux personnel nouveau. Il est évident comme on le disait dans l'exposé des motifs que le personnel de la reconstruction augmente de jour en jour alors que les crédits affectés à la reconstruction diminuent.

Au chapitre 103, « indemnités et allocations diverses », nous avons rétabli 2 millions 155.000 francs, sous réserve d'un abattement de 5 p. 100 manifestant la nécessité de proportionner les montants de ces allocations aux suggestions particulières incombant à leurs bénéficiaires.

Au chapitre 106, « rémunération des concours extérieurs », votre commission des finances vous propose un abattement de 12.100.000 francs. A l'article 1er de ce chapitre, une réduction supplémentaire jugée possible compte tenu de la situation des engagements au 30 juin 1947: 2 millions de francs; à l'article 2, une réduction supplémentaire jugée possible compte tenu de la situation des engagements au 30 juin 1947, 10 millions de francs; à l'article 3, une réduction indicative tendant à obtenir la suppression des rémunérations en cause sur les deniers de l'Etat à compter du 1er octobre 1947, 100.000 francs. Au total 12.100.000 francs.

Au chapitre 300, « remboursement de frais », votre commission des finances vous propose un abattement de 5 millions, réduction supplémentaire jugée possible sur l'ensemble de ce chapitre.

Au chapitre 302, chapitre du matériel, une réduction de 15 millions se décomposant comme suit: réduction jugée possible sur les frais d'installation des agences d'architectes d'encadrement, 5 millions, réduction supplémentaire jugée possible sur l'ensemble de ce chapitre.

Au chapitre 302, chapitre du matériel, une réduction de 15 millions se décomposant comme suit: réduction jugée possible

sur les frais d'installation des agences d'architectes d'encadrement, 5 millions; réduction jugée possible sur, l'ensemble des autres postes du chapitre, sauf les crédits pour le chauffage, 10 millions.

Au chapitre 304, « frais de correspondance télégraphique et téléphonique ». L'Assemblée nationale avait rétabli les 40 millions et la commission des finances de cette Assemblée avait opéré un abattement de 5 millions. L'Assemblée nationale n'a pas ratifié cette proposition et a ramené le crédit au chiffre demandé par le Gouvernement. Votre commission des finances a jugé, en raison et malgré la hausse des tarifs et des crédits qui ont été dépensés dans les six premiers mois, qu'il pouvait être fait sur ce chapitre un abattement de 4 millions.

Au chapitre 306 « Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services » votre commission des finances vous propose 20 millions d'abattement.

Au chapitre 308 « Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel », c'est vingt millions d'abattement que vous propose votre commission des finances. Cette réduction est jugée possible compte tenu de la situation des engagements au 30 juin 1947. En effet, à cette date, le montant des dépenses engagées est de 70 millions, alors que les crédits demandés par le Gouvernement sont de 257 millions.

Au chapitre 403 « Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement » une réduction indicative de un million tend à marquer le souci d'une réforme du service du logement, ou de sa suppression, les résultats obtenus par ce service coûteux continuant à être aussi décevants.

Je dois ajouter, monsieur le ministre, que nous aimerions connaître le rapport qui existe entre la taxe perçue sur les locaux insuffisamment occupés et les crédits inscrits à ce chapitre.

Au chapitre 6013 « Contrôle technique des travaux de reconstruction » votre commission propose un abattement de 10 millions. Cette réduction est jugée possible compte tenu du rythme des travaux de reconstruction en 1947.

Au chapitre 6014 « Expertises et constats », pour des motifs identiques et eu égard aux dépenses engagées en juin 1947 et se chiffrant à 67 millions, le crédit demandé par le Gouvernement s'élevant à 317.899.000 francs, votre commission des finances a jugé bon d'opérer un abattement de 30 millions.

Votre commission des finances a fait son travail avec le souci, à la fois, de ménager les deniers des contribuables et d'équilibrer le budget de l'Etat, qui a précisément une répercussion directe sur la situation monétaire.

Elle a eu le souci également de sauvegarder les intérêts des sinistrés qui doivent passer, je pense, en premier lieu.

Comme elle a fait son devoir, je vous demande de faire le vôtre en approuvant les abattements qu'elle vous propose (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boisrond dans la discussion générale.

**M. Boisrond.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre.Depuis que nous siégeons, notre commission de la reconstruction n'a encore été convoquée et réunie que trois fois par le distingué président de ladite commission. Cela semble prouver que l'œuvre entreprise jusqu'à ce jour au ministère de la reconstruction ne présente aucun intérêt, même pas pour les amis de M. Billoux.

Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que la première mesure à prendre pour commencer une véritable reconstruction aurait dû être de ne pas créer le ministère, appelé bien à tort de ce nom ?

Blois et Vendôme, ces deux jolies villes sinistrées de mon département ont eu la visite de votre prédécesseur, monsieur le ministre. Des discours ont été prononcés; des premières pierres ont été posées, mais les autres n'ont pas été aussi nombreuses qu'il eût été permis de l'espérer. Les sinistrés n'ont pas encore eu satisfaction et, dans les cinq pages de revendications que l'on vient de m'envoyer par le canal de la confédération nationale, le premier vœu est d'avoir un ministère de la reconstruction « autonome ».

Vous avez tous lu ces vœux des sinistrés, mes chers collègues; ces gens souffrent, ils ont été ruinés et nous avons aujourd'hui à voter des milliards enlevés à ceux qui devraient en être les seuls bénéficiaires.

Les matériaux ne manquent pas, la production de ciment bat tous les records avec 363.000 tonnes, contre 296.000 avant la guerre, et pourtant le contingentement existe toujours. Une circulaire en contredit une précédente et supprime le financement des travaux commencés par certains sinistrés. Quarante pour cent des crédits extraordinaires votés au début de l'année sont bloqués, les entrepreneurs sont payés en traites à longue échéance, on envisage l'arrêt des chantiers et le chômage. A quoi servent donc les immeubles occupés par le service de la reconstruction et de l'urbanisme ? Ils sont d'ailleurs de qualité: rue de Lille, avenue de la Grande-Armée, rue de l'Université, deux immeubles avenue Georges-V, un cours Albert-1er, un autre rue de la Trémoille, j'en oublie peut-être. Pendant ce temps, des hommes, des femmes, des enfants sont entassés dans des taudis et des baraques. Des milliards, monsieur le ministre, vont, cette nuit, être accordés — ni par moi, ni par mes amis, je pense. Permettez-moi de vous dire que cet argent est sacré. Il doit servir à améliorer le sort de beaucoup de malheureux. Je vous demande très respectueusement de n'en pas distraire la moindre part pour un service ou pour une cause inutile; trop de misères restent à soulager. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caries.

**M. Caries.** Mesdames, messieurs, intervenant dans ce débat au nom du mouvement républicain populaire, je tiens à déclarer tout d'abord que je bornerai mes observations à des considérations très générales, car je ne veux pas céder à cette tentation à laquelle on ne sait jamais résister, à propos d'un débat d'ordre budgétaire et limité à une question bien déterminée, de passer en revue toutes les questions intéressant la reconstruction, de reprendre toutes les doléances des sinistrés.

Je suis moi-même maire d'une ville très éprouvée. Je sais à quoi m'en tenir, et, sur ce point, je pourrai me réserver de donner des explications dans un débat plus large, le jour où le ministère de la reconstruction réorganisé nous définira sa politique.

Cependant, puisque nous sommes sur un point précis, puisque nous discutons des moyens d'assurer le fonctionnement des services de la reconstruction et que nous ne sommes pas engagés sur une discussion relative au budget extraordinaire de la reconstruction proprement dite — la distinction me paraît essentielle — il faut néanmoins apporter des observations nettes, dire comment l'on conçoit le travail du ministère et, en passant, se permettre quelques critiques que l'on doit à ses amis, même les plus chers.

Cela dit, je m'associerai sans réserve à ce que nous venons d'entendre tout à l'heure en ce qui concerne l'organisation même du ministère de la reconstruction.

Je suis de ceux qui se réjouissent complètement, monsieur le ministre, de ce que le ministère du commerce vous soit enfin retiré.

Nous avons, cet après-midi, entendu à cet égard une oraison funèbre, je n'ai pas besoin d'y revenir; mais je crois que les sinistrés de France se réjouiront particulièrement de voir qu'enfin on veut bien considérer le ministère de la reconstruction comme un ministère essentiel, qui doit par conséquent être dirigé par un homme qui y apportera toute son énergie, se consacrera exclusivement à cette tâche, et qui, par conséquent, n'a pas besoin de s'adjoindre d'autres travaux.

Je pense que, sur ce point, M. le ministre nous fera connaître les intentions du Gouvernement, si toutefois, à l'heure actuelle, ces intentions sont nettement déterminées.

Je crois cependant pouvoir dire que nous souhaitons un grand ministère de la reconstruction, auquel on ne marchandera pas les moyens d'existence et surtout les crédits, lorsqu'il s'agira de débloquer, comme il en est question, par le projet qui vient de nous être remis aujourd'hui même, une somme importante qui va permettre la reprise des travaux.

Cela étant posé, je voudrais attirer l'attention du ministère sur une question.

Il est incontestable, comme l'a souligné M. le rapporteur, que les frais d'exploitation de cette machine un peu lourde sont encore trop élevés. Il y a un moyen de les réduire. Il est extrêmement simple. Je ne cesse d'ailleurs, je me permets de le dire, de le répéter chaque fois que j'ai le privilège, dans ma ville, de recevoir des visites de représentants du ministère de la reconstruction et même des ministres — et j'en reçois pas mal : Il me semble qu'il faut accentuer l'effort de décentralisation commencé par M. Billoux, par la création des commissions départementales; la bonne marche de la reconstruction sera assurée dans la mesure où l'on voudra laisser au stade local ou départemental le soin de résoudre des problèmes qu'on ne peut connaître à Paris. Je m'en suis aperçu quand je suis allé défendre, comme maire, le plan d'urbanisme sur lequel délibérait un aréopage de grands savants et d'architectes, qui n'avaient pas mis les pieds chez moi et par conséquent ne pouvaient pas savoir ce que l'on pouvait faire de notre ville. (*Applaudissements sur tous les bancs*).

Je voudrais tout de même que nous rejetions ces procédés-là. Il y a, par conséquent, un effort de décentralisation sérieux à soutenir, et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous l'entreprendrez.

Il y a aussi un autre effort à accomplir, et je me bornerai à en esquisser les grandes lignes pour la suppression des formalités inutiles.

Je crois qu'on n'a jamais assez insisté sur ce point. Nous savons tous, même lorsqu'il s'agit de travaux municipaux, la somme monumentale de papiers qu'il faut accumuler, qui ne sont jamais conformes, qu'il faut refaire plusieurs fois et toujours retourner, quand les pièces ne se perdent pas ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Cela arrive souvent, je l'ai moi-même éprouvé: de volumineux dossiers envoyés sous pli recommandé, qu'on ne retrouve dans aucune délégation départementale, qu'on ne retrouve pas au ministère et qui, finalement, doivent être encore envoyés à la délégation.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous y mettrez bon ordre. Cette réforme est essentielle, parce que, dans la mesure où vous serez arrivé, non seulement à décentraliser vos services — c'est-à-dire à donner plus de responsabilité à l'échelon local — mais à supprimer le plus possible les formalités, et les avis de quantité de gens qui n'ont rien à voir dans les questions qui leur sont soumises, vous aurez amené ce jour-là une telle simplification de cette machinerie que vous en aurez immédiatement réduit les frais.

Voilà, je crois, ce que l'on peut dire sur cette question.

Cette indépendance que je réclame pour les organismes locaux et départementaux, nous en avons d'ailleurs un exemple, parmi les revendications auxquelles M. Boisrond faisait allusion tout à l'heure.

On nous demande que les virements de compte à compte, à l'intérieur d'une délégation, puissent être facilement opérés.

En effet, nous assistons à quelque chose de paradoxal. J'en ai été moi-même le témoin : des crédits sont complètement épuisés sur un chapitre donné, par exemple, la couverture de ces baraques qui, soit dit en passant, monsieur le ministre, sont encore couvertes de papier goudronné et qui, dans ma ville, viennent de flamber pour la seconde fois, ce qui a eu pour effet de mettre quinze familles à la rue sans argent, sans vêtement, sans rien, et deux fois sinistrées. C'est ce que nous allons voir encore dans bien des villes où rien n'est fait dans ce sens, où l'on n'a pas organisé la défense contre l'incendie et où l'on persiste à construire des baraques avec du carton.

On nous répond : « Le crédit est épuisé, mais puisque votre plan est approuvé, nous allons commencer les opérations de voirie; ces opérations n'en sont qu'au stade des études, mais nous pouvons les commencer, car nous avons de l'argent. »

On nous dit — je m'excuse de citer un chiffre : Nous avons 175 millions pour faire ces travaux.

Inutile de vous dire qu'ils ne sont pas engagés, seulement les crédits sont sacro-saints, on ne peut pas y toucher, on ne peut pas virer une partie de ces crédits pour des travaux urgents réclamés dans l'intérêt même de la sécurité des familles sinistrées.

Il faut arriver à se débarrasser de ces règles, de cet esprit étriqué que, bien trop souvent, notre administration continue de manifester. Il faut arriver à plus de souplesse dans l'utilisation des crédits. C'est pourquoi je vous demande, au stade départemental, de permettre cette utilisation sous le contrôle de la commission départementale de reconstruction, qui comprend une grande partie des élus, des maires des villes sinistrées, de tous ceux, monsieur le ministre, qui administrent leur ville dans des conditions particulièrement pénibles, à qui ont fait confiance pour leur budget ordinaire et qui seraient compétents pour le budget de la reconstruction et pour prendre la direction des travaux.

Ces responsabilités, je vous assure que nous ne les fuyons pas, nous les demandons depuis deux ans. Il faudra qu'un jour ou l'autre on nous les accorde, lorsqu'on aura constaté que, si on ne veut pas venir dans cette voie que je préconise, ce sera la faillite de votre institution.

Je voudrais attirer votre attention bienveillante sur un autre aspect de la question et rejoindre ainsi, d'ailleurs, les observations de M. le rapporteur.

On vous dit: il y a un nombreux personnel, je crois même qu'on vous a reproché et que l'on va vous reprocher une certaine augmentation du personnel. Peut-être est-elle nécessaire. Peut-être, en prévision des tâches qui nous attendent, avez-vous jugé qu'il convenait d'équiper convenablement vos sections, vos divisions départementales. Je le veux bien, mais alors assurez une meilleure répartition de ce personnel. Considérez un peu les départements non pas tant en raison de leur importance ou de leur situation géographique qu'en raison de leur pourcentage de sinistres. Faites en sorte que certaines délégations qui ont très peu de dommages à régler n'aient pas autant de personnel que des délégations surchargées de travail.

Là encore, il y a quelque chose à faire et, puisque nous assistons à cette progression très importante des frais généraux, je crois que je n'insisterai jamais assez sur un aspect de la question que l'on aborde toujours avec une certaine prudence.

Je me demande, monsieur le ministre, — j'espère en tout cas en recevoir l'assurance — si les budgets qui nous sont présentés sont d'une sincérité absolue.

Vous savez que certains errements ont été commis dans des divisions départementales. J'en ai été moi-même le témoin et je suis à même, en ce qui concerne la division de mon département, de donner des chiffres s'il en était besoin.

Comment se fait-il, alors que nous pouvons penser que l'ensemble du personnel administratif est payé sur le budget que nous discutons ce soir, qu'il ait pu arriver dans le passé — je ne sais pas si cet errement a persisté — que du personnel strictement administratif, et non pas du personnel technique, ait été payé sur des crédits « Travaux » ?

**M. Letourneau,** *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Carles.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je comptais vous demander tout à l'heure la permission, lorsque vous parliez de faire des virements de compte à compte, de gérer au contraire avec infiniment plus de rigueur les deniers qui me sont confiés. Je suis heureux de vous voir venir à une constatation qui est, elle aussi de rigueur; c'est qu'il y a effectivement un peu de laisser-aller et qu'on a trop facilement utilisé des crédits qui n'étaient pas faits pour ce pourquoi ils ont été utilisés. J'ai des ambitions modestes, je vous le dirai dans un instant, mais une première ambition — j'espère qu'elle répondra à votre suggestion — c'est de gérer avec infiniment de rigueur les crédits qui me sont confiés et de vous dire très modestement que les règles de la comptabilité publique ont malgré tout quelquefois du bon. (*Applaudissements.*)

**M. Carles.** Je vous remercie, monsieur le ministre, mais il n'y a aucune contradiction entre ce que je vous ai affirmé il y a quelques minutes et cet errement que je viens de critiquer parce que, si nous demandons plus de souplesse dans l'organisation des crédits, nous le demandons sous le contrôle des élus du département, sous le contrôle des maires, de tous ceux qui sont intéressés à la reconstruction, tandis que les errements que l'on a vus dans les divisions se sont produits à un moment où aucun contrôle n'existait.

Vous le reconnaissez d'ailleurs dans l'intitulé de ce papier bleu qui nous a été distribué aujourd'hui sur le déblocage d'un certain nombre de milliards.

« Les errements, dit-on, qui ont été commis dans certaines divisions départementales ont eu pour effet d'absorber entièrement les crédits pour régler des travaux en retard et des dépassements de crédits à un moment où il n'y avait aucun contrôle et ai-je besoin de le dire, aucun contrôle parlementaire effectif ».

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce point.

Je conclus. Je pense que, dans la mesure où vous mettrez en place les dispositions législatives qui vont permettre aux sinistrés de reconstruire eux-mêmes leurs maisons — car c'est à cela que tendent tous les efforts des associations de sinistrés qui veulent être maîtres de leur travail — il semble que, dans une certaine mesure, bien des tâches assumées par le ministère de la reconstruction pourront disparaître.

Par conséquent, il est temps que vous nous donniez — je crois que cela sera la substance de l'intervention de l'un de mes amis — tous les instruments de travail, de crédit afin que nous puissions enfin prendre en main notre reconstruction et décharger vos fonctionnaires de certaines tâches écrasantes qu'ils ont été obligés — ce n'est pas un reproche — d'assumer, notamment le relogement provisoire, d'édification de baraquements dans lesquels nous avons englouti des sommes considérables.

Une meilleure organisation avec une répartition plus judicieuse des travaux, le ministère ne se chargeant vraiment que des tâches pour lesquelles il aura été créé, et nous pouvons espérer que le budget des services administratifs sera moins important par rapport à la somme des travaux qui seront engagés. C'est un vœu que je me permets de formuler en terminant.

Je voulais encore, comme il a été dit devant la première Assemblée, vous faire observer que nous demandons avec impatience le déblocage des 40 p. 100, car nous voulons que, cette machine étant mise en place, il y ait tout de même des travaux entrepris. Je suis heureux de constater qu'on nous a remis aujourd'hui un projet de loi qui débloque environ 26 milliards uniquement pour le budget de la reconstruction. Je m'en félicite et vous en remercie.

**M. le ministre de la reconstruction.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Carles.** Certainement, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je saisis l'occasion qui m'est offerte de parler des célèbres 40 p. 100.

Vous avez constaté que le projet distribué aujourd'hui ne parle pas d'un déblocage des 40 p. 100; c'est là un slogan dont on a beaucoup abusé. Il a semblé que M. le ministre des finances ait un jour pris dans un coin de son bureau 40 p. 100 des crédits, qu'il les ait mis dans un coffre, qu'il ait refermé le coffre et qu'on puisse aujourd'hui en retirer ces 40 p. 100 des crédits pour les remettre dans la circulation. Ceux qui ont fait courir ce bruit font une besogne peu honorable et peu réconfortante pour les sinistrés.

Nous avons préféré, au ministère de la reconstruction, juger en fonction des possibilités que le crédit de la nation nous offre et des nécessités impérieuses des travaux à accomplir. C'est sur ces bases que

le « bleu » qui vous a été distribué a été préparé, mais sans référence réelle aux fameux 40 p. 100, car il faut dire les choses nettement entre nous, il est plus exact d'avouer qu'on avait réduit les crédits de 40 p. 100 parce que la nation n'avait pas les moyens, dans le moment présent, de faire face aux 100 p. 100 des crédits envisagés, et qu'aujourd'hui nous ne débloquons rien du tout, mais que nous ouvrons de nouveaux crédits qui correspondent à la fois aux nécessités impérieuses et aux possibilités de nos ressources actuelles.

J'ai tenu simplement à faire cette mise au point — vous m'excuserez, mon cher collègue, j'en suis sûr — parce qu'il circule vraiment trop de bruits concernant ce déblocage de 40 p. 100. On en a fait, je le répète, une sorte de slogan qui risque de troubler l'esprit des sinistrés, comme s'il était possible de mettre à leur disposition 40 p. 100 d'une somme qui d'ailleurs leur est inconnue, mais qui apparaît comme une manne tombant du ciel. Il est préférable de parler franchement, et ceci est, je crois, l'esprit de ce que vous venez de dire.

**M. Carles.** C'est bien dans cet esprit, monsieur le ministre, que j'ai tenu à conclure, car je tenais justement à remercier le Gouvernement et à vous remercier en particulier de la présentation de ce texte. Il va tout de même donner quelques espoirs qui ne sont pas téméraires, parce qu'il y a au moins un point sur lequel nous serons d'accord: c'est la vérité, la vérité qu'il faut dire aux sinistrés et au pays sur la véritable situation, au pays qui ne se relèvera que par le travail de tous et surtout par la sincérité absolue et par l'absence de « battage », je dois le dire parce que c'est le sentiment de toute la population malheureuse que je représente.

Nous voulons qu'on cesse de se jeter des milliards à la tête et que, surtout, on aborde ce travail en parfaite union afin de relever les ruines immenses qui jonchent encore notre sol. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Gerber.

**M. Philippe Gerber.** Mesdames, messieurs, comme mon collègue M. Carles, je voudrais rester dans le domaine de la technique et profiter de la présence de M. le ministre à cette séance quasi intime pour relever devant lui quelques anomalies dans la politique actuelle de la reconstruction.

La première anomalie, me semble-t-il, est une méconnaissance de l'expérience faite en 1919 et dans les années qui ont suivi. Il y a eu, à ce moment, treize départements dévastés. Une loi sur les dommages de guerre a été faite. La reconstruction a été opérée, non pas sans abus sans doute, mais avec une rapidité assez remarquable.

Les abus, on en connaît les sources. La principale a été la trop grande facilité accordée aux cessions d'indemnités des dommages de guerre. Il y en a eu d'autres.

Une expérience s'en dégage. Or, nulle part il n'en est fait état...

**M. le ministre de la reconstruction.** Ah! si!

**M. Philippe Gerber.** ...dans le récent projet sur les coopératives et les groupements de sinistrés; je trouve tout au plus deux ou trois paragraphes qui sont copiés sur la loi de 1920 sur les coopératives de reconstruction.

La seconde anomalie que je voudrais souligner, c'est que le sinistré, à l'heure actuelle, est en quelque sorte considéré comme un mineur; il est sous la tutelle absolue des administrations; c'est l'administration qui a les initiatives. Quant aux initiatives du sinistré, il semble qu'on s'en méfie.

Ne pensez-vous pas qu'à procéder ainsi on se prive d'un ressort incomparable? Ce ressort, c'est la pensée de l'homme dont le foyer est détruit et dont toute l'ardeur tend à relever ses ruines et à reconstruire sa maison.

Je me place au point de vue des aspirations du sinistré, dont il faudra tirer parti. Vous comprenez qu'un certain nombre d'obstacles se dressent devant lui et séparent son état actuel d'homme logé, dans un abri ou une cité provisoire, de la maison définitive et où il reviendra habiter.

Trois obstacles le séparent de la reconstruction et ce sont ces obstacles que, très rapidement, je voudrais examiner devant vous; car il me semble qu'ils peuvent être surmontés.

En premier lieu, ce sont les difficultés qu'il éprouve à obtenir une décision, soit provisoire, soit définitive, c'est-à-dire un titre et, avant ce titre, à commencer sa reconstruction.

Le seconde difficulté, c'est son isolement. Ici, je voudrais vous dire quelques mots des coopératives, puisqu'aussi bien nous sommes saisis d'un projet de loi sur les coopératives et sur les associations syndicales de reconstruction.

La troisième difficulté sera la difficulté financière.

Je voudrais, à propos de la loi du 30 mars 1947, émettre devant vous quelques réflexions sur la politique des emprunts.

Le sinistré doit avoir, soit une décision provisoire, soit une décision définitive. Cette décision, qui détermine la somme qui lui revient, est prise par l'administration, et, s'il y a contestation, il lui appartient de la porter, suivant la valeur de la somme réclamée, soit devant la commission cantonale, soit devant la commission départementale. Nous savons que l'œuvre des commissions est entravée par bien des difficultés. Dans un grand nombre de départements, les commissions n'existent pas encore. La plupart des commissions sont gênées et ne peuvent travailler, faute de barèmes.

Pourquoi aussi cette formalité inutile qui veut que toutes les décisions d'évaluation soient transmises, soi-disant pour contrôle, à la commission cantonale ou à la commission départementale, même quand elles ne soulèvent aucune contestation ?

Vous savez bien que ce contrôle sera illusoire, qu'il n'existera pas, qu'il n'y aura de contrôle effectif que lorsque l'attention de la commission sera attirée par une contestation précise. Pour le reste, ce sont des dossiers qui font un détour et, à qui l'on fait subir une attente inutile.

Il faut ici, je crois, rejoindre les conclusions du comité d'enquête sur le rendement et le prix de revient des services publics parce qu'il préconise dans une de ses conclusions la simplification de la loi sur les dommages de guerre, la simplification des formalités.

Ce n'est pas tout; quand le sinistré aura cette évaluation, il rencontrera bien d'autres difficultés. La première est le plan d'urbanisme.

On a parlé en termes fort exacts des urbanistes. J'ai vu, monsieur le ministre, dans votre budget que nous perdions, depuis l'année dernière, 17 urbanistes en chef et je ne porte pas leur deuil. Il reste les autres urbanistes.

Savez-vous ce que c'est qu'un urbaniste dans une localité? C'est le grand maître, c'est l'homme qui arrête la renaissance de la localité premièrement par ses lenteurs, deuxièmement par ses hésitations, troisièmement par les conflits qui ne manquent jamais de s'élever entre ses vues trop ambitieuses et les vues tout à fait différentes, le plus souvent, de la population (*Applaudissements.*)

**M. le ministre de la reconstruction.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Philippe Gerber.** Volontiers.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je me permets d'autant plus d'intervenir que ce n'est un secret pour personne que nous sommes de vieux amis.

Il m'est difficile d'écouter sans interrompre immédiatement lorsqu'on critique l'œuvre des urbanistes, y compris l'œuvre des urbanistes en chef. Je m'en excuse auprès du Conseil, mais vous avez fait l'éloge tout à l'heure de la reconstruction de 1919; chacun sait dans quelle condition elle a été faite, précisément en l'absence de toute idée d'urbanisme. Or il faut savoir ce que l'on veut.

Nous sommes, en effet, en face d'une destruction considérable de la France, de cités parmi lesquelles on peut compter, hélas! trop de très grandes cités françaises qui ont été à peu près totalement rasées; et l'on voudrait qu'en 1947 on laisse se reconstruire « au petit bonheur la chance », sans tenir compte des nécessités réelles, des conditions dans lesquelles les hommes doivent vivre, des conditions de santé, d'hygiène et de joie, et qu'on laisse chacun organiser au petit bonheur sa reconstruction, sans plan préconcu. Qu'on ne vienne pas nous dire que les urbanistes sont purement et simplement des « empêcheurs de danser en rond ». C'est absolument injuste à l'égard de ceux qui font, je le reconnais, une besogne très ingrate, très difficile à comprendre, pour ceux qui ont hâte de reconstruire. Vous comprendrez, mon cher ami, que je puisse vous dire aujourd'hui, connaissant la maison que j'ai l'honneur de diriger comme je la connais, que ce n'est pas le travail des urbanistes qui empêche la reconstruction.

Vous savez très bien que c'est tout autre chose. En réalité, ceux qui ont bien voulu faire une visite à l'exposition de l'urbanisme qu'on critique volontiers et qu'on visite infiniment moins volontiers, se rendent compte que sur les 1.850 communes sinistrées, 1.650 ont leur plan approuvé par les conseils municipaux. Je voudrais tout de même bien que dans des Assemblées sérieuses comme celle-ci on veuille bien tenir compte des réalités de la France.

Bien sûr, tout le monde a hâte de voir reconstruire ce pays et l'on sait bien que cette œuvre n'est pas arrêtée uniquement par des problèmes de plan d'urbanisme. C'est regrettable, d'ailleurs, car s'il ne s'agissait que de cela les choses seraient simples.

Mais si l'on veut faire œuvre sérieuse et utile, non pas surtout pour les gens qui ont encore dix ou quinze ans de vie, mais pour nos enfants et nos petits enfants, il faut construire des cités enfin harmonieuses, aérées, hygiéniques, saines et joyeuses. Et cela ne sera pas fait si nous ne laissons pas la place et la faculté de travailler non pas à quelques individus plus ou moins visionnaires, mais à des hommes qui ont pris conscience des réalités exactes dans lesquelles doit subsister notre pays.

Personne n'aurait compris, ici, que je ne défende pas ceux qui font ce travail ingrat, d'autant plus volontiers que cette

critique était faite par quelqu'un qui m'est particulièrement cher. (*Applaudissements.*)

**M. Philippe Gerber.** Je reprocherai à M. le ministre d'avoir cru comprendre que j'étais un contempteur de l'urbanisme. Je ne méconnais pas sa nécessité. En 1919, l'urbanisme n'a pas été une règle générale mais, à cette époque, des cités importantes ont été reconstruites, non pas peut-être avec le concours d'urbanistes — le mot n'existait pas encore — mais avec la collaboration de techniciens qui ont adopté des tracés nouveaux et modernes.

A l'heure actuelle, je suis bien obligé de constater que l'attente d'un plan d'urbanisme approuvé définitivement tient en échec la reconstruction de trop de villes. (*Très bien! très bien!*)

Et si les statistiques font état de localités où il n'y a pas de difficultés, il faut tenir compte des autres où la question de reconstruction est en suspens parce que le plan n'est pas approuvé.

**M. le ministre de la reconstruction.** C'est une question de crédits.

**M. Philippe Gerber.** Nous allons y venir.

Une deuxième difficulté est celle de l'octroi du permis de construire. Qu'il y ait nécessité absolue de l'obtenir, c'est la conséquence du plan d'urbanisme, je le reconnais, mais j'attire votre attention sur la complexité des formalités à remplir pour parvenir au permis de construire.

Il est délivré par un service séparé par une cloison étanche du service des évaluations qui va réclamer des sinistrés une seconde production d'un grand nombre de pièces déjà présentées au service d'évaluations.

Là encore, vous avez une cause de retard qui tient à la complication administrative. Cette procédure, me semble-t-il, pourrait être simplifiée si une communication plus constante et plus exacte existait entre le service des évaluations et celui qui délivre le permis de construire.

La troisième difficulté, c'est la question de l'ordre de priorité. Je suis persuadé, quand il s'agit des maisons d'habitation, des ateliers, des maisons de commerce, quand il ne s'agit pas d'installations industrielles proprement dites, que la question de l'ordre de priorité serait infiniment allégée, si j'ose dire, si les coopératives et les associations syndicales de reconstruction étaient répandues, si la loi d'abord était votée, si une propagande utile était faite et si tous les sinistrés arrivaient à être englobés dans une de ces associations.

La coopérative de reconstruction, je l'ai vérifié dans mon département, dans les années qui ont suivi 1919, a fait sa preuve. Certaines défaillances ont été constatées. Seulement, je retrouve ici encore l'idée que j'indiquais tout à l'heure, à savoir cette sorte d'abus de l'idée d'autorité dont on trouve le germe dans la loi du 11 octobre 1940 et qui fait que l'administration est tutrice des sinistrés même lorsqu'ils sont groupés.

Dans les coopératives de reconstruction projetées, il y a un personnage qui va jouer un rôle primordial, qui va être le véritable patron de l'affaire, c'est le commissaire du Gouvernement. Je souhaiterais même que ce commissaire, au lieu d'être un tuteur, soit un contrôleur, un vérificateur. Qu'on ne confonde pas le rôle qu'il doit jouer dans l'association de reconstruction qui est un établissement public, avec son rôle dans la coopérative qui, elle, doit avoir une liberté plus grande.

Quand vous pensez faire fixer l'ordre de priorité par le conseil d'administration, vous ne vous doutez pas des graves difficultés que soulève la question suivante: « Quelle est la maison qui, dans le village, va être commencée la première ? » Il faut que cette décision soit prise par l'assemblée générale, que tout le monde en prenne la responsabilité et ne pas la laisser à un conseil d'administration qui se la verra, par la suite, toujours reprocher.

Je crois qu'il faut entrer résolument dans la politique des coopératives et des associations syndicales de reconstruction. Je crois qu'il faut tirer les sinistrés de leur isolement, les grouper, pour leur permettre de donner libre cours à leur initiative.

Oh! je sais bien que c'est la question financière qui a déterminé jusqu'à présent l'ordre de priorité. L'Etat ne peut consacrer à la reconstruction qu'une quote-part bien faible. Cependant, celle-ci ne peut s'opérer par tranches annuelles infimes. De là la nécessité de recourir à l'emprunt et nous connaissons la loi du 30 mars 1947 sur les groupements de sinistrés en vue de l'emprunt.

Mais cette loi est-elle suffisante, et ne pensez-vous pas qu'il va falloir faire revivre la loi du 31 juillet 1920. Celle-ci permettait une opération d'escompte. Le sinistré est titulaire d'une créance à terme vis-à-vis de l'Etat. Un groupement bancaire ou financier lui achète sa créance à terme moyennant une somme inférieure au montant de la créance en raison de l'agio, de l'escompte, des frais d'encaissement.

Pensez-vous qu'une telle opération soit possible si les preneurs de ces titres sont dans l'incertitude quant à la date où ces titres seront remboursés ?

Voilà pourquoi la loi du 31 juillet 1920 disait que le titre global représentant la totalité des indemnités du groupement serait remboursé en annuités suivant une convention passée avec le ministre des finances, en quinze ou trente annuités.

Les fournisseurs d'argent savaient alors quels seraient les termes dans lesquels ils seraient remboursés. L'opération d'escompte pouvait se faire et je n'en veux pour preuve que celle qui a été faite dans le Pas-de-Calais, en 1923, par une union départementale de coopératives qui a délégué à l'emprunt un titre global de 228.675.000 francs sur lequel les sinistrés ont touché 193.936.000 francs, soit une freinte qui a été exactement de 15 p. 100.

Cela a été fait par l'initiative privée, d'accord avec l'administration de ce temps-là, sous le contrôle de celle-ci, avec l'aide de celle-ci. C'est l'œuvre à laquelle il faudra que les sinistrés s'attellent non seulement dans leur intérêt mais dans l'intérêt de l'Etat. C'est le moyen de faire en sorte que la dette de l'Etat soit une dette répartie sur un grand nombre d'années.

Evidemment, il y a des freintes à subir. C'est, en effet, une sorte de renoncement à l'idée de réparation intégrale, en vue d'une réparation plus rapide.

Quel sera le sort de ces emprunts ? Il va dépendre de la confiance des prêteurs dans le remboursement de l'Etat. C'est une question qui dépasse le ministère de la reconstruction et la séance d'aujourd'hui. Le sort de ces emprunts dépendra aussi d'un autre facteur: il y a lieu de les faire dans le cadre départemental afin que ceux qui apportent leur argent à l'emprunt ne voient pas simplement un placement, mais une sorte de concours qu'ils apportent au relèvement d'une économie locale avec laquelle leurs intérêts sont connexes.

Il y a quelques jours, dans la Somme, un emprunt départemental avait été annoncé. J'ai appris qu'il a été scindé en trois emprunts. La formule est mauvaise. L'idéal est la formule départementale. Je crois qu'il est nécessaire de pousser les sinistrés à l'association et à l'emprunt, bien certain que c'est le seul moyen de relever leurs maisons. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Patenôtre.

**Mme Patenôtre.** Mes chers collègues, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur une des causes récentes du ralentissement et de l'arrêt de la reconstruction. Il s'agit de la crise de trésorerie des entrepreneurs du bâtiment.

Beaucoup d'entre eux, confiants en la parole de l'Etat, ont engagé des travaux, fait les avances de trésorerie nécessaire à cet effet, parfois même emprunté des sommes à valoir sur le remboursement de l'Etat. Mais, du fait du retard considérable apporté dans le règlement de ces crédits, leur trésorerie se trouve à sec, ils sont obligés de cesser le travail en cours et de fermer de nombreux chantiers. Seules, quelques grosses entreprises peuvent tenir le coup. D'où les graves inconvénients que je tiens à signaler: d'abord de léser les sinistrés et les collectivités du fait de l'arrêt de la construction; d'autre part, de créer du chômage dans l'industrie du bâtiment et dans les industries annexes, ce qui est un non-sens et un triste paradoxe dans un pays où tout est à refaire; d'interdire aux petites et moyennes entreprises ne disposant pas par elles-mêmes de crédits suffisants, de prendre une part active et effective aux travaux de reconstruction.

De plus, cet état de fait atteint le crédit de l'Etat, décourage les initiatives d'avenir, paralyse les bonnes volontés. Vous avouerez, en effet, que ce n'est guère encourageant d'accepter des commandes et d'engager des travaux dans de telles conditions.

Spectacle lamentable que celui de régions sinistrées où les chantiers sont fermés, les travailleurs licenciés, faute de crédits promis.

Car, contrairement à ce qu'on pensait d'abord pour les travaux actuellement en cours, c'est avant tout le manque de crédits qui les arrête plutôt que le manque de matériaux et de main-d'œuvre.

Je conclurai, monsieur le ministre, en vous demandant de faire procéder, le plus rapidement possible, au remboursement des sommes dues à ces entrepreneurs.

Sans ce remboursement, la reconstruction est freinée d'abord, arrêtée ensuite. Il est des travaux dont l'achèvement s'impose. Si l'on tolérait plus longtemps la stagnation de l'entreprise, on contrarierait la reprise économique, alors qu'on peut, tout au contraire, créer le courant qui la suscitera.

Le payement de ces sommes dues par l'Etat n'est pas ce qu'on appelle vulgairement une dépense à fonds perdus. Ces crédits seront générateurs de production et, loin d'amputer l'Etat d'une partie de son avoir, enrichiront cet avoir par le fait que, permettant des opérations rentables, ils apporteront en fin de compte aux caisses du Trésor une plus-value singulièrement appréciable. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Chochoy.** Mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, je voudrais apporter quelques remarques et observations sur les crédits applicables aux dé-

penses du budget ordinaire de l'exercice 1947 touchant à la reconstruction et à l'urbanisme.

Monsieur le ministre, il nous est pénible de constater que, pour des raisons qui ne vous sont d'ailleurs pas imputables, les frais généraux de la reconstruction, qui étaient en 1946 de 3.649.373.340 francs, sont portés en 1947, sur la proposition du Gouvernement, à 5.794.246.000 francs.

Il s'agit là, soulignons-le, de dépenses improductives de la reconstruction. Et en même temps — notre rapporteur spécial, M. Grenier, le soulignait avec force tout à l'heure — si en 1946 le ministre de la reconstruction a engagé 131 milliards 460 millions de dépenses de reconstruction et de financement de dommages de guerre, en 1947 il ne pourra engager que 103 milliards 369 millions.

Nous sommes donc bien loin des 245 milliards de travaux que le ministre de la reconstruction avait cru pouvoir réaliser cette année.

Ceci est le fait de la situation financière difficile que nous connaissons, mais nous souhaitons qu'au plus tôt, vous puissiez disposer des crédits qui vous sont nécessaires et qu'on accorde à la reconstruction effective, au relèvement de nos ruines un ordre de priorité par rapport à d'autres dépenses dont l'urgence est plus discutable.

**M. le ministre de la reconstruction.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Chochoy.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Le nouveau projet du Gouvernement qui vient d'être déposé ouvre les crédits qui ajouté aux précédents constitueront un total supérieur à celui de l'année dernière, si vous voulez bien toutefois les voter.

**M. Chochoy.** Je me félicite, monsieur le ministre, que la commission des finances de notre Assemblée ne vous ait supprimé aucun crédit qui puisse aider à la reconstruction véritable.

Si elle a fait quelques abattements qu'elle a jugés nécessaires, elle ne vous a pas chicané les crédits prévus pour la création de postes de contrôleurs de travaux ou affectés au fonctionnement des écoles de vérificateurs-métreurs.

Au sujet de ces vérificateurs-métreurs, je voudrais vous dire mon étonnement de constater que ceux qui sortent de l'école de Paris sont classés, à la fin de leur stage, en deuxième catégorie, alors que ceux qui sortent des centres de province, d'Amiens par exemple, sont classés en troisième catégorie.

Leur préparation est la même et leur formations est identique. Ils ont les mêmes titres et je m'étonne donc qu'ils soient placés dans des catégories différentes.

Je vous demande, monsieur le ministre de préciser les raisons de cette anomalie et, connaissant votre sens de l'équité, je suis sûr que vous accepterez de corriger ce que je considère comme une injustice.

Le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale a parlé, dans son rapport, du projet de loi, non inscrit dans le budget, qui porte ouverture, sur l'exercice 1947, au budget de la reconstruction et de l'urbanisme, d'un crédit de 80 millions de francs pour participation de la France à une exposition que M. le Président de la République a lui-même inaugurée ces jours derniers.

Ce projet a été discuté et voté, le vendredi 1er août, par l'Assemblée nationale.

Je ne condamne pas l'idée de cette exposition, je ne vous objecte pas que cette exposition de l'urbanisme et de la reconstruction était inutile, mais je pense, et d'autres seront certainement de mon avis, qu'elle aurait pu être édifiée sur un autre emplacement.

Le meilleur cadre aurait été une ville sinistrée. Elle aurait marqué un point de départ pour la reconstruction et laissé quelque chose derrière elle.

Votre ministère est un jeune ministère. Il a fallu, pour s'attaquer à cette gigantesque tâche de reconstruction, mettre sur pied quantité de services qui, souvent, avaient tout à apprendre.

Je dois reconnaître que, dans la plupart des cas, les fonctionnaires de la reconstruction, du délégué départemental au plus modeste employé, travaillent et continueront, j'en suis sûr, à travailler avec conscience et dévouement.

Mais, de grâce, que votre administration ne s'alourdisse pas davantage, qu'elle ne soit pas la bête noire du sinistré, qu'elle le conseille, qu'elle lui simplifie le travail et la préparation de ses dossiers. C'est ce que nous demandons avec insistance.

Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il n'y a rien de plus déprimant pour un sinistré, alors qu'il a déjà fourni un certain nombre de pièces qui lui étaient demandées, alors qu'il a commencé la préparation de son dossier, que l'on vienne encore, six ou sept mois plus tard, lui réclamer les mêmes pièces.

A ce moment-là votre ministère apparaît comme « une bête noire ». Surtout que l'on ne soit pas tracassier dans vos services, mais que, au contraire, votre ministère soit un conseiller, un guide, et c'est alors qu'il deviendra une maison accueillante pour les sinistrés. (*Applaudissements.*)

Je m'excuse de ne pas suivre le conseil que nous a donné tout à l'heure notre collègue M. Carles, lorsqu'il nous a dit qu'il ne fallait pas, dans ce débat, sortir du cadre de la discussion même du budget ordinaire.

Nous n'avons pas suffisamment d'occasions de parler des revendications des sinistrés pour que nous ne saisissions pas celle qui nous est donnée aujourd'hui.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne serai ni dur, ni méchant, mais je veux quand même souligner un certain nombre de choses qui ont besoin d'être affirmées de nouveau.

Le 28 mars dernier, lorsque nous avons eu, dans cette Assemblée, à discuter du budget extraordinaire, j'avais attiré l'attention de votre prédécesseur sur la nécessité de développer au maximum ce qu'on appelle la politique des réparations d'office.

Au lendemain de la libération, on a procédé trop facilement et trop légèrement, dans bon nombre de villes sinistrées, à des travaux d'arasement qui ne se justifiaient pas toujours.

On a considéré qu'il fallait faire place nette; bien entendu, on entrevoyait tout de suite, avec les beaux plans d'urbanisme dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Gerber, les admirables cités reconstruites avec de vastes allées et de magnifiques plantations d'arbres.

La réalisation de ces beaux projets a dû, hélas! être reportée à une échéance plus ou moins lointaine. Et je me réjouis qu'on ait procédé, au lendemain du jour où M. Dautry a quitté le ministère de la reconstruction, à un renversement de vapeur que notre pays souhaitait justement, pour venir à la politique de la réparation d'office.

Si justement on s'y était attaché au lendemain même de la libération, nous ne connaîtrions pas des situations pénibles comme celle de ces sinistrés qui, pendant l'hiver 1947-1948, vivront encore dans les mêmes conditions d'inconfort qu'ils ont connues pendant l'hiver 1944-1945. (*Applaudissements.*)

Je me félicite d'ailleurs qu'à ce point de vue, vous continuiez la politique inaugurée par le M. le ministre Billoux. Je m'en félicite d'autant plus que dans la plupart des grandes villes de mon département, comme Saint-Omer, là où il y a eu 40 p. 100 de destructions, j'entends de sinistres complets, il n'a pas été possible de prévoir de vastes implantations de bâtiments provisoires.

Mais il est possible précisément de procéder à des réparations d'office, à des mises hors d'eau.

Ce n'est pas une critique que je vous apporte, c'est un encouragement à persévérer dans cette direction.

Laissez-moi maintenant vous faire un léger reproche, en ce qui concerne les immeubles d'Etat, dont on semble avoir pratiquement abandonné les programmes de construction.

Je suis convaincu que ce n'est pas là une erreur dans la reconstruction et que, bien au contraire, il faudrait y revenir.

Je dirai maintenant en ce qui concerne les constructions provisoires, qu'il y a encore quelque chose à faire. Je sais bien que, le plus rapidement possible, il faudra sortir de cette politique du baraquement en planches, couvert en carton bitumé que l'on condamnait tout à l'heure, dans lequel on a trop chaud l'été et trop froid l'hiver.

Je n'oublie pas cependant qu'il y a des villes que je connais bien, Boulogne-sur-mer ou Calais par exemple, où l'on compte encore 10.000 au 15.000 sinistrés qui ne sont pas rentrées.

Il faut absolument, dans la mesure où vous le pouvez, mettre à la disposition des administrations municipales de ces cités les quelques constructions provisoires dont vous pouvez encore disposer.

C'est devenu un lieu commun de le répéter, il est regrettable que les départements d'accueil de ces sinistrés aient été trop souvent des départements de mauvais accueil. Et ce que demandent ces familles qui sont repliées à quelque trois cents ou cinq cents kilomètres du lieu où elles ont vécu, c'est de pouvoir enfin revenir dans leur ville, même sinistrée, et de pouvoir mourir à l'ombre de leur vieux clocher.

En ce qui concerne l'effort fait en faveur des agriculteurs sinistrés, je voudrais vous demander d'inviter vos délégués départementaux à ne pas perdre de vue qu'il ne suffit pas d'implanter des hangars agricoles, mais qu'il faut aussi les couvrir.

Je sais bien que le problème de la reconstruction est surtout un problème de couverture, mais il est quand même pénible de constater que dans mon département cette année, aux mois de juin et de juillet, de trouvent des hangars agricoles qui ont été édifiés l'an dernier à pareille époque et qui attendent encore leur couverture.

Vous savez bien quelle peut être l'inquiétude, l'angoisse du cultivateur en pareil cas. On lui a bien donné une construction provisoire pour y habiter, lui et sa famille, mais un agriculteur sans hangar agricole, sans écurie, sans étable c'est un peu comme un corps sans membres.

Remédiez donc autant que vous le pourrez à ces situations lamentables.

D'ailleurs, en ce qui concerne ces sinistrés agricoles, je voudrais vous dire un mot d'une question que j'ai soulevée il y a quelques jours à la commission de l'agriculture du Conseil de la République.

Vous n'ignorez sans doute pas, monsieur le ministre de la reconstruction, que l'ordonnance d'octobre 1945 a permis aux sinistrés agricoles anciens prisonniers et anciens déportés de bénéficier de prêts venant du crédit agricole.

Or, il est un fait pénible que je veux vous signaler.

Lorsque ces sinistrés agricoles obtiennent une avance sur leur dossier de dommages de guerre, immédiatement vos délégations départementales signalent aux caisses de crédit agricole le fait qu'on a perçu une avance sur ce dossier de dommages de guerre. Aussitôt on fait le virement de la délégation départementale à la caisse de crédit agricole. Vous savez fort bien que la garantie de l'Etat n'est pas découverte par le fait qu'on ne remboursera pas immédiatement. Je vous demande de vous mettre d'accord avec votre collègue de l'agriculture et avec votre collègue des finances, s'il y a lieu, pour que cet état de choses ne continue pas. En effet, ce qu'on a donné d'une main il y a peine un an, on le reprend de l'autre au moment où l'agriculture a besoin d'avoir à sa disposition les moyens de repartir avec confiance. (*Très bien! très bien!*)

Avant de conclure, qu'il me soit permis de vous dire un mot encore sur le problème des matériaux. Je suis fort inquiet au sujet de la reconstruction pour les mois à venir.

Je suis d'un département qui est, par excellence, le pays de la briqueterie, de la tuilerie et de la cimenterie. Le Pas-de-Calais est, je crois, le premier département producteur de ciment. Vous savez sans doute, monsieur le ministre, que déjà un grand nombre de cimenteries sont fermées. Vous me direz peut-être que ce n'est pas de votre compétence, que c'est un problème de charbon qui se pose.

Je recevais hier matin d'un directeur de briqueterie une lettre dans laquelle il me disait: « J'ai sept cent tonnes de briques à livrer ce mois-ci, au mois d'août, au M. R. U. d'une part, et à la Société nationale des chemins de fer français d'autre part. Je vais être obligé de fermer dans quelques jours si je ne reçois pas le charbon qui m'est nécessaire. »

Il y a cinq ou six jours, je recevais une autre lettre du directeur d'une tuilerie, qui m'apprenait qu'il avait deux mille tonnes de tuiles à cuire et qu'il était obligé de fermer sa tuilerie, lui aussi, parce qu'il manquait du charbon nécessaire pour la cuisson.

Il faut, bien entendu, monsieur le ministre, que vous fassiez le maximum de pression auprès de votre collègue de la production industrielle pour obtenir ce charbon qui est nécessaire à la reconstruction. S'il n'y a pas de reconstruction possible sans crédits, il n'y a pas de reconstruction possible, non plus, sans matériaux. Vous pouvez être sûr que, sur ce plan particulier, vous aurez l'unanimité du Conseil pour vous soutenir dans vos démarches.

Je voudrais encore ajouter un mot en ce qui concerne la répartition des matériaux. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que cette répartition soit aussi équitable que possible. Nos sinistrés sont des gens extrêmement susceptibles à tout ce qui peut leur apparaître justement comme une injustice.

Voulez-vous quelques chiffres en ce qui concerne cette répartition des matériaux dont je vous parle ?

Mon département compte plus de 180.000 immeubles sinistrés. En juin 1946, nous avons eu 1.970 tonnes de tuiles et, pendant ce temps-là, un autre département, qui compte, lui, 29.000 immeubles sinistrés, en a obtenu 1.000 tonnes.

Je crois que si les attributions doivent se faire en fonction du nombre des immeubles sinistrés, nous aurions dû, nous autres, dans le Pas-de-Calais, en toucher exactement 6.000 tonnes.

Pendant le troisième trimestre de 1946, ce même département dont je vous parle a reçu 2.450 tonnes de tuiles, mon département en a reçu 3.760 tonnes.

Il y a d'ailleurs de la continuité dans l'action, puisque pour le premier trimestre de 1947, ce département auquel je fais allusion a reçu en tuiles 1.100 tonnes, mon département 3.200 tonnes; en ciment le premier 1.360 tonnes, le mien 2.650 tonnes; et pour ce qui est du plâtre, c'est encore un peu plus fort: 4.000 tonnes à ce département, pour 1.850 tonnes pour le Pas-de-Calais.

Ces chiffres ne sont pas inventés pour les besoins de ma démonstration; ils sont consignés dans le recueil des statistiques que votre ministère fournit aux délégations départementales.

Et maintenant, je voudrais appuyer ce que disait il y a un instant Mme Patenôtre, à savoir qu'il faut liquider au plus tôt par priorité tous les dossiers de travaux exécutés qui sont dans vos services. Il y a quantité de créances non payées aux artisans et aux petits entrepreneurs, qui n'ont pas encore été examinées. Il faut absolument considérer que ces gens, qui ont un fonds de roulement modeste, ne peuvent plus continuer à travailler, et ce n'est que dans la mesure où ils auront été réglés des sommes qui leur sont dues qu'ils pourront reprendre leur activité.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter au nom du groupe parlementaire socialiste.

On a coutume de dire que ceux qui souffrent le plus sont ceux qui doivent attendre le moins ! Les sinistrés de notre pays ont indiscutablement une priorité sur les autres classes de la nation. Monsieur le ministre, faites pour eux le maximum. Leur cause en vaut la peine et en relevant nos ruines vous servirez l'intérêt général de la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Au nom du groupe communiste du Conseil de la République, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, je viens présenter quelques observations et apporter quelques suggestions, avec le seul souci de servir les intérêts de nos malheureuses populations sinistrées, ainsi que la cause de la reconstruction et de la renaissance françaises.

Je commencerai par me féliciter de la mesure qui nous a été annoncée tout à l'heure et qui fait que maintenant nous ne sommes plus dotés d'un demi-ministère de la reconstruction, mais que nous avons un ministre autonome de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous pensons que cette mesure va apporter une grande satisfaction à l'ensemble des sinistrés qui, par la voix de leur confédération, avaient émis le vœu que soit maintenue l'indépendance du ministère de la reconstruction avec les prérogatives qu'il avait précédemment.

Mais cette mesure, de portée plutôt psychologique, doit être accompagnée d'autres décisions à incidences plus effectives et plus immédiates sur la reconstruction.

Il y a quelques jours, la grande fédération des travailleurs du bâtiments et du bois avait convoqué à une conférence toutes les organisations nationales intéressées aux grands problèmes de la reconstruction. Elle avait également adressé une invitation aux membres des commissions intéressées des deux Assemblées. Nous nous sommes rendus à cette conférence, et je constaterai, entre parenthèses, que, hormis un représentant du parti républicain de la liberté, nous étions les seuls présents à cette conférence. Les absents, une fois de plus, auront eu tort, et, par ailleurs, je crois que la présence des membres des commissions de la reconstruction des deux Assemblées aurait apporté un témoignage de l'intérêt que le Parlement français doit porter à l'effort réalisé par les travailleurs du bâtiment.

Les révélations que le secrétaire général de la fédération nous a faites nous ont montré, si nous avions eu besoin de cette preuve, la situation catastrophique dans laquelle se trouve la reconstruction. D'après les programmes établis à la fin 1946 par les délégués départementaux de la reconstruction, notre camarade Charles Tillon, à l'époque ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, avait demandé des crédits de l'ordre de 252 milliards, mais M. Robert Schuman, qui tient les cordons de la bourse nationale...

**M. le ministre de la reconstruction.** Permettez! Il y a vraiment des choses insupportables, et je m'excuse de le dire comme je le pense. Lorsqu'on est membre d'un même Gouvernement, et je l'ai fait remarquer tout à l'heure en parlant à mon collègue de la commission des finances, il y a des crédits que l'on discute entre ministres, mais lorsqu'on se présente devant le Parlement, quelle que soit l'Assemblée, on est solidaire entre ministres. M. Charles Tillon a toujours été solidaire de M. Schuman. Il n'est pas possible d'essayer, pas plus ici qu'ailleurs, de dissocier M. Schuman, qui aurait refusé les crédits, de M. Charles Tillon, qui les aurait proposés libéralement.

Il y a une solidarité de tous les ministres en face des difficultés actuelles. Aujourd'hui, j'accepte cette solidarité, non pas seulement avec mes collègues actuels, mais avec les collègues qui m'ont précédé. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Faustin Merle.** Je voudrais faire très respectueusement remarquer à M. le ministre que je n'oppose pas M. Tillon à M. Schuman. J'indique tout simplement que, d'après les prévisions faites en 1946, le ministre avait, à ce moment, demandé 252 milliards et qu'on ne lui en accorda que 169.

Il aggrava encore la situation en bloquant 40 pour cent.

**M. le ministre de la reconstruction.** « Il ne l'aggrava pas. C'est le Parlement français qui a reconnu qu'il n'avait pas la possibilité d'engager 100 p. 100 des crédits prévus, personne d'autre.

Qu'on ne laisse pas dire, devant cette Assemblée sérieuse, ce qui n'est pas. Votre affirmation est contraire à la vérité.

**M. Faustin Merle.** Monsieur le ministre, lorsque nous avons discuté, en mars dernier, du budget de la reconstruction, M. Schuman nous avait fait la promesse formelle qu'au mois d'octobre il envisagerait le déblocage de ces 40 p. 100.

**M. le ministre de la reconstruction.** Il la tient au mois d'août.

**M. Faustin Merle.** Je constate avec satisfaction d'ailleurs qu'il y a une amélioration de ce côté-là. Vous me permettrez seulement de dire que cela arrive un peu tard, car, en mars dernier, lorsque nous avons discuté de ce budget, nous avions jeté un cri d'alarme à cette tribune et nous avions attiré l'attention de M. le mi-

nistre des finances sur le danger de chômage qu'allait provoquer cette césure entre la fin des reconstructions d'Etat et la reprise des reconstructions par les sinistrés. A l'heure actuelle, nous sommes obligés de constater que le chômage s'instaure dans la profession du bâtiment.

Quelle ironie tragique, dans un pays en ruines, où, trois ans après la guerre, on rencontre des trous béants, des amas de pierres, des espaces rasés, des baraquements inconfortables, comme l'indiquait notre collègue socialiste tout à l'heure, où l'on gèle l'hiver et où l'on grille l'été, de voir les bâtisseurs, réduits à l'impuissance, ramasser leurs truelles, leurs scies, leurs varlopes et quitter les chantiers, qui, pour le plus grand nombre, sont à l'heure actuelle déserts.

L'indignation est grande chez les ouvriers du bâtiment qui mesurent, eux aussi, toute l'ampleur de l'effort à réaliser et qui sentent que leur volonté est mise en échec par l'absence de moyens matériels.

Chez les sinistrés, également, le mécontentement grandit. Nous nous félicitons de voir se réaliser entre ouvriers de la reconstruction et sinistrés, un peu partout en France, une union qui, je veux l'espérer, sera féconde.

Que peut, par ailleurs, penser l'étranger qui a les yeux fixés sur nous? Il ne comprend pas qu'un peuple comme le peuple français, dont la réputation de bon sens et de logique est mondiale, en soit arrivé à ce non sens. Il faut absolument que nous sortions sans retard d'une telle situation.

Si nous, communistes, nous avons le culte fervent de tous les morts de cette atroce tragédie, nous voulons aussi, réalistes et humains, nous pencher sur le sort des vivants, sur le sort tragique de ces milliers de Français sans abri, qui ont vu leur petite maison, leurs biens mobiliers détruits et qui, depuis plus de trois ans, — pour les sinistrés de 1940, comme j'en ai dans mon département, depuis sept ans — attendent vainement qu'on leur rende un foyer. Nous voulons aussi mettre fin à cette contradiction monumentale que nous savons, nous, être inhérente au régime capitaliste, afin que ces milliers d'ouvriers, tout en poursuivant leur travail de reconstruction, puissent recevoir un salaire décent, car ce qu'il y a encore de plus paradoxal dans la situation présente, c'est que du fait de la mise en chômage progressive de milliers d'ouvriers du bâtiment, il va falloir envisager d'ouvrir des caisses de chômage, comme le demande la fédération du bâtiment.

**M. le ministre de la reconstruction.** Il faut tout de même s'entendre. Il y a trois minutes, vous reconnaissiez que l'on venait de déposer une demande de crédits. Je suppose bien que vous ne voterez pas contre cette demande. Du moins, je l'espère. Si vous ne votez pas contre, cela veut dire que c'est fait pour ne pas fermer les chantiers. Si vous estimez que les nouveaux crédits arrivent avec quelque retard, nous nous expliquerons à ce sujet bientôt, nous en chercherons les causes et nous ferons les comptes.

Je voudrais qu'on n'essaie pas de troubler l'opinion publique, du haut de cette tribune, avec des contre-vérités.

**M. Faustin Merle.** Monsieur le ministre, il faut être sérieux, je vous fais remarquer, comme je l'ai indiqué, que ces crédits arrivent un peu tard, que dans le département de l'Orne il y a plus de 5.000 ouvriers du bâtiment qui sont en chômage

**M. le ministre de la reconstruction.** Est-ce que vous savez depuis quand, je m'excuse d'être obligé d'aller jusqu'à des précisions de ce genre, je gère ce ministère de la reconstruction ?...

Je sais bien ce que vous allez me dire, qu'après avoir eu 60 millions, je n'en ai plus que 25, c'est une chanson que je commence à connaître...

**M. Georges Marrane.** Elle est réelle.

**M. le ministre de la reconstruction.** Non, elle n'est pas réelle, parce que c'est le fait du Parlement tout entier et du ministre que vous connaissez, à qui vous n'auriez certes pas tenu un pareil langage, alors que la situation aurait été exactement la même.

Je regrette de dire que de telles paroles ne sont pas de nature à satisfaire les sinistrés, parce qu'elles font un tableau inexact de la situation. Ils le savent aussi bien que personne.

Ce n'est pas cela qui facilitera l'immense travail que les uns et les autres, ministres et parlementaires, nous avons à accomplir, c'est-à-dire à reconstruire ce pays.

Je voudrais simplement que l'on se place en face de la vérité.

Dans quelques jours — soyons patients, c'est une question de jours, puisque le projet vous a été distribué — nous verrons ensemble les causes du retard de la reconstruction. Nous verrons comment les choses ont été menées depuis le début de l'année. Nous examinerons les conséquences. A ce moment-là, sans doute, les discours seront-ils quelque peu différents!

**M. Faustin Merle.** En attendant, il va être nécessaire de prendre des mesures vu le nombre considérable de chômeurs. La semaine dernière l'inspection du travail me signalait qu'elle recevait des demandes de plus en plus nombreuses de licenciement. Nous grèverons par l'attribution d'indemnités de chômage lourdement les finances nationales et pour des dépenses improductives au lieu d'accorder, comme cela vient d'être accordé — et nous nous en félicitons — les crédits indispensables à la reconstruction.

**M. le ministre de la reconstruction.** Alors, il fallait modifier votre discours !

**M. Faustin Merle.** C'est ce que je fais.

**M. Georges Marrane.** Je me demande si un ministre a le droit d'interrompre systématiquement.

**M. le ministre de la reconstruction.** J'ai interrompu mes amis de la même façon.

**M. Georges Marrane.** Avec moins d'insistance et moins souvent.

**M. Faustin Merle.** Comment sortir de ce marasme de la reconstruction ?

Voici ce que nous vous proposons, nous, communistes, pour mettre un terme à la grave situation dont je viens de brosser le tableau qui, croyez-moi, n'est pas exagéré.

Il y a dans la loi du 28 octobre 1946 un passage qui indique qu'à l'article 5 on s'engage à la création de la caisse autonome de la reconstruction. Il est un fait certain que cette loi affirme l'égalité et la solidarité des Français devant les charges de la guerre.

Les opérations financières relatives à la réparation des dommages de guerre seront confiés à une caisse autonome dont l'organisation, le fonctionnement et les attributions seront fixés ultérieurement par une loi.

Qu'attend le Gouvernement pour déposer ce texte et vous en demander la discussion immédiate comme M. Ramadier et Schuman l'avaient formellement promis au congrès des sinistrés, les 22 et 23 mars dernier, au Palais des expositions à la porte de Versailles ?

Toutes les associations de sinistrés, la confédération, demandent que la caisse autonome soit organisée de toute urgence. Ils veulent en outre pouvoir contrôler l'utilisation des fonds qui l'alimenteront. Ce qui veut dire qu'il ne faut pas, comme le bruit en a circulé, confier la gestion de ces fonds ni au Crédit national, ni à aucun organisme financier privé ou d'Etat.

Ce n'est pas de leur faute si les Français n'ont plus confiance et les résultats de l'emprunt de la reconstruction en sont l'illustration.

Il faut donc constituer rapidement cette caisse autonome et en confier la gestion à un conseil d'administration où seront représentés la confédération nationale des sinistrés et tous ceux qui sont intéressés au problème de la reconstruction: patrons, artisans, architectes, techniciens, ouvriers, et à leur tête, un représentant de l'Etat.

C'est une méthode démocratique. Je pense que tous les républicains qui siègent nombreux dans cette Assemblée seront d'accord avec nous, au moment où certains rêvent le musellement de la démocratie.

Enfin, le ministère ne dispose pas de matériaux suffisants pour poursuivre la reconstruction à un rythme accéléré — M. Chochoy l'indiquait tout à l'heure fort judicieusement — les tuiles, les briques et surtout les métaux ferreux font défaut. 6 p. 100 seulement des disponibilités en métaux ferreux sont attribués. Pour le troisième trimestre, 80.000 tonnes avaient été demandées, 35.000 seulement ont été attribuées.

Nous pensons que, très rapidement, un arrangement doit intervenir, entre les différents ministères intéressés: l'économie nationale et la production industrielle d'une part, la reconstruction et l'urbanisme de l'autre, en vue de l'accroissement de ses contingents.

Le mécontentement est grand chez les sinistrés et chez les ouvriers du bâtiment. N'attendons pas qu'il se transforme en colère. Faisons démarrer tout de suite la reconstruction de nos maisons, de nos fermes, de nos hôpitaux, faute quoi le budget que nous discutons aujourd'hui deviendrait sans objet, du fait de l'arrêt de la reconstruction.

Pensons à ces familles mal logées, qui ont tout perdu, alors que d'autres, par leur trahison ou par leur collaboration, ont amassé des fortunes scandaleuses.

Nous croyons que le ministre de la reconstruction, auquel nous allons donner les outils indispensables pour mener à bien sa tâche, voudra se pencher sur ces questions angoissantes et apaiser les pensées des malheureuses populations sinistrées et des travailleurs du bâtiment. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mes chers collègues, le rassemblement des gauches républicaines se félicite d'avoir appris, ce soir, que nous avions enfin un ministre autonome de la reconstruction.

Personnellement, je me félicite du choix qui a été fait de M. Letourneau que nous savons un homme énergique et un constructeur. *(Applaudissements au centre.)*

Jusqu'à ce jour, nous avons eu quatre ministres de la reconstruction. Ou plutôt, vous êtes le quatrième. Chaque fois qu'on a changé de ministre nous avons trouvé une orientation nouvelle dans l'administration et, pour nous sinistrés, un changement dans la nomenclature des papiers et des dossiers qui, à chaque instant, même, se perdaient.

En ce qui nous concerne, car j'appartiens, hélas ! à un département particulièrement sinistré, nous avons changé cinq fois de délégué à la reconstruction. Non seulement les délégués changeaient, mais également les employés, ainsi que les directeurs et sous-directeurs, s'ils ne plaisaient pas aux délégués ouvriers.

J'ai vu, parce qu'ils ne possédaient pas la carte d'un parti, des délégués fort intelligents et donnant satisfaction, être remplacés à la demande du délégué ouvrier.

Mais pendant ce temps-là, notre reconstruction ne se fait pas. J'ai appuyé les observations de notre ami M. Chochoy, tout à l'heure.

Les bons de matériaux sont même distribués selon quelques affinités de directeurs de service et des départements sont servis.

Je voulais rappeler que l'île d'Oléron a été coupée du continent par les faits de guerre et, depuis trois ans, malgré les demandes faites par l'ingénieur en chef du génie rural, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, nous n'avons même pas pu obtenir un déblocage de 200 tonnes de bons matières d'acier pour reconstruire les pontons indispensables pour organiser la liaison des îles.

Je voulais vous indiquer, en particulier, monsieur le ministre, que dans la dernière année précédant la guerre, en 1939, entre l'île d'Oléron et le continent, 40.000 passagers et 200.000 tonnes de marchandises ont été transportés. C'est dire l'importance de cette liaison.

Nous avons pu aussi créer des commissions départementales. Je vous assure que lorsque M. Billoux les avait créées, j'avais un très grand espoir dans ces commissions départementales.

J'appartiens à une commission départementale comme président du conseil général. Je dois vous dire que je n'y assiste plus, parce que je me suis rendu compte qu'il était impossible d'y faire un travail quelconque...

**M. le ministre de la reconstruction.** Il faudra y revenir !

**M. Dulin.** ...parce qu'on ne donne pas à cette commission départementale des attributions suffisantes.

Il aurait fallu, en particulier, lui donner des garanties et répartir dans le département — si je puis ainsi dire — une liberté d'action.

Or, jusqu'à présent, dans mon département, la commission départementale a passé son temps à savoir si une entrepreneur pouvait agir ou ne pas agir, devait être épuré ou non. En définitive, la reconstruction ne s'est pas faite et ne se fait pas encore.

Nous avons aussi Royan, ville meurtrie, qui ne peut encore arriver à mettre sur pied un programme de reconstruction par suite des nombreuses difficultés créées par vos services. Cette situation ne peut plus durer.

Je voulais demander à M. le ministre de la reconstruction d'aider le financement des coopératives de reconstruction et, sur le plan départemental, comme nous l'avons fait, par l'intermédiaire du département, d'aider au financement local.

Nous avons l'intention d'émettre dans notre département un emprunt constitué à un taux intéressant pour nos coopératives de reconstruction et de façon à pouvoir assurer, au sein même du département, la reconstruction, et c'est là où les sinistrés retrouveront la confiance qu'ils ont perdue.

Vous avez parlé tout à l'heure avec beaucoup de chaleur des urbanistes. Je ne dis pas qu'ils sont inutiles; mais par contre nous voudrions bien qu'ils se rendent utiles.

Dans ma propre commune, qui est entièrement sinistrée, nous avons fait un plan de remembrement; nous avons fait ensuite le plan de la reconstruction.

Notre urbaniste est venu; il a trouvé ce plan délicieux et la municipalité l'a accepté. Lorsque le plan a été fait, lorsque nous pensions qu'on allait enfin pouvoir reconstruire et mettre en adjudication, on nous a dit: il faut d'abord faire la voirie; il faut installer l'adduction d'eau, reposer l'électricité; comme l'on ne nous donne pas de bons matière ni de matériaux, ni de moyens pour faire notre adduction d'eau, nous avons bien peur que notre plan de reconstruction, accepté par la municipalité, ne puisse voir le jour avant bien longtemps.

Vos urbanistes, monsieur le ministre, sont donc des gens très bien, je le reconnais moi-même; je dis même qu'ils sont indispensables, mais je leur demande d'être plus réalistes. Pour cela nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** C'est vrai aussi.

**M. Dulin.** Qu'ils sont réalistes ?...

**M. le ministre de la reconstruction.** Qu'il faut qu'ils le soient.

**M. Dulin.** J'ai un autre exemple à vous fournir, en ce qui concerne les habitations à bon marché.

La ville de la Rochelle a besoin de 3.000 logements. Elle avait demandé 160 logements. Le plan avait été établi en accord avec un architecte célèbre, M. Le Corbusier.

**M. le ministre de la reconstruction.** Très célèbre !

**M. Dulin.** Cet architecte célèbre en qui tout le monde avait confiance se trouve maintenant abandonné, puisque je me rappelle qu'un jour, M. le ministre de la reconstruction, votre prédécesseur, M. Billoux, qui avait pensé utiliser M. Le Corbusier, pour Marseille, l'avait ensuite abandonné, ayant reconnu lui-même que cet architecte pensait à faire des building mais n'était pas un réaliste.

J'ai, dans mon dossier, une protestation de la municipalité de la Rochelle. Cet architecte avait accepté le plan des cent soixante logements; aujourd'hui, il refuse. Voilà donc notre ville, et aussi la Pallice, entièrement sinistrée, qui va être réduite, parce que M. Le Corbusier s'y oppose depuis deux ans, à ne pas pouvoir reconstruire. Nous comptons donc sur vous, monsieur le ministre...

**M. le ministre de la reconstruction.** Je me permets de vous interrompre, car l'atmosphère prête au dialogue. Je ne discuterai pas le talent de M. Le Corbusier mais, malgré tout, le ministre reste le ministre et la décision de M. Le Corbusier reste soumise au ministre. Si la décision de M. Le Corbusier vous semble justiciable d'appel, vous n'avez qu'à faire appel au ministre. Peut-être confirmera-t-il cette décision, mais peut-être aussi l'infirmera-t-il. En tout cas, il est assez fort pour agir lui-même.

**M. Dulin.** Je voudrais enfin terminer en appuyant ce qu'a dit tout à l'heure ma collègue, Mme Patenôtre, sur le payement des entrepreneurs et des dommages agricoles. Nos braves gens ne voient pas reconstruire leurs maisons, et il ne voient pas payer leurs dommages agricoles, ni leurs entrepreneurs. C'est une situation qui ne peut plus durer, et, comme je le disais en commençant, monsieur le ministre, nous comptons sur votre énergie et votre esprit constructif pour redonner à votre ministère son véritable nom, c'est-à-dire celui du ministère de la reconstruction française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à minuit cinq minutes, est reprise à minuit vingt-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Mesdames, messieurs, ma tâche est un peu difficile. Il y a quelques heures, en tant que ministre du commerce, je défendais le maintien de ce ministère, ou du moins je me faisais l'écho complice de ceux qui défendaient son existence; maintenant, je me fais l'écho d'à peu près tous les orateurs qui sont montés à cette tribune, depuis M. Boisrond jusqu'à M. Faustin-Merle, pour me réjouir de ce que le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme puisse se consacrer uniquement à cette tâche qui suffit très largement — tous ceux qui se sont occupés de la reconstruction n'en ont jamais douté — à occuper les jours et les nuits d'un homme.

Je pense que le Conseil de la République ne verra là aucune espèce de contradiction interne, si je considère que l'économie de ce pays justifie largement l'existence d'un ministère du commerce indépendant, dans une structure gouvernementale totalement modifiée par rapport à la structure actuelle.

Je considère également — et je crois que je rencontre l'approbation à la fois de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République — qu'il est vraiment très difficile pour un ministre qui a la charge si lourde de la reconstruction de ce pays, de pouvoir, à ces occupations, en accoler d'autres. C'est donc avec satisfaction, puisque mon premier travail dans le Gouvernement m'avait beaucoup passionné, que j'avais accueilli la promesse que ces deux services, non pas contradictoires, mais du moins fort séparés l'un de l'autre, ne me seraient pas laissés ensemble fort longtemps dans les mains. Cette satisfaction peut être aussi celle du Conseil de la République puisque, effectivement, conformément à l'engagement pris à l'Assemblée nationale, les services de la reconstruction et de l'urbanisme auront désormais une vie parfaitement autonome et séparée de tous les autres services gouvernementaux.

A cette heure quelque peu tardive, ou matinale, comme vous le voudrez, les membres de cette Assemblée me pardonneront si je n'insiste pas longtemps sur les divers problèmes qu'il y aurait peut-être lieu d'aborder à l'occasion de ce budget.

Je veux tout de même donner immédiatement une précision, c'est qu'il ne faut pas mélanger les genres, et encore que d'éminents orateurs aient bien voulu me dire qu'il fallait profiter de l'occasion quand elle passait et qu'elle était suffisamment rare pour qu'on en profite largement quand par hasard elle s'offrait, je me permettrai de ne pas être ce soir tout à fait de leur avis. Ils me pardonneront si je leur dis que le projet de loi portant ouverture de crédits sur le budget extraordinaire viendra en discussion avant les vacances parlementaires. Nous pourrons alors nous donner rendez-vous pour un débat plus large sur les problèmes de la reconstruction, sur la politique d'ensemble du ministère de la reconstruction, sur ce qui a pu, jusqu'ici, paralyser, ralentir, la mar-

che même de cette reconstruction et sur les perspectives d'avenir que l'on peut voir s'ouvrir, perspectives dont je m'empresse de dire immédiatement, afin que ne se créent pas trop d'illusions, qu'elles ne sont pas triomphales.

J'aimerais bien que, même dès ce soir, l'habitude soit prise, lorsqu'on parle de la reconstruction, de le faire en termes raisonnables, modestes, sensés, qui ne créent pas d'illusions impossibles à satisfaire chez les sinistrés alors que, généralement, ceux qui parlent avec tant d'enthousiasme facile, ceux qui voudraient distribuer des promesses irréalisables dans les semaines ou les mois à venir, savent aussi bien que quiconque — les sinistrés ne s'y trompent guère du reste — que c'est de la propagande purement verbale de gens qui laissent généralement aux autres le soin de tenir des promesses qu'ils savent ne pas pouvoir tenir eux-mêmes.

Ne comptez pas sur moi pour faire ni ce soir, ni dans les jours qui viennent, des promesses d'aucune sorte, sauf de tenir une maison en ordre, de faire pour le mieux et, en particulier, — je pense répondre à une préoccupation que j'ai retenue dans l'ensemble des exposés qui ont été faits —, de simplifier, de diminuer cet énorme paperasse qu'on a tant reprochée à cette maison.

Ainsi les sinistrés ne seront-ils pas arrêtés par des formalités qui leur apparaissent absurdes et qui, lorsqu'elles seront vraiment nécessaires, leur sembleront parfaitement expliquées et raisonnables.

Il est bien évident pour tout le monde que ce n'est pas seulement pour des problèmes d'urbanisme, pour des problèmes de remembrement ou des questions de voirie que la reconstruction, dans ce pays, n'est pas arrivée là où on le voudrait, mais il y a un problème général de la pauvreté de la nation qui ne permet pas que tout puisse être reconstruit en même temps.

Du reste — nous y reviendrons plus tard — il est tout de même essentiel qu'un ordre soit établi dans les travaux qu'il y a lieu de faire. Et lorsque, par hasard, j'entends critiquer la primauté à donner, par exemple, aux travaux de voirie, je m'étonne quelque peu, car, lorsqu'il s'agit de la reconstruction intégrale d'un quartier sinistré d'une ville, comment peut-on s'étonner qu'on commence précisément par faire ce qui est absolument indispensable dès maintenant, de l'aveu même du bon sens populaire, avant de remettre debout quoi que ce soit ?

Et je suis un peu surpris qu'on nous jette à la figure les exemples étrangers, alors qu'ils concordent avec la politique qui a été suivie dans ce pays lui-même, à savoir que, dans beaucoup de cas, il est clair qu'il est tout de même une primauté à donner à un certain rééquipement du pays, si l'on veut qu'il se relève d'une manière à la fois économique, efficace et rapide, si l'on me permet ce terme qui paraîtra peut-être un peu scandaleux.

Tout de même, il est exact que ce terme demeure vrai.

Et bien ! il faut que l'industrie du bâtiment, dans ce pays, soit d'abord reconstruite, et même qu'elle soit construite, car elle n'existait pas tellement jusqu'ici, et que, par conséquent, il y ait un effort d'équipement, d'industrialisation. Il ne s'agit pas de l'exercer avant de résoudre le problème de l'habitation, car il est absurde de créer des catégories purement logiques en cette matière, mais il convient qu'il aille tout de même de pair avec le minimum indispensable, ce minimum étant une réalisation très large qui doit être faite en matière d'habitation. Le même système a été pratiqué dans tous les pays.

Tous les voyageurs qui reviennent des pays sinistrés, que ce soit de la Grande-Bretagne ou de l'Union soviétique vous disent, et c'est à la gloire de ces peuples qui ont terriblement souffert de la guerre, que la plupart ont accepté de continuer à vivre dans des conditions difficiles alors qu'on rééquipait l'industrie nationale.

Il est même des pays que nous connaissons, qui ont sur ce point une politique qu'il nous paraîtrait vraiment impossible et même peut-être exagéré d'imposer à des populations qui ont souffert comme les nôtres. Mais enfin que l'on ne nous dise pas qu'à l'étranger on a tout fait pour reconstruire les habitations d'abord, alors qu'au contraire, par une vue très sage, si elle est parfois un peu dure, on a fait passer le problème du rééquipement bien avant celui de l'habitation.

Ce n'est toutefois pas ce soir de ces considérations très générales que je voudrais vous entretenir. Il ne s'agit que du budget ordinaire de ce ministère, c'est-à-dire de ce qui lui est strictement nécessaire pour vivre et pour accomplir sa tâche.

M. le rapporteur, que j'ai le grand plaisir de remercier, me signale — et je me suis permis de lui dire sans plus attendre ce que j'en pensais, — que nos dépenses sont très exagérées, ou du moins n'ont pas conservé les proportions qu'elles auraient dû maintenir avec nos dépenses de construction véritable. Il est là bien évident que nos perspectives financières nous ont quelque peu déroutés, et ce qui avait été prévu en 1946 pour les dépenses de ce budget de 1947 avait été calculé en fonction de l'espoir que cette année 1947 serait vraiment celle du grand départ de la reconstruction dans ce pays.

Il a bien fallu se rendre compte que sous peine de faire courir un risque extrêmement grave au crédit de ce pays, et par conséquent à sa monnaie, il nous fallait faire preuve d'infiniment de prudence, et que le grand départ de la reconstruction ne serait pas donné encore en 1947.

Si l'on rapproche toutefois les crédits en 1946, — j'entends les crédits extraordinaires, ceux qui sont affectés à la reconstruction effective, — de ceux qui seraient consentis en 1947, compte tenu du cahier de crédits qui va vous être soumis, on constate que la proportion des frais généraux de l'entreprise reste à peu près égale. Je suis tout prêt à entrer dans la voie que veut bien me tracer M. le rapporteur spécial en me renvoyant à la lecture du rapport de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, rapport qui, par une attention délicate, était à peu près le seul document que j'ai trouvé sur mon bureau ministériel lorsque je suis arrivé au ministère. Je dois dire que je me suis déjà inspiré, dans les modifications que j'ai pu apporter aux services mêmes de la maison, de la lecture de ce rapport, et M. le rapporteur spécial me permettra, à ce propos, de rendre hommage sans plus attendre à ceux qui l'ont rédigé car il contient des suggestions qui peuvent être utilement retenues.

Que l'on me permette, ce soir, de répondre à quelques questions posées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

M. Boisrond a indiqué la nécessité d'avoir un ministre qui ne soit que ministre de la reconstruction et je ne puis pas, ce soir, lui donner satisfaction parce que cela n'est pas en mon pouvoir.

Je pense que la lecture du *Journal officiel*, dans le courant de cette semaine, lui donnera cette satisfaction.

J'estime que l'ensemble des problèmes qu'il a évoqués sont surtout ceux qui relèvent du budget extraordinaire, et il me permettra, par conséquent, d'en remettre l'examen détaillé au jour prochain, je l'espère, où vous sera soumis le cahier de crédits.

Personne ne peut ignore que M. Carles représente un département qui a particulièrement souffert — on n'ose plus dire : qui a le plus souffert car il y en a tellement qui ont le plus souffert — et qu'il est, par surcroît, le maire d'une ville qui est l'une des plus importantes de France à avoir participé à cet immense sacrifice des villes françaises.

Il a tenu à me dire tout de suite que son exposé avait trait au budget en discussion.

Je l'ai interrompu si souvent au cours de son exposé qu'il me permettra de lui dire, ainsi qu'à tous ceux qui se sont succédé à cette tribune, à M. Chochoy comme à M. Faustin Merle, que si je les ai interrompu avec tant de facilité les uns et les autres — ce dont je m'excuse — c'est que l'atmosphère de cette réunion me paraissait suffisamment cordiale pour que nous puissions nous permettre la discussion directe pour une mise au point plus rapide.

Je m'excuse auprès de vous, mes chers collègues, et je vous promets de ne pas abuser de ce procédé, surtout n'il m'est donné de revenir ici à des heures plus normales, au cours de discussions plus serrées. Que tous, M. Carles en particulier, m'excusent donc.

M. Carles a parlé tout d'abord d'un effort de décentralisation qu'il y aurait lieu de développer. Je suis tout à fait d'accord sur ce point. C'est un effort commencé par mes deux prédécesseurs, MM. Billoux et Tillon, effort très efficace dans le sens de plus grands pouvoirs accordés aux délégations départementales.

Je suis tout prêt à persévérer dans cette voie, et je n'apprendrai certes pas à M. Carles et à d'autres membres de l'Assemblée, quels sont les obstacles qui se dressent sur ma route.

Pour que cette décentralisation puisse aller jusqu'au bout, il faut que, malgré tout, le ministre qui est devant vous, qui est le seul responsable, puisse disposer d'un corps d'inspection qui soit particulièrement efficace et mobile. C'est là un problème sur lequel je suis encore en train de me pencher, de manière précisément à pouvoir pousser cette décentralisation qui avait été commencée. Mais je tiens tout de suite à dire à M. Carles, qui a abordé avec beaucoup de légèreté de touche, mais avec beaucoup d'intentions évidentes aussi le problème que, pour ce qui est du contrôle même des deniers de l'Etat, c'est vraiment au Parlement qu'il faut le laisser. Il ne peut être question, pour un membre du Gouvernement de la République de laisser aux mains de l'autorité locale, le contrôle de la gestion des deniers publics.

Le ministère, depuis de longs mois, a fait un gros effort en ce qui concerne la gestion de ces deniers par l'intermédiaire des délégations départementales, pour que plus de souplesse soit apportée à l'égard de l'utilisation de tel ou tel crédit sur le plan départemental. Je suis tout prêt à poursuivre dans cette voie, mais la responsabilité doit demeurer là où elle est, c'est-à-dire au Gouvernement, dont la responsabilité n'est engagée et ne peut être engagée que devant les membres du Parlement de la République.

Je tenais à faire cette première précision. Je tiens aussi à revenir sur une interruption que j'ai cru devoir faire pendant l'exposé de M. Carles. Il y a, bien sûr, des assouplissements à apporter dans l'utilisation des crédits. Il faut s'apercevoir, en cours d'année, avant de faire annuler un crédit, de l'utilisation des crédits d'un autre chapitre. Il est indispensable — et c'est pourquoi je me suis permis d'intervenir tout à l'heure — qu'une gestion extrêmement sévère des deniers publics, si l'on ne veut pas tromper les sinistrés, soit faite en la matière, et que le ministre veille avec une rigueur absolue à obtenir de ses subordonnés que l'on ne passe par trop aisément de l'utilisation d'un crédit sur tel compte de travaux à l'utilisation sur tel compte de dommages de guerre, par exemple parce que ce serait le bon plaisir de telle délégation départementale ou de telle municipalité.

Le ministre doit conserver le contrôle de la gestion de tel compte déterminé qui lui a été ouvert par le Parlement; il est le seul responsable en la matière.

Il n'est pas possible que, par une décision purement locale, on bouleverse l'utilisation de ces crédits et qu'on les ventile à son gré.

Lorsque, à l'échelon départemental, on envisage que le crédit ouvert sur un compte déterminé, ne sera pas épuisé avant la fin de l'année, il est indispensable qu'on en réfère au ministre pour lui demander de prévoir un report de crédit sur tel ou tel autre chapitre.

Mais je dis tout net que, personnellement, je n'admettrai jamais de déléguer à une autorité locale le pouvoir de faire des virements de compte à compte; car si le Parlement veut pouvoir vérifier l'utilisation des crédits qu'il a concédés, il est tout de même indispensable qu'il ait en face de lui un responsable qui est le ministre, parce que c'est au ministre que les crédits ont été délégués et que c'est lui seul qui est comptable de leur gestion.

Je tenais à faire cette mise au point très simple dont je suis certain qu'elle rencontre l'approbation de M. Carles lui-même; je pense cependant qu'elle n'était pas inutile.

M. Philippe Gerber a bien voulu me signaler ce qu'il appelle quelques anomalies.

Il a vanté la reconstruction de 1919, qui avait été faite si rapidement, mais il a tenu à dire qu'elle portait sur treize départements seulement.

Lorsque la France s'est retrouvée victorieuse en 1919, elle n'avait pas, cette fois, la plus grande partie de son industrie détruite, elle n'avait pas la quasi-totalité de ses moyens de communications en ruines, elle n'avait pas la totalité de ses ports dans l'impossibilité de fonctionner, et, par conséquent, la situation de 1919 n'était pas comparable à celle de 1944.

Si l'on a pu tenir compte — M. Gerber m'excusera de le dire — des erreurs des lois de 1920 et 1921 sur la reconstruction pour éviter de les renouveler, il n'était pas possible de reprendre purement et simplement même les bonnes dispositions de ces lois, parce que la situation est extrêmement différente.

La deuxième anomalie qu'a bien voulu me signaler M. Philippe Gerber était qu'à son sens, le sinistré de 1947 serait devenu un être mineur, placé entièrement sous la tutelle de l'Etat.

Je ne pense pas que la réalité soit tout à fait celle que nous dépeint, dans un tableau sinistre, M. Gerber.

Il suffit, du reste, de lire le décret qui vient d'être pris en concordance avec la loi du 30 mars pour les associations de sinistrés, il suffit de lire le projet de loi déposé devant l'Assemblée nationale concernant les associations syndicales et les coopératives de reconstruction pour se rendre compte que l'on va, tout au contraire, vers une libération du sinistré.

Mais il faut tout de même considérer aussi que la leçon de 1919 a tout de même porté ses fruits et que les situations sont différentes.

Je me souviens encore de ces discussions que j'ai eu à soutenir, en tant que gestionnaire par intérim du département des finances, en compagnie de mon collègue M. Billoux, pour défendre la loi du 28 octobre 1946. Il faut tout de même se souvenir que la manière dont la reconstruction a été opérée dans les années qui ont suivi la guerre de 1914 a été responsable, pour une part, de la difficulté dans laquelle s'est trouvée la monnaie française entre les deux guerres.

Comme nous avons assez d'autres préoccupations en la matière, vous comprendrez que nous ne tenions pas à en ajouter, et que nous prenions toutes précautions pour éviter que la reconstruction ne vienne encore aggraver les risques que nous pouvons courir d'autres côtés.

Il est donc absolument nécessaire que, beaucoup plus que cela n'avait été fait, la reconstruction soit soumise au contrôle du Gouvernement et qu'elle ne s'opère pas un peu dans tous les sens et à l'aveuglette.

Si, comme l'ont fait presque tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, il faut se féliciter que la loi du 28 octobre, comme celle du 30 mars, ait prévu la possibilité d'emprunts locaux ou professionnels qui permettront au prêteur de savoir que son argent ira à une œuvre qui l'intéresse directement, il ne peut être question cependant, dans l'état actuel d'appauvrissement de la nation, pour un ministre des finances, quel qu'il soit, de laisser aller ainsi au petit bonheur tous les emprunts qui pourraient éclore sur l'ensemble du territoire nationale, sous prétexte qu'ils seraient émis par des associations constituées en vertu d'un texte de loi.

Cela nous conduirait tout droit à une inflation certaine, et, par surcroît, au renversement complet des ordres de priorité prévus dans la loi du 28 octobre.

J'entends bien que M. Philippe Gerber a fait une critique assez sévère de bien des choses, en particulier du rôle des commissions de cette loi du 28 octobre. Je me permets de lui faire observer très amicalement qu'il s'agit d'une loi, et que c'est au Parlement dont il fait partie qu'il appartient de modifier les lois.

Le Gouvernement, lui, est chargé de les appliquer. Il le fait de son mieux, et il compte simplement qu'à mesure que cette loi, dans son application quotidienne, révélera ses imperfections, le Parlement invitera le Gouvernement à lui présenter les modifications nécessaires pour qu'elle se rapproche de la perfection.

Mais si l'on n'est pas satisfait du fonctionnement des commissions, je demande en grâce au Parlement de ne pas rogner les crédits de façon telle que je ne puisse plus du tout les faire fonctionner.

Si on se plaint qu'elles n'existent pas encore en nombre suffisant sur le territoire national, qu'on veuille bien maintenir les crédits qui me permettront de les faire fonctionner et de les mettre en place. Cela me paraît simplement logique.

M. Gerber, en terminant, parlant de ces problèmes que posent l'ordre de priorité, la constitution des coopératives et des associations syndicales de reconstruction, a dit que, par ce moyen, il espérait bien que le Gouvernement pousserait tous les sinistrés à l'emprunt.

Au risque de le déconcerter et de paraître peu encourageant aussi pour le monde des sinistrés, j'aime mieux paraître simplement honnête en disant qu'hélas! il ne sera pas nécessaire de pousser les sinistrés à l'emprunt, qu'ils y courront bien tout seuls, et que ce sera alors la tâche du Gouvernement d'orienter les possibilités d'emprunt de ce pays vers les besoins les plus essentiels.

Sinon le Gouvernement trahirait sa mission, qui est de préserver le crédit de la nation et d'empêcher précisément l'affaiblissement de sa monnaie.

Mme Patenôtre m'a parlé — et M. Dulin lui a fait écho, ainsi que M. Chochoy — de la situation difficile des entrepreneurs. Je suis bien d'accord avec Mme Patenôtre, et qu'elle veuille me croire, c'est l'un de mes grands sujets de préoccupation.

Dans toute la mesure où des règlements tardifs seraient le fait de mes services — et cela n'est pas aussi fréquent que la légende veut bien le faire croire — que Mme Patenôtre soit rassurée, des instructions sont données et seront renouvelées pour que ces retards cessent.

Les relations ne sont pas assez aisées entre les entrepreneurs et le ministère de la reconstruction pour que nous ne nous efforcions pas de les rendre plus faciles. Car il devient un peu absurde d'accorder des crédits au ministère de la reconstruction, si celui-ci n'a pas d'entrepreneurs pour reconstruire.

Les choses ne sont pas aussi simples qu'elles paraissent au premier abord. Car la politique qui a été suivie en vertu des textes antérieurs à la loi du 28 octobre, des instructions qui avaient été données dès la libération, était telle que, pratiquement, on a engagé des travaux dès que les dossiers étaient prêts.

C'était la seule justification qui était demandée; quand un dossier était en ordre, on engageait les travaux.

Les entrepreneurs ont ainsi effectivement consenti des avances très considérables. Mais il faut savoir se rendre compte qu'aujourd'hui, étant donné les crédits qui sont mis à ma disposition, si l'on voulait régler tous ces engagements qui ont été pris antérieurement je ne dis pas à la légère, mais sans tenir suffisamment compte des possibilités de la trésorerie nationale, alors, le moment serait venu où les entrepreneurs fermeraient leur chantier, parce qu'il n'y aurait plus un sou de crédit pour permettre d'engager de nouveaux travaux.

Il faut donc faire, en cette matière, une politique raisonnable; et je pense que les membres de cette Assemblée ne peuvent manquer de se rendre compte aujourd'hui de la situation du ministre de la reconstruction; il faut faire une politique raisonnable qui consiste à payer ce qui doit être payé dans toute la mesure compatible avec les crédits qui nous sont consentis.

Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour que cette mesure soit exactement limitée par la nécessité absolue de maintenir ouverts les chantiers et d'empêcher le chômage sur l'ensemble du territoire national.

C'est dans cet esprit que nous avons discuté avec le ministre des finances le cahier de crédits qui va vous être proposé.

Il tient compte, pour une part, des engagements antérieurs qu'il y a lieu de régler et sur lesquels Mme Patenôtre avait bien raison d'attirer l'attention du ministre et de ses services, et il tient compte essentiellement aussi de la nécessité impérieuse de maintenir ouverts les chantiers et de conserver au travail les spécialistes du bâtiment de ce pays.

Voilà dans quel état d'esprit je suis, hélas, placé, je dis « hélas », car les problèmes de financement de ma maison ne sont certes pas réjouissants.

M. Chochoy, au début de son exposé, m'a parlé d'un problème un peu particulier qui est celui de l'école des métreurs. Il a exprimé quelque surprise de voir que l'école de Paris délivre des diplômes d'agent de deuxième catégorie, tandis que celle d'Amiens n'en délivre que de troisième catégorie.

Je veux rassurer M. Chochoy tout de suite. L'école de Paris et l'école d'Amiens n'ont pas pour seule différence d'être l'une dans la capitale et l'autre dans une ville de province. L'école d'Amiens comporte six mois de cours au plus et l'école de Paris comporte neuf mois de cours. A la différence de l'école de Paris, l'école d'Amiens n'a pas de concours d'entrée.

J'ajoute que, pour maintenir la balance égale, les premiers de l'école d'Amiens sortent avec des diplômes de deuxième catégorie et les derniers de l'école de Paris sortent avec des diplômes de troisième catégorie.

J'espère que ces quelques explications rassureront M. Chochoy sur l'égalité que l'on essaie d'apporter dans le traitement des élèves de ces diverses écoles.

M. Chochoy a dit aussi quelques mots de l'exposition. Puisque les crédits qui la concernent vous seront soumis en venant de l'Assemblée, prochainement, vous me permettrez de remettre à plus tard les explication que je vous dois sur ce problème. Laissez-moi, tout de même, parce qu'on dit trop de choses inexactes dans ce domaine — encore que je ne sois que l'exécuteur testamentaire, en la matière, de volontés qui ne sont pas les miennes, mais là je prends la défense de ce qui fut fait avant moi — vous dire que cette exposition n'est pas l'exposition de la reconstruction, mais l'exposition de l'urbanisme et de l'habitation. C'est tout de même différent. Cette exposition de l'urbanisme et de l'habitation a été faite précisément pour servir à la reconstruction du pays, pour que celle-ci ne soit pas faite sans tenir compte des principes essentiels qui doivent dominer la vie des cités modernes. Si l'on n'a pas compris cela, on peut dénigrer cette exposition et faire des lazzis faciles sur ce qui a été fait sur le cours la Reine et à l'intérieur du Grand Palais. Il est tout de même utile de se rendre compte que ces maisons édifiées sur le cours la Reine sont pour 99 p. 100 — comme il n'y en a pas cent, disons pour les neuf dixièmes — des maisons qui ont été construites par des entrepreneurs sur le cours la Reine, alors que sans cela ils les auraient construites dans la cour de leurs usines, parce que ce sont des prototypes d'expérience et que, par surcroît, pour avoir ce plaisir de nous les montrer au cours la Reine, il nous ont payé, pour les créer, alors qu'ils n'auraient pas payé pour les faire dans la cour de leur usine.

Ajoutez par-dessus le marché que ce sont des matériaux transportables partout ailleurs et qui seront utilisés pour les sinistrés.

Enfin, la participation de la France, qui avait la charge d'assurer les frais généraux de cette exposition, est parfaitement ridicule quand on compare le montant total à la participation de l'une ou l'autre des nations amies qui ont bien voulu nous faire l'honneur d'être présentes à cette exposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais qu'on cesse ce jeu facile de critique et d'ironie à l'égard d'une chose dont les étrangers amis sont les seuls à faire l'éloge et à nous dire qu'ils étaient heureux d'avoir pu y participer. Il faut que les Français sachent reconnaître ce qu'ils font, quand ils le font, et que c'est intéressant. Il faut que cesse cette campagne de dénigrement absurde faite autour de cette entreprise et qu'elle ne trouve jamais d'échos à l'intérieur de cette enceinte.

J'ajoute, à l'intention de M. Chochoy, que s'il m'a donné l'occasion de faire cette mise au point en ce qui concerne l'exposition, je n'ai pas trouvé, dans son exposé, le moindre écho de telles critiques.

M. Chochoy a dit aussi qu'on avait tort de négliger les réparations d'office. Je lui citerai un simple chiffre. Sur le crédit qui va vous être soumis, et qui se monte à 37 milliards, il y a 12 milliards de crédits d'engagement pour les simples réparations d'office, somme qui ne comprend pas du tout, bien entendu, toutes les réparations d'office qui seront engagées sur dossiers de dommages de guerre. En effet, il est évident que, dans la pénurie où nous nous trouvons, le premier devoir du Gouvernement est de sauver ce qui reste du capital national en matière d'immeubles. Il serait anti-économique de ne pas couvrir ce qui peut être couvert, de ne pas faire les réparations à ce qui peut être maintenu et de ne pas reloger les familles dans des immeubles qui, l'an prochain, seraient à reconstruire entièrement à des frais plus considérables pour la nation.

Je crois que le programme de réparations d'office — nous en reparlerons dans une huitaine de jours, quand les crédits extraordinaires vous seront soumis — est un programme essentiellement économique pour le maintien du capital national.

Pour ce qui concerne les immeubles sans affectation individuelle, M. Chochoy me permettra de le dire, c'est un peu différent. Le Parlement en a fait son deuil l'année dernière, ou plutôt au début de cette année, et, s'il en a fait son deuil, c'est parce qu'on a été obligé de constater que le coût de ces immeubles était extrêmement élevé. Il ne peut être question d'abandonner en totalité ces programmes qui, pour un certain nombre de régions très particulières et déterminées, qui ont des conditions spéciales soit d'habitat, soit de travail, sont à peu près les seuls possibles. Mais il faut les limiter à ces régions. Il faut que les parlementaires veuillent bien reconnaître que, si intéressante que soit telle circonscription qu'ils représentent, c'est en général l'application de la loi du 28 octobre qui permettra d'aboutir le plus rapidement et le plus utilement.

Je tiens à dire tout de suite que la formule des travaux d'Etat, des immeubles d'Etat et des I.S.A.I. en particulier, est une formule que je demanderai au Parlement de poursuivre, mais pour des cas très particuliers, très restreints, très déterminés, parce qu'il y a des régions où il n'y a pas d'autre solution si l'on veut résoudre rapidement le problème du relogement des sinistrés.

En ce qui concerne les constructions provisoires, nous ferons le maximum pour que ce programme ne se poursuive pas non plus au-delà du raisonnable, car cela est véritablement anti-économique. C'est une politique extrêmement chère, mais je reconnais volontiers qu'elle est indispensable dans certains cas; car, après tout, le premier devoir d'un gouvernement digne de ce nom, c'est de loger les sinistrés qui ne sont pas encore logés. Ce qui est désastreux, c'est de le faire dans des conditions qui ne sont pas économiques. Et c'est le cas lorsqu'il les loge dans des constructions provisoires.

Mais il vaut mieux faire un effort de construction provisoire que de laisser des hommes, des femmes et des enfants dans des caves ou dans des appartements trop étroits pendant de longues années, après que la paix est apparemment revenue dans ce pays.

C'est dans cet esprit que je veux envisager ce programme des constructions provisoires et pas au delà, car il serait anti-économique de le poursuivre sur l'ensemble des besoins à couvrir.

M. Chochoy m'excusera de ne pas insister sur les autres points; nous les reprendrons dans les semaines qui vont venir.

Il m'a parlé de l'insuffisance des matériaux; nous en sommes d'accord. Je n'ai pas pour habitude de dire: cela regarde mon voisin. Mais il sait que ce n'est pas un problème dont je tienne seul la solution; il sait que mes efforts et ceux de mes services tendent à obtenir de ceux qui ont la solution dans leurs mains que la reconstruction française soit au nombre des postes budgétaires qui reçoivent une dotation convenable et largement suffisante.

**M. Chochoy.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la reconstruction.** Volontiers.

**M. Chochoy.** La répartition plus équitable des matériaux de construction rentre bien, je pense, dans vos attributions ?

**M. le ministre de la reconstruction.** Parfaitement.

**M. Chochoy.** Je m'excuse d'y insister mais j'aimerais que vous nous en disiez un mot.

**M. le ministre de la reconstruction.** C'est encore un problème dont j'aimerais vous parler lorsque la politique même de la reconstruction sera en question.

Ce que je peux dès maintenant vous assurer, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil de la République, c'est que, tant en cette matière qu'en toutes les autres, il n'est pas question, une seconde, que la politique de parti joue le moindre rôle dans les instructions qui sont données à mes services, lesquelles ne sont guidées que par deux considérations: l'intérêt des sinistrés et les possibilités locales de travail et de main-d'œuvre.

En dehors de ces deux considérations, je puis et dois donner au Conseil de la République l'assurance absolue qu'il ne peut être question pour moi de faire de ce ministère de la reconstruction et de l'urbanisme un instrument quelconque de politique partisane.

Je pense qu'avec cette indication M. Chochoy aura au moins quelque satisfaction.

**M. Chochoy.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Quant à M. Faustin Merle, je m'excuse, je n'ai

presque plus rien à lui dire puisqu'il m'a fallu m'excuser tout à l'heure d'avoir fait un dialogue avec lui et que c'est au cours de son intervention que j'ai répondu à quelques-unes des observations qu'il avait bien voulu me présenter.

Il m'a toutefois parlé d'un problème que je n'ai pas exposé, celui de l'institution de la caisse autonome à laquelle les sinistrés tiennent en effet beaucoup.

Si je pratiquais une politique contre laquelle je me suis élevé au cours de mon exposé, je dirais que cette question est du ressort de mon collègue des finances, mais je me sens solidaire de ce dernier, comme de mes autres collègues du Gouvernement.

L'institution d'une caisse autonome pose des problèmes très importants qu'il faut régler avec grand soin avant de la présenter devant le Parlement.

Nous sommes tous d'accord pour considérer que la loi du 28 octobre nous fait l'obligation de faire appel pour le financement de la reconstruction à un organisme financier dont le contrôle soit assuré par les sinistrés eux-mêmes. C'est là une des considérations essentielles de la loi du 28 octobre. Mais, ceci dit, il est mille et une formes susceptibles d'être données à cet organisme.

Je pense que dans la semaine — et ceci n'est pas un propos en l'air — nous pourrons présenter un projet au conseil des ministres, après accord réalisé entre les services financiers qui ont sur ce point leurs légitimes observations à faire et mes propres services qui ont les leurs, compte tenu de la loi du 28 octobre, et le déposer sans retard sur la tribune de l'Assemblée. Sans retard, c'est beaucoup dire, mais enfin ce projet aura l'avantage d'avoir été mûri.

M. Faustin Merle m'a dit qu'il fallait éviter le mécontentement des ouvriers et des sinistrés. Nous en sommes tous d'accord mais il me semble qu'un des bons moyens d'éviter ce mécontentement des ouvriers et des sinistrés, c'est d'éviter de leur faire des promesses excessives dont chacun est certain aujourd'hui qu'elles ne pourront être tenues.

En ce qui concerne les ouvriers, l'une de mes préoccupations prédominantes est d'éviter le départ des ouvriers spécialisés, en nombre déjà trop restreint, qui travaillent pour le bâtiment. Cependant, je crois qu'il ne faut pas s'exagérer les risques: si nous faisons voter rapidement les crédits qui vous sont demandés, nous aurons évité dans une forte mesure les risques de chômage dans le bâtiment et nous pourrons franchir ce cap difficile.

Aux sinistrés il faut tenir un langage honnête, vrai, qui peut être parfois rude et sévère. Vous le disiez, mon cher collègue: il n'est pas d'homme qui soit plus apte à entendre la vérité et à être courageux pour l'entendre que les hommes qui ont beaucoup souffert. Si on leur parle un langage qui tienne compte des possibilités de la nation, nous ne risquerons pas de connaître un jour leur mécontentement, parce qu'ils auront toujours été en face des réalités et des possibilités nationales.

M. Dulin a eu aussi un commencement de satisfaction lorsque j'ai répondu à son collègue M. Chochoy, puisqu'il a bien voulu me parler lui aussi de la distribution des matériaux. J'ai donné l'assurance réelle et sincère que ces matériaux ne seraient distribués qu'en fonction des critères que j'ai posés tout à l'heure. Je crois que ces indications vous donneront quelque satisfaction.

M. Dulin m'a parlé aussi du financement des coopératives de reconstruction. Il faut bien entendu envisager ce problème de toute urgence et je m'empresse de dire que nous travaillons dès maintenant avec le ministre des finances, encore que le Gouvernement soit peut-être un peu audacieux de s'attaquer à un tel problème avant que le Parlement ne nous ait dit lui-même s'il voulait ou non de ce système d'organisation de la reconstruction. Mais j'ai encore l'espoir qu'avant la date du 13 août vous puissiez après l'Assemblée nationale vous saisir de ce projet de loi et que, par conséquent, après le travail préliminaire des finances et de la reconstruction, nous pourrons aborder sans retard le problème du financement et de l'émission des emprunts nécessaires au financement de ces coopératives.

Je demande encore que l'on veuille bien nous permettre de donner des précisions plus grandes lorsque le projet de crédits extraordinaires viendra en discussion parce que j'attire tout de suite l'attention sur les difficultés, la complexité des problèmes qui sont soulevés par ces constitutions de coopératives de reconstruction et le financement de ces coopératives sur le plan local et professionnel.

J'ai répondu à M. Dulin qui m'a fait un petit procès sur les urbanistes célèbres et sur les architectes célèbres.

Je tiens à dire que si j'ai beaucoup de respect et parfois d'amitié pour les grands architectes, il n'en reste pas moins qu'il y a un homme dans ce pays, qui est, pour l'instant, responsable de la reconstruction; cet homme, c'est moi: tant que je n'ai pas pris de décision, il n'y a personne qui puisse en prendre à ma place et, quel que soit l'architecte, quelle que soit sa célébrité, il n'a pas de pouvoir de décision. Si les décisions ne sont pas convenables au gré des intéressés, ceux-ci peuvent toujours faire appel au ministre et c'est lui qui décide.

M. Dulin m'a également parlé du problème des entrepreneurs. Il a vu, constaté à la fois l'ampleur et les limites de mes ambitions, mais j'avoue que je sens plus cruellement mes limites que je ne sens l'intensité de mes ambitions. C'est tout le problème d'ailleurs devant lequel je me suis trouvé dans cette maison de la reconstruction, devant cette immensité de la tâche, devant la modicité des moyens.

Le Conseil de la République comprendra alors que je ne retienne pas plus longtemps son attention. J'ai parlé plus longuement encore que je ne le voulais. Qu'il veuille bien se rendre compte que mon ambition, qui est modeste, est de faire que la maison que j'ai l'honneur de diriger soit le plus économiquement gérée qu'il se peut, que son fonctionnement soit aussi simplifié que possible, afin que tous les sinistrés puissent se rendre compte que cet organisme, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est à leur service et qu'il n'est pas fait pour les accabler de paperasses et de formalités multiples.

Ainsi, le ministre, quels que soient son nom et son parti, n'a qu'un seul souci: celui de loger les sinistrés de France, de leur donner enfin un logement sain, agréable, où la joie soit possible.

Un ministre de la reconstruction qui n'aurait pas d'abord la vision du problème humain, du caractère humain qu'est la reconstruction, dans ce pays peut-être plus qu'ailleurs, ne serait pas digne de rester plus longtemps à son poste parce qu'il doit avoir la hantise de la situation douloureuse faite à tant de familles malheureuses depuis tant d'années. Il est parfois plus accablé par le poids des responsabilités qui sont les nôtres et la petitesse des moyens qui sont offerts.

J'aimerais du moins que, sur ce problème, étant donné l'immensité des détresses que nous avons devant nous, se fasse l'unanimité des hommes, qu'ils soient au Parlement ou au Gouvernement, que l'on n'essaie pas d'opposer un homme à un autre, sous prétexte que ce serait la faute à celui-ci si les choses ne marchent pas comme elles devraient marcher et grâce à celui-là qu'elles ont mieux marché. Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire qu'en face d'un problème aussi douloureux il n'y a qu'une solution: c'est le coude-à-coude et le cœur-à-cœur.

Je voulais simplement dire que c'est dans cet esprit que je m'efforce de diriger cette très lourde et très difficile maison. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Monsieur le ministre, je l'avoue, lorsque je me suis inscrit dans la discussion pour vous répondre, je n'avais pas connaissance du projet de loi nouveau qui nous a été distribué cet après-midi. Je me rends bien volontiers à votre demande.

Je comptais vous poser des questions d'ordre financier, car je pense que le démarrage de la reconstruction est lié avant tout à la question financière; mais, vous l'avez dit tout à l'heure, vous l'avez répété à diverses reprises: nous nous retrouverons très prochainement, je l'espère.

Pour écourter ce débat, je n'entrerai donc pas dans la discussion que j'avais prévue. Tout à l'heure, vous m'avez semblé aimer le dialogue, et bien, moi aussi; ne craignez rien, mon dialogue n'aura aucune tendance rétrospective comme le précédent, car il m'importe peu et il importe peu à mes amis qui n'ont jamais été au pouvoir depuis longtemps, de savoir celui des ministres qui a eu raison ou tort, lequel a fait mieux, lequel a fait moins bien.

L'appel que vous venez de nous adresser m'a ému, sans doute.

C'est vrai que, dans cette question si importante de la reconstruction, nous devons tous être au coude-à-coude et, comme vous l'avez si bien dit, au cœur-à-cœur.

Vous me permettrez donc très simplement de relever deux ou trois points que j'ai notés au passage.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de la reconstruction de 1919. Vous avez indiqué que tout n'était pas comparable entre celle-ci et la nôtre. Je vous l'accorde bien volontiers. Mais il ne faudrait tout de même pas oublier que si après la guerre de 1914-1918 les destructions n'ont eu lieu que dans treize départements, elles ont atteint cependant des centres vitaux pour l'économie nationale; il y a eu dans le Nord et le Pas-de-Calais, en particulier, ainsi que dans l'Est, des destructions considérables qui ont demandé énormément d'argent pour mener à bien la remise en état des industries, qu'il s'agisse de charbonnages ou d'autres établissements.

Vous me permettrez d'ailleurs de vous dire que si cela a mieux marché en 1919 que maintenant, c'est que précisément, dès la victoire, on s'est occupé avant tout de relever nos ruines et pas d'autre chose. Tandis que cette fois j'ai l'impression qu'on a laissé un peu de côté les ruines, dans les amas de décombres, et qu'on s'est occupé de réformes de structures qui ont coûté aux sinistrés hélas ! très cher.

Je crois que c'est une chose à laquelle il faut songer car si erreur il y a eu — erreur de bonne foi — peut être il est bon tout de même que les sinistrés, qui sont précisément des gens qui veulent qu'on

leur parle nettement connaissent certaines raisons pour lesquelles ce démarrage tant attendu est si lent.

Vous avez parlé des urbanistes en réponse à l'intervention très remarquable de M. Philippe Gerber. Je ne veux pas faire le procès des urbanistes, ils sont nécessaires. Je veux cependant vous indiquer qu'il y a tout de même une mise au point à faire à leur sujet.

Vous savez — j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à ce propos le 27 mars dernier — que dans la loi du 28 octobre 1946 il y a une obligation faite aux sinistrés de reconstruire suivant un plan de modernisation et d'équipement après avis de l'urbaniste. Or, il est bien évident que le sinistré qui ne peut toucher d'indemnité que d'après la consistance du bien en identique, aura, par le fait même de la modernisation, de l'équipement imposés par la loi et prévus par l'urbaniste, un surcroît de dépenses tel, qu'il ne pourra faire face à cette part de la reconstruction à sa charge.

J'ai déjà entretenu l'Assemblée de cette question si délicate. Nous y reviendrons, si vous le voulez bien, lorsque la discussion de nouveaux cahiers de crédits aura lieu ici; mais je me permets dès aujourd'hui de prendre position car il ne faudrait pas croire que le vote de ces crédits nouveaux réglera la question.

Ce que vous proposez dans le projet de loi auquel vous avez fait allusion, ce sont des crédits rendus nécessaires par l'importance des arriérés effectués tant au titre des dommages de guerre que des travaux effectués par l'Etat pour les sinistrés.

Par conséquent, si nous continuons à tirer ainsi des plans aussi somptueux pour l'avenir, je ne doute pas que le résultat soit magnifique dans deux ou trois générations. Mais y aura-t-il encore des Français pour habiter les maisons qui auront été prévues.

**M. le ministre de la reconstruction.** Sûrement oui !

**M. de Montalembert.** Car d'ici là, évidemment, on ne reconstruira pas.

J'appelle votre attention sur ce point, parce que je le crois important.

Enfin, monsieur le ministre, vous me permettrez d'en venir à une question peut-être un peu personnelle puisqu'il s'agit de ma propre commune.

C'est un exemple typique que je veux vous mettre sous les yeux afin d'inciter dans une certaine mesure votre administration à se réformer et à devenir moins paperassière.

La commune que j'ai l'honneur d'administrer a vu se dérouler sur son territoire des combats en juin 1940. Des bâtiments communaux ont été atteints.

Le conseil municipal a décidé, dès septembre 1940 à une époque où il y avait encore aucune loi, de faire les réparations nécessaires.

Je crois que c'était d'une sage administration, car si l'on compare le coût de la construction en 1940 avec celui d'aujourd'hui, nous avons réalisé une économie certaine; ce qui montre qu'en laissant plus d'initiative aux collectivités locales et même aux sinistrés on arriverait sans aucun doute à faire beaucoup mieux que ce n'on a fait jusqu'ici en général. (*Très bien !*)

Figurez-vous, monsieur le ministre, qu'il nous est impossible de toucher les indemnités auxquelles nous avons droit. Savez-vous pourquoi ?

Parce que votre administration émet la prétention que les factures qui ont été remises à l'époque — je répète en 1940 — par les entrepreneurs locaux, et qui ont été établies d'après les journées de travail effectuées et le coût des matériaux employés, soient aujourd'hui converties en mémoires « au mètre ». Alors que les sommes sont infimes par rapport aux prix d'aujourd'hui, on nous oblige à mobiliser des métreurs qui se dérangent difficilement et dont le travail sera tarifié au coût de 1947. Ce qui fait que nous dépenserons probablement plus d'argent pour payer ces nouveaux mémoires que pour payer les entrepreneurs qui ont fait le travail en 1940. Vous avouerez que c'est tout de même un peu excessif !

De cet exemple je viens à ma conclusion. La voici: « A force de textes, à force de circulaires, à force de règlements, à force de plans, de projets abandonnés aussitôt que conçus, à force de services, à force de contrôles, la reconstruction est en panne. Initiative aux sinistrés, cela nous semble le bons sens. Initiative sans contrôle, non pas: mais on peut contrôler avec des méthodes plus souples. On demande un ministre de la reconstruction qui ait le sens de cette simplification. »

Il s'agit là d'une citation que j'ai recueillie dans un journal, *Le Sinistré*, et qui m'a plu, je me permets de vous livrer à vos méditations en espérant enfin, monsieur le ministre, que ce ministre de la reconstruction qui ait le sens de la simplification, ce soit vous même; je le souhaite de tout cœur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Mesdames, messieurs, au cours de l'exposé de mon ami M. Faustin Merle, le ministre de la reconstruction a interrompu quelquefois, ce qui est une preuve de l'attention avec laquelle il suivait l'exposé de l'orateur communiste...

**M. le ministre de la reconstruction.** C'est vrai !

**M. Georges Marrane.** Je l'en remercie très vivement, je n'aurai pas le mauvais goût de lui en faire le moindre grief, puisqu'il s'en est excusé; mais, à la fin de son exposé, M. le ministre a parlé de la nécessité du coude à coude et du cœur à cœur pour relever notre pays. Je ne voudrais donc pas qu'au terme de ce débat il subsiste le moindre malentendu quant aux intentions du groupe communiste.

Le groupe communiste entend voter le budget qui lui est présenté, et son intervention avait pour but d'obtenir le maximum de crédits pour la reconstruction.

La plupart des ministres qui sont venus ici devant nous n'ont jamais protesté quand, par un artifice de procédure — qui généralement se manifestait par une demande de réduction de 1.000 francs sur un crédit — nous manifestions l'intention d'obtenir du Gouvernement une augmentation ultérieure de ce crédit. Cette manifestation établissait, d'ailleurs, que la Constitution ne nous a pas laissé le droit de proposer des majorations de crédits. Tout à l'heure, M. le ministre disait que la réduction de 40 p. 100 avait été votée par le Parlement. Il faut laisser à chacun ses responsabilités et s'il est vrai, en fait, et indiscutable, que le Parlement a voté cette réduction de 40 p. 100, c'est sur la proposition du Gouvernement.

**M. le ministre de la reconstruction.** Bien sûr !

**M. Georges Marrane.** Chacun doit prendre ses responsabilités, mais l'initiative est d'ordre gouvernemental en ce qui concerne les crédits budgétaires...

**M. de Montalembert.** C'est pourquoi il faut augmenter les pouvoirs du Conseil de la République.

**M. Georges Marrane.** Monsieur de Montalembert, je vous remercie de votre interruption, mais ceci m'amène à vous dire que je ne suis pas d'accord avec le grief que vous avez formulé tout à l'heure, en ce qui concerne l'utilité des urbanistes. Sur ce point encore, j'apporte mon adhésion aux explications très judicieuses données ici par M. le ministre de la reconstruction; les urbanistes sont utiles pour l'avenir de notre pays, pour préserver sa santé; mais il est un point sur lequel je désire apporter une précision. Il s'est constitué dans notre pays une Union française pour l'urbanisme et l'habitation, qui rassemble techniciens, urbanistes, architectes, les administrateurs d'office d'habitations à bon marché et l'union des villes, et je veux répéter devant vous ce que j'ai dit aux urbanistes; c'est que l'urbanisme, à l'heure actuelle, est une science nouvelle qui n'est pas encore comprise par l'ensemble de nos concitoyens et qu'il ne suffit pas que l'urbaniste ait raison pour vouloir imposer à notre pays, qui a soif de liberté et de démocratie, ses décisions, même si elles sont justes. Un urbaniste ne doit pas se borner à avoir raison, il doit convaincre les intéressés qu'il a raison.

**M. le ministre de la reconstruction.** Très bien !

**M. Georges Marrane.** Ce qui a créé un courant d'hostilité contre les urbanistes, c'est qu'ils ont continué à appliquer, depuis la libération, certaines méthodes de décisions administratives qui n'étaient pas comprises des intéressés et qu'ils n'ont fait aucun effort pour convaincre ceux-ci et les leur faire comprendre.

Il est indiscutable que la science de l'urbanisme est nécessaire à un pays comme la France, mais il faut obtenir des urbanistes qu'ils développent un effort de propagande et d'éducation auprès de notre population pour que l'ensemble de celle-ci, et les sinistrés en premier lieu, comprennent cette nécessité. Et il faut aussi que les urbanistes tiennent compte dans l'établissement de leurs plans, de nos difficultés présentes.

J'approuve également les quelques paroles qu'a prononcées M. le ministre sur l'exposition de l'urbanisme et de l'habitation. Comme M. le ministre, je me réserve d'intervenir quand le projet voté par l'Assemblée nationale viendra devant le Conseil de la République, mais, dès maintenant, je veux dire, comme lui, que les étrangers qui sont venus visiter notre exposition en ont emporté une grande satisfaction et qu'ils n'ont pas ménagé les félicitations à ses organisateurs.

Au surplus, cette exposition a été aménagée dans des conditions très difficiles, tellement difficiles que j'ai presque l'impression qu'elle va fermer ses portes avant que les crédits nécessaires à son installation soient votés. C'est dire que les organisateurs ont le mérite particulier d'avoir, malgré les difficultés et les atermoiements dans la préparation de cette exposition, abouti à ce qui est préparé à l'heure actuelle et qui sert la propagande de notre pays à l'étranger. Je reviendrai donc sur cette question quand le projet de crédit viendra devant notre Assemblée.

Je voudrais dire encore que M. le ministre a insisté sur le fait que les sinistrés devaient être raisonnables et qu'il fallait éviter de créer des illusions et de faire des promesses excessives. Il a même ajouté qu'il faudrait leur parler un langage rude.

Excusez-moi, monsieur le ministre, mais sur ce point je ne suis pas du tout enthou-

siaste pour vous suivre parce qu'en définitive nous devons parler aux sinistrés un langage fraternel, un langage affectueux, puisque ce sont ceux qui ont le plus souffert de l'occupation et des ruines de notre pays: Il ne s'agit pas du tout de leur faire des promesses que l'on ne peut pas tenir, mais ils ont le sentiment, sentiment qu'on s'explique facilement, que lorsqu'il y a un cataclysme national la solidarité nationale doit pouvoir jouer.

C'est un fait indiscutable que nos sinistrés trouvent que cela ne va pas assez vite. Il est évident qu'il y a de grandes difficultés, que notre pays a été occupé, bombardé, pillé pendant près de cinq années. Dans ces conditions, nos ruines sont, comme l'a justement indiqué M. le ministre, beaucoup plus difficiles à relever qu'après la guerre de 1914-1918; mais il n'en est pas moins vrai que c'est justement parce que nous avons été plus profondément atteints que la solidarité nationale doit jouer sur un plan plus large encore qu'après l'autre guerre.

C'est pourquoi je rejoins, sur ce point, au risque de me compromettre, M. de Montalembert. (*Sourires.*) Celui-ci a dit: il faut faire appel à l'initiative, réduire la bureaucratie, la paperasserie. Je suis d'accord avec lui.

**M. Henri Buffet.** Vous êtes conservateur, monsieur Marrane!

**M. Georges Marrane.** Si vous me considérez comme conservateur, et si vous approuvez les propositions que je vous ferai au nom du groupe communiste, j'en serai très heureux. (*Sourires.*)

Je dis que la solidarité nationale doit jouer. Les sinistrés et les collectivités locales doivent avoir la certitude que, si on ne peut pas tout faire et faire vite, on fait du moins tout ce qu'il est possible de faire. Or, ils n'en ont pas la conviction à l'heure actuelle. Ils ont l'impression que les difficultés administratives sont compliquées à plaisir.

Dans un pays comme le nôtre, il faut laisser jouer l'initiative, c'est une des qualités françaises qui ont joué un rôle décisif pour permettre à la France, dans des conditions très difficiles, de jouer un rôle efficace dans sa libération Lorsqu'il s'agit de relever le pays de ses ruines, je dis qu'il faut faire appel à l'initiative et à l'esprit de responsabilité de nos collectivités locales ainsi qu'à ceux des organisations de sinistrés.

*Au centre.* Vive la liberté !

**M. Georges Marrane.** Je demande à M. le ministre de bien réfléchir à ces questions. Bien entendu, il faut une centralisation. Il ne faut pas permettre, sous prétexte de liberté, que se renouvellent les erreurs qui se sont produites après 1919, où l'on a vu, dans la plupart des banlieues des cités urbaines, s'élever, dans des conditions de désordre invraisemblables, des constructions sans méthode, dépourvues de viabilité.

On a laissé des ouvriers, des employés, à la merci des spéculateurs, des exploiteurs qui ont poussé à construire des lotissements qui sont une honte pour la banlieue de notre capitale. (*Très bien! Très bien!*)

Dans ces conditions, il faut une organisation centralisée pour donner les autorisations nécessaires sur plans; encore faut-il que ces autorisations puissent être données dans des conditions telles que cela ne retarde pas la reconstruction des immeubles sinistrés.

Je crois qu'il faut savoir allier la nécessité de l'approbation des plans d'aménagement et d'urbanisme et la rapidité de la reconstruction. C'est pourquoi je demande à M. le ministre d'examiner ces questions, de tenir compte des suggestions et propositions des organisations et associations des sinistrés, et de faire confiance aux collectivités locales. La force essentielle de notre pays a été la démocratie pour assurer sa libération; il faut s'appuyer sur les principes de la démocratie pour assurer sa reconstruction. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je ne voudrais pas retenir longuement l'attention de l'Assemblée. Qu'elle me permette de dire la satisfaction de voir que le cœur à cœur s'établit très aisément d'un bout à l'autre du Conseil de la République.

M. de Montalembert m'a rappelé ce que m'avait déjà dit M. Gerber: que si, en 1919, on avait rebâti vite, c'est qu'on avait pensé seulement à bâtir et non à faire autre chose.

Sans négliger le moins du monde la part importante que joue la politique générale au regard du problème de la reconstruction, il me permettra de lui dire qu'il me paraîtrait un peu simpliste de mettre le retard de la reconstruction sur le compte des réformes de structure qu'il a fallu faire au lendemain de la libération.

Chacun sait que les hommes qui se sont succédé au ministère de la reconstruction ont porté des étiquettes variées depuis la libération jusqu'à ce jour. Ces hommes ont travaillé, les services ont fonctionné. Ils se sont peu préoccupés les uns et les autres des réformes de structure qui pouvaient être faites à côté d'eux, mais, par contre, ils ont été aux prises dès le départ — nous parlerons plus tard des difficultés qui ont pu naître pour d'autres raisons — avec de très redoutables problèmes de crédits. Vous avez eu raison de le dire. C'est là l'obstacle auquel se heurtent les efforts faits pour la reconstruction à notre époque.

Je reprends l'intervention de M. Gerber. Il a dit un mot des urbanistes et, en particulier, il a signalé la difficulté — qui est très grande, je le reconnais volontiers — de l'engagement pris d'une reconstruction à l'identique et de l'obligation faite d'une modernisation de l'habitat dans un certain nombre de cas.

C'est bien là le problème, puisque le sinistré, en principe, a droit au coût de la reconstruction à l'identique et que, par suite des plans établis par tel ou tel, il se trouve, en réalité, obligé de moderniser sa maison. J'évalue et je jauge l'ampleur des difficultés qui sont ainsi créées. Malgré tout, je ne pense pas qu'elles puissent nous faire oublier la nécessité devant laquelle nous nous trouvons.

Il y a peu de temps, je suis allé dans une région lointaine de la France, dont les conditions de vie dans les campagnes ne sont pas tellement différentes de tant d'autres que nous connaissons; où les hommes, les femmes et les enfants logent dans une pièce commune avec les animaux, ce qui leur permet d'ailleurs d'avoir chaud l'hiver dans une contrée extrêmement rude. Ces pays ayant été à peu-près totalement dévastés et ravagés, je ne pense pas qu'il soit un Etat conscient de ses devoirs qui puisse autoriser ces gens, encore que cela leur plairait mieux que de loger dans des habitations modernes, à continuer à habiter avec leur bétail!

Il est évident que la première idée qui vient à l'esprit est celle-ci: « Puisque vous nous imposez cela, vous devez payer la différence ». Malgré tout, il faut bien considérer que ce qui est donné aux sinistrés représente une telle plus-value par rapport à ce qu'ils possédaient autrefois qu'il est normal qu'ils puissent faire les frais de cette amélioration; mais, comme ils ont de grandes difficultés à les avancer, tout le problème consiste à financer cette différence.

**M. de Montalembert.** Je n'ai pas voulu dire autre chose, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** En vous remerciant d'avoir à nouveau évoqué les difficultés considérables de ce problème, je voulais vous assurer que le Gouvernement s'en préoccupait et qu'il essayait de trouver une solution satisfaisante pour pallier cette difficulté. Mais vous avez raison de dire que cette question n'a rien à voir avec les crédits demandés par le projet initial du Gouvernement qui vous a été distribué. Il s'agit d'un tout autre problème qui sera examiné plus tard.

Je vois à quoi vous voulez faire allusion. Mais le problème n'est pas complètement résolu et vous avez raison de le signaler. Votre village a été promu à une grande gloire — je suppose que ce n'est pas la première fois — en étant cité dans cette enceinte. Vous m'avez dit que c'était un problème qui se répétait sur l'ensemble du territoire, sinon exactement celui-là ; en tout cas un problème identique.

Je connais également la paperasse et les formalités qu'on exige. Chacun des membres de cette Assemblée me connaît suffisamment pour être assuré que lorsque des situations comme celles-là me seront signalées, nous essaierons de trouver des formules de bon sens afin de leur apporter un remède. Si elles se résolvaient comme vous l'indiquez, ce serait d'une réelle absurdité. Mais je pense que c'est un problème particulier qui n'a de valeur que par l'exemple qu'il apporte d'une situation plus générale.

Je pense que nous arriverons avec du bon sens à le résoudre.

**M. de Montalembert.** Monsieur le ministre, c'est un problème qui intéresse toute notre région à l'heure actuelle et pas seulement ma commune que je n'ai citée qu'à titre d'exemple.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je crois que la question dépasse votre région. C'est pour l'ensemble de la France que se posent des problèmes comme ceux-là.

Vous m'avez dit en matière de conclusion: « Moins de plans ». Je ne retiens pas votre phrase.

Vous m'avez dit aussi: « Moins de paperasse! », je suis de votre avis; « Plus d'initiative ! », je suis tout à fait d'accord.

M. Marrane a rejoint votre point de vue, ou c'est vous qui avez rejoint le sien.

Vous avez en face de vous un ministre qui veut réduire la paperasse, redonner à l'initiative privée, aux collectivités locales le moyen de se développer et d'agir — comme vous l'avez dit chacun en des termes différents — sous le contrôle nécessaire de celui qui a la responsabilité, vis-à-vis de la nation tout entière, à la fois de la reconstruction et de son financement, c'est-à-dire du Gouvernement.

M. Marrane a bien voulu — et je l'en remercie — m'apporter l'indication du sens de l'intervention du groupe communiste dans ce débat.

A propos de l'urbanisme, il a parlé de l'Union française pour l'urbanisme et l'habitation. Je tiens à signaler dans cette Assemblée les travaux extrêmement utiles de cet organisme dont mon ministère ne manque pas de s'inspirer. Je sais que mes services prennent une part impor-

tante à cette Union française dont M. Marrane, si je ne me trompe, assure une présidence éclairée et agissante.

Je le remercie de m'avoir signalé à nouveau cette association dont les conclusions ont été portées récemment à ma connaissance et dont nous tiendrons le plus grand compte.

M. Marrane m'a dit qu'il n'était pas d'accord avec moi lorsque j'ai prétendu qu'il fallait parler un langage rude aux sinistrés.

Je ne crois pas que nous soyons loin l'un de l'autre, car le langage rude sait être fraternel et il ne doit pas être autre lorsqu'on parle à ces hommes qui sont de ceux qui ont le plus lourdement payé pour la liberté et l'indépendance de la patrie.

Ce langage ne peut être que fraternel, mais on n'est pas un frère pour son frère si on ne lui parle pas le langage de la vérité.

Ce langage doit être dur, M. Marrane le sait fort bien. Il sait aussi — et je voudrais que ces paroles aient un large écho au delà de cette enceinte — qu'il ne suffit pas de parler ce langage fraternel mais qu'il faut faire appel à la solidarité nationale. On sait, lorsque telle ou telle revendication est apparemment flattée dans tel secteur de l'opinion publique, que si le Gouvernement cédait, comme, hélas ! il y a forcément prélèvement sur la richesse nationale, cela se solderait au détriment des sinistrés.

La solidarité nationale est encore, là aussi, une solidarité de sacrifice afin que les sinistrés aient, dans les délais les plus rapides, la part très large à laquelle ils ont droit.

Que nous ayons, à la fin de ce débat de politique générale, cette unanimité, c'est une grande satisfaction pour le ministre de la reconstruction et la certitude qu'il trouvera, dans cette Assemblée, dans les jours qui viennent, l'appui dont il a grand besoin et dont il la remercie ! (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons passer à l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 100. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, 250.287.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 1.474.295.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération des agents auxiliaires, 364 millions 980.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 19.075.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 91.980.000 francs. — (*Adopté.*)

Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 23.300.000 francs. — (*Adopté.*)

Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs, 99.400.000 francs. »

Je suis saisi sur ce chapitre d'un amendement par M. Poincelot tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement pour les salaires et allocations familiales des représentants ouvriers de la reconstruction et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 109.500.000 francs.

**M. le rapporteur général.** Je crois qu'il y aurait lieu, pour ce qui concerne le chapitre 106, de séparer les articles 1 et 2 de l'article 3.

**M. Alex Roubert,** *président de la commission des finances.* On vote par chapitre seulement.

**M. le ministre de la reconstruction.** Monsieur le président, je m'associe à la demande de M. le rapporteur général.

Je suis obligé de faire remarquer, sur l'article 1er de ce chapitre, que la commission me demande une réduction nouvelle dont je ne puis pas tenir un compte suffisant en raison de la situation de mes engagements au 30 juin qui ont d'ailleurs été communiqués à la commission des finances.

Je demande en conséquence, sur l'article 1er qui est celui des chargés de mission, que l'on veuille bien rétablir le crédit tel qu'il est venu de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Il ne peut pas y avoir de discussion sur les articles d'un chapitre. Seul le chiffre global compte.

En conséquence, je pose la question à la commission: quel chiffre propose-t-elle pour le chapitre 106 ?

**M. le président de la commission.** M. le ministre a formulé une première demande sur ce chapitre.

D'autre part, le chapitre fait l'objet d'un amendement de M. Poincelot. Je crois qu'il convient de donner la parole à l'auteur de cet amendement; la commission répondra sur les deux propositions.

**M. le président.** La parole est à M. Poincelot pour défendre son amendement.

**M. Poincelot.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste a l'honneur de demander le rétablissement du montant des crédits proposés par le Gouvernement, soit 20 millions de francs. Pourquoi ?

D'abord, parce que les représentants ouvriers à la reconstruction ont amplement montré leur utilité au sein des délégations départementales soit en signalant les malfaçons de certaines entreprises plus soucieuses de leurs profits que de l'intérêt des sinistrés, soit en dépistant tout gaspillage ou tout détournement de matériaux, soit enfin en dénonçant tout trafic des dommages de guerre.

De plus, chargés du contrôle de l'utilisation de la main-d'œuvre, ils ont pu faire entrer dans les caisses de l'Etat des sommes importantes encaissées indûment à la suite de fausses déclarations sur les listes d'ouvriers déplacés.

Ensuite, la présence permanente de ces représentants ouvriers sur les chantiers est un facteur de confiance pour l'ensemble des travailleurs du bâtiment. Les sinistrés eux-mêmes sont rassurés car ils savent que les militants ouvriers sont les défenseurs acharnés des intérêts du peuple.

De plus, ces représentants ouvriers proposés par la fédération du bâtiment et agréés par M. le ministre ne sauraient jamais devenir des fonctionnaires, animés qu'ils sont par les sentiments les plus élevés envers les sinistrés et ceux de leur classe.

Nous prions donc que la majorité républicaine de cette Assemblée approuve cet amendement qui permettra de poursuivre l'œuvre de reconstruction dans un climat de confiance et d'honnêteté.

**M. le président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** Je vais répondre successivement, d'abord à M. le ministre, ensuite à l'auteur de l'amendement.

M. le ministre a effectivement fourni à la commission l'état des dépenses engagées que nous n'avions pas au moment où la commission a étudié ce chapitre. Nous convenons de bonne grâce que le montant des engagements commande de revenir à un chiffre qui soit un peu supérieur à celui que nous avions retenu.

Nous demandons à M. le ministre d'accepter le chiffre qu la commission lui offre, c'est-à-dire de revenir à 6 millions, au lieu de 12 millions, sur les articles 1 et 2.

**M. le ministre de la reconstruction.** Nous sommes d'accord.

**M. le président de la commission.** Quant à l'augmentation de 20 millions sur l'article 3, alors que la commission a décidé un abattement de 100.000 francs sur le chiffre adopté par l'Assemblée nationale, j'ai le regret d'indiquer à M. Poincelot que la commission ne peut accepter son amendement.

Cet amendement est ainsi libellé: « Réduction indicative tendant à obtenir la suppression des rémunérations en cause sur les deniers de l'Etat à partir du 1er octobre 1947. »

De quoi s'agit-il? Il n'est pas question de savoir si ces délégués ouvriers sont utiles ou non. Nous sommes convaincus que l'honorable auteur de l'amendement a dit l'exacte vérité sur l'utilité de la présence des ouvriers dans ces commissions départementales. Mais une autre question se pose: veut-on sortir ces ouvriers des syndicats qu'ils représentent pour les transformer en fonctionnaires de l'Etat? La commission demeure formelle: elle ne soulève pas de contestation alors que d'autres ont dit qu'il pouvait y avoir double emploi avec tel ou tel membre de la commission ou avec tel ou tel personnage. Mais je ne veux pas entrer dans le fond du débat. Je crois même que nous sommes tous d'accord pour dire que ces ouvriers peuvent être considérés comme très utiles à la reconstruction; mais quant à en faire des fonctionnaires de l'Etat, c'est-à-dire des gens qui, représentant des syndicats, perdraient leur indépendance syndicale, la commission, non seulement ne peut pas tomber dans ce défaut, mais elle souhaite qu'à partir d'octobre 1947 on revienne à une gestion saine.

L'année dernière, on a trouvé le moyen de payer, non pas en le montrant d'une façon apparente, mais par le biais de crédits qui n'étaient pas portés dans le budget.

Ce sont des méthodes que nous avons jugées criticables. Les ouvriers étaient payés sur des fonds spéciaux de la reconstruction, c'est-à-dire des fonds dont le Parlement ne peut pas vérifier l'emploi.

Nous voudrions revenir à une notion plus saine; c'est pour ces motifs que la commission repousse l'amendement et fixe le chiffre qu'elle propose au Conseil d'adopter à 105.400.000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je remercie tout d'abord M. le président de la commission des finances d'avoir bien voulu satisfaire les deux demandes que je lui avais faites en ce qui concerne les deux premiers articles de ce chapitre.

En ce qui concerne l'amendement déposé par notre collègue du groupe communiste, je ne puis que répéter, comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale, que le crédit qui m'avait été primitivement laissé ne me permettait même pas de régler ces représentants ouvriers, puis-

qu'il arrivait en réalité à être réduit brutalement et même à être supprimé totalement alors que je me trouvais devant des engagements, les crédits ayant été fixés dans le premier trimestre.

M. le président de la commission des finances peut avoir toute garantie que, pour le cas où le Parlement viendrait à me signifier que les représentants ouvriers de la reconstruction ne doivent pas être payés par l'Etat, c'est-à-dire ne pas figurer comme du personnel au budget de l'Etat, mes services ne prendront pas de moyen détourné, pour les payer par une méthode dont le Parlement n'aurait pas le contrôle.

Mais je tiens aussi à lui dire, pour qu'il n'y ait pas d'inquiétudes dans le Parlement sur ce que serait les fonds spéciaux de la reconstruction — et pour ma part je n'en ai jamais connu — je tiens simplement à préciser, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, qu'il s'agissait des comptes travaux qui ne doivent pas comporter d'engagement de personnel, tandis que c'est sur ces comptes travaux que ces personnels avaient été payés.

Pour que les choses soient claires, si le Parlement nous autorise, comme je l'ai demandé à l'Assemblée nationale, à maintenir un crédit pour ce personnel, je prends l'engagement devant le Conseil de la République de procéder à une réforme de structure de l'organisation de ces délégations du personnel.

J'ai, du reste, reçu à ce propos une lettre du secrétaire de la fédération du bâtiment qui entre dans ces vues et qui, lui aussi, a fait écho au désir de l'Assemblée nationale et que semble manifester le Conseil de la République de ne pas voir ces représentants ouvriers de la reconstruction assimilés à des fonctionnaires.

Par conséquent ce que j'aimerais savoir, c'est la signification exacte du vote du Conseil de la République: veut-il dire que l'on me maintienne des crédits pour une situation actuellement existante, ou que si l'on maintient l'institution, il faut en pourvoir le financement par des moyens extérieurs à l'Etat et non pas par le budget de l'Etat? Personnellement, étant donné ce qu'a dit notre collègue du groupe communiste, ainsi que les services rendus par les représentants à la reconstruction, je maintiens ce que j'avais demandé à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la reconstitution de mon crédit originel, à l'article 3.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Poincelot?

**M. Poincelot.** Non, monsieur le président, je ne retire pas mon amendement. A la dernière réunion de la commission de la reconstruction, tous les membres de la commission ont été unanimes pour le maintenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre de la reconstruction.** Il y a une confusion que je voudrais voir dissipée. Il n'est pas, je pense, dans l'esprit de qui que ce soit de supprimer les délégués ouvriers à la reconstruction. La lettre que j'ai reçue de M. Arrachard m'indique son désir de procéder à un renouvellement et même à une transformation profonde du protocole qui avait été signé par M. Billoux et M. Arrachard.

Ce protocole a trait au payement par l'Etat. Ce que je veux savoir, c'est si le Parlement m'autorise à continuer de payer sur les deniers de l'Etat ces représentants ouvriers à la reconstruction, ou bien si, ces représentants étant payés par les syndicats — c'est l'indication donnée par M. Pineau à l'Assemblée nationale — nous devons, dans l'organisation de la reconstruction, leur faire la place normale qui convient à des représentants syndicaux. C'est un problème grave et difficile pour un ministre; je voudrais que le Parlement me donne des indications sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** Monsieur le ministre, il me paraît difficile d'être plus clair que la rédaction adoptée par la commission des finances à une grande majorité, puisque tous les groupes l'ont votée, sauf le groupe communiste. Je rappelle cette rédaction:

« Art. 3. — Réduction indicative tendant à obtenir la suppression des rémunérations en cause sur les deniers de l'Etat à partir du 1er octobre 1947. »

Nous n'avons pas voulu vous gêner pour une période transitoire, et en attendant que vous ayez trouvé une façon de régler la question, vous avez d'ici le 1er octobre le temps de trouver toutes les modalités nouvelles. Nous n'avons pas voulu aborder le fond de la question parce que cela appartient à la commission de la reconstruction. Ce que vous demande la commission des finances, c'est que les délégués ouvriers ne soient pas payés par l'Etat comme des fonctionnaires. (*Aux voix!*)

**M. le ministre de la reconstruction.** Je remercie M. le président de la commission des finances de ses explications qui sont en effet très claires.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** J'ai l'impression qu'il y a un malentendu dans cette affaire. Il ne s'agit pas du tout de faire des fonctionnaires des délégués ouvriers qui participent aux commissions départementales. Il s'agit d'ouvriers qui sont obligés de se déplacer pour participer aux commissions. Ils doivent être indemnisés du temps qu'ils ont perdu. Autrement ils ne pourront pas y participer.

On nous dit qu'ils auront la faculté de se faire payer par les syndicats. Mais le syndicat paye ses « permanents » pour la propagande du syndicat: il n'a aucune raison de payer des délégués pour participer à des commissions présentant un intérêt général.

Si vous adoptez le texte de la commission des finances, vous aboutirez pratiquement à la suppression des délégués ouvriers dans les commissions départementales. C'est pourquoi le groupe maintient son amendement.

**M. Carles.** Je demande la parole.

**M. le président.** C'est contre l'amendement ?

**M. Carles.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Carles contre l'amendement.

**M. Carles.** Il me semble qu'en effet une confusion certaine s'est introduite dans ce débat. Il faut bien distinguer. Vous avez d'une part, au sein des délégations départementales, des représentants du personnel comme il y en a dans d'autres administrations. Ce n'est pas la question.

Il y a en second lieu, au sein des commissions départementales de la reconstruction, des délégués qui ont des origines très diverses: d'une part des conseillers généraux, d'autre part des maires de communes sinistrées, d'autre part des présidents de syndicats et enfin des représentants des organisations ouvrières les plus représentatives, c'est-à-dire de la C. G. T. et de la C. F. T. C.

Il n'est pas question, en combattant l'amendement qui vient d'être déposé, de mettre en cause la représentation ouvrière au sein des commissions départementales de la reconstruction, puisque telle est la loi.

Mais il y a encore autre chose. Ce sont ces délégués ouvriers, d'un caractère d'ailleurs tout à fait hybride, mal défini, qui ont été institués par un arrêté ministériel, et qui viennent se juxtaposer à ces représentations que je viens de définir, tous ces ouvriers, qui, en quelque sorte, deviennent des fonctionnaires et dont la mission serait d'éclairer encore d'une façon supplémentaire, si je puis dire, les services de la reconstruction, on nous dit très nettement qu'on ne peut l'admettre.

Il n'y a aucune raison, puisque, dans toutes les commissions, les représentations sont assurées d'une façon normale pour que, en plus, on vienne instituer une catégorie supplémentaire de contrôleurs qui, selon les explications données à l'Assemblée nationale, notamment par M. Lenormand, exerceraient une vigilance particulière pour dénoncer les abus, des abus dont nous avons été tous témoins et que nous étions aussi qualifiés qu'eux, et mieux encore peut-être, pour signaler en temps utile.

Par conséquent, il y a là quelque chose dont mes amis et moi, nous voulons la suppression. Il n'y a pas besoin, pardonnez-moi cette expression, de ruser: nous sommes là pour dire franchement ce que nous pensons.

Nous demandons, par la suppression de ce crédit, la suppression de ces représentations, étant bien entendu que, parmi le personnel, les délégués continuent d'exister et qu'au sein des commissions départementales les délégués ouvriers représentant les grandes organisations syndicales continuent de faire entendre leur voix.

Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'en nous opposant à cet amendement, nous empêcherions les représentants ouvriers d'être payés, parce que, par des moyens qui sont d'ailleurs en dehors de ce chapitre, les représentants des commissions départementales perçoivent des indemnités, lorsqu'ils viennent siéger. Ils ont des indemnités de présence et des indemnités de déplacement.

Je crois avoir été assez clair et il me semble, par conséquent, que nous devons sans aucune hésitation suivre les indications de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Poincelot?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de la reconstruction.** J'accepte l'amendement.

**M. Faustin Merle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, il m'apparaît que cette explication n'est pas comprise par l'ensemble de l'assistance.

Ces délégués ouvriers ont pour tâche d'aller sur les chantiers de la reconstruction contrôler l'utilisation de la main-d'œuvre, les cantonnements ouvriers. Ils ont également pour mission de contrôler l'utilisation des matériaux et, à cet égard, personne ne viendra me contredire. Des délégués ouvriers ont constaté à plusieurs reprises du gaspillage, de tonnes de ciment par exemple. Comment l'ont-ils su ? Parce que délégués eux-mêmes de l'ensemble des syndicats des ouvriers travaillant sur les chantiers, qui avaient signalé ces anomalies aux fonctionnaires des délégations

départementales et s'étaient aperçus qu'on n'en tenait pas compte, se sont adressés à ces délégués ouvriers. Ils ont porté la question devant le délégué départemental, l'ont signalée à la commission départementale et c'est ainsi qu'on est arrivé à obtenir des réductions importantes sur des marchés. J'ai dans mon dossier des preuves, mais je ne peux pas abuser de vos instants... Je puis citer le cas de l'utilisation de matériaux de reconstruction pour un château vétuste, non sinistré, et dont le propriétaire avait obtenu de la reconstruction la remise en état. C'est par les ouvriers travaillant dans cette maison qui l'on signalé au délégué, que celui-ci est intervenu.

Si l'on décide que ces délégués ouvriers doivent être payés par les organisations syndicales qui n'en ont pas les moyens, et si l'on refuse le crédit, on supprime en fait les délégués ouvriers et c'est un manque de confiance dans le rôle important qu'ils jouent.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Poincelot, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 99.400.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 106, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 107. — Indemnités de résidence, 292.876.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 32.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. 27.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements, un million 239.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Service du déminage et du désobusage. — Dépenses de personnel, 82.403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 169.791.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 203.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 78 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel, 202.500.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Sur ce chapitre, la commission propose une réduction de 15 millions. Les crédits, en 1946, étaient de 160 millions. Les mesures nouvelles qui sont proposées comportent 30 millions pour les architectes d'encadrement contre 12 millions pour la mise en place des commissions sur les dommages de guerre.

Le coefficient de hausse se trouve être de 11,2 p. 100.

Ces mesures nouvelles je les ai justifiées dans une autre enceinte. Il s'agit d'architectes d'encadrement dont on se plaint et parfois à juste titre, que les travaux ne puissent aller assez vite, mais dans les régions sinistrées, ils sont incapables de travailler faute d'emplacements.

Je demande donc à la commission de bien vouloir accepter de rétablir 10 millions sur la réduction de 15 millions qu'elle avait demandée.

La commission veut-elle entendre cet appel? Je l'en remercie à l'avance.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, la commission aurait voulu quelques explications complémentaires en ce qui concerne les architectes d'encadrement, car elle a craint qu'il y ait là encore de la paperasse inutile.

Pourriez-vous nous donner des apaisements à ce sujet et nous expliquer brièvement le rôle de ces architectes d'encadrement ?

**M. le ministre de la reconstruction.** Je m'excuse, étant donné l'heure tardive, de ne pouvoir vous faire un cours aussi complet que je le voudrais sur les architectes d'encadrement.

Je dirai simplement que leur rôle est essentiel pour l'établissement des plans. Nous avons entendu suffisamment critiquer ces plans dans cette enceinte; néanmoins il y a eu assez d'interventions qui en ont montré l'utilité pour qu'on se rende compte que ces architectes travaillent sur place auprès des gens qui sont sur le chantier.

Et s'il y a parfois quelques retards, c'est que les architectes d'encadrement, qui ont la charge d'établir les plans nécessaires pour mettre en route la reconstruction, n'ont de moyens matériels suffisants et ne sont pas dans des conditions d'installation et de travail suffisantes pour pouvoir travailler sur place dans les localités les plus sinistrées.

Au moment où, les études préliminaires étant faites, les grands travaux vont pouvoir démarrer, je ne pense pas qu'il soit de saine politique de retarder ces travaux par une réduction de crédit.

C'est pourquoi, compte tenu du désir manifesté par la commission, j'accepte un abattement de 5 millions, mais je lui demande le rétablissement de 10 millions sur ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte de ramener à cinq millions de francs la réduction qu'elle avait demandée et propose, en conséquence, de porter à 212.500.000 francs la dotation du chapitre 302.

**M. le président.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose, pour le chapitre 302 le nouveau chiffre de 212 millions 500.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 302, au chiffre de 212.500.000 francs.

(*Le chapitre 302, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 303. — Payements à l'imprimerie nationale, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 36 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** C'est un crédit qu'il est toujours difficile de défendre: il s'agit de crédits de télégrammes et de téléphone.

Je le défends tout de même très volontiers, parce que on me reproche de faire constamment de la paperasserie.

Vous me dites: « Vous envoyez trop de papier et vous dépensez trop de téléphone! » Je voudrais savoir ce qu'il faut faire... et comment je peux communiquer avec les départements si on me refuse, à la fois, le papier et le téléphone !

Je fais remarquer d'ailleurs à la commission et au Conseil de la République que les crédits de 1946 se sont élevés à 25 millions. Nous vous demandons 40 millions, ce qui représente 60 p. 100 d'augmentation; et les tarifs ont augmenté de 55 p. 100 depuis le mois de janvier.

Par conséquent, cette augmentation de crédits ne représente pas une augmentation du volume des correspondances télégraphiques et téléphoniques.

La commission propose une réduction de 4 millions. J'ai déjà eu une discussion assez serrée à l'Assemblée nationale à ce sujet. Celle-ci a bien voulu me suivre en rétablissant le crédit de ce chapitre.

Je voudrais que vous y voyiez le symbole de ce qu'on m'a demandé d'être de différents côtés de l'Assemblée: le ministre qui supprimera la paperasse, ou, tout ou moins, qui la diminuera.

Aidez-moi à être ce ministre sans paperasse en me permettant de me servir du téléphone. Je vous en prie, rétablissez-moi les crédits nécessaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission demande à M. le ministre d'accepter un rétablissement de crédit de 2 millions seulement.

**M. le ministre de la reconstruction.** Si la commission a réduit ce crédit de 4 millions d'abord, si elle propose maintenant de le réduire de 2 millions — peut-être, si nous poursuivions la discussion, accepterait-elle de ne le réduire que d'un million (*Sourires*) — c'est que le crédit déjà engagé est relativement peu élevé.

Mais cela tient au fait que les tarifs télégraphiques et téléphoniques ont été augmentés d'abord au 1er janvier, une seconde fois ensuite et que l'augmentation ne se fait sentir que très longtemps après.

En effet, l'administration des postes, que j'ai eu l'honneur de diriger, ne fournit ses relevés à ses sœurs de l'administration qu'après un long délai.

Par conséquent, c'est seulement au bout de six à huit mois qu'on sent dans les comptes de l'administration l'effet des relèvements de tarifs.

Je ne voudrais pas qu'on pratiquât sur ce chapitre une réduction symbolique de 2 millions en ayant l'air de me dire: « Continuez à envoyer du papier au lieu de vous servir de moyens modernes de communication. » Je ne pense pas que la commission ait voulu donner un tel sens à cette réduction de crédit.

Ce qui est certain, c'est que, si vous opérez une réduction sur ce crédit, nous serons obligés par voie de collectif de demander les crédits supplémentaires nécessaires.

Je fais appel aux souvenirs de fonctionnaire de M. le rapporteur général, pour me permettre de lui rappeler, ainsi qu'à cette Assemblée, que la saine tradition veut qu'on évite le plus possible les régularisations de dépenses par voie de collectif

En m'excusant beaucoup de cette insistance, je demande le rétablissement du crédit de 40 millions.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Sur ce chapitre, la commission ne veut pas chicaner. Mais il y a des coups de téléphone aussi inutiles que des lettres.

**M. le ministre de la reconstruction.** Nous sommes d'accord.

**M. le président de la commission.** Nous estimons qu'on doit faire un effort de compression et d'économie sur ce chapitre-là.

Nous comptons sur vous, étant donné la promesse que vous nous avez faite pour ne pas trouver de crédit supplémentaire, à ce titre, dans un collectif, nous espérons, au contraire, que vous nous apporterez des crédits de report en fin d'année.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je ferai de mon mieux pour apporter à la commission des finances des crédits de report. Mais je tiens à signaler que les crédits demandés ne sont pas en augmentation sur ceux de l'année dernière, si l'on tient compte de la hausse des tarifs.

Mes services ont à faire face à des frais de communications téléphoniques chaque jour plus élevés. En effet, on me demande de tous côtés d'accroître le rythme d'installation des commissions cantonales et départementales de dommages de guerre. Celles-ci s'installent effectivement; on les relie au téléphone. Elles ont des communications téléphoniques et le volume des crédits nécessaires augmente d'autant.

En réalité, compte tenu de la hausse des tarifs, les crédits sont non pas augmentés, mais diminués.

Etant donné que nous devons faire face à un trafic beaucoup plus considérable, le crédit que je vous demande représente en réalité une économie.

J'espère avoir été assez habile pour vous le démontrer, et je vous promets simplement de faire des efforts réels et énergiques pour que le personnel utilise exclusivement le téléphone pour les besoins essentiels de l'administration.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances, convaincue de votre habileté, monsieur le ministre, et aussi du fait que vous ne présenterez certainement pas de demande nouvelle de crédit dans un collectif, accepte de rétablir, au chapitre 304, le crédit de 40 millions de francs.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je vous en remercie.

**M. le président.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte de rétablir, au chapitre 304, le chiffre de 40 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 304, au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre 304, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 18 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Au chapitre 305, la commission propose une réduction de deux millions, arguant de la situation des engagements au 30 juin 1947 et de l'abandon de certains immeubles par des services centraux, du fait de leur regroupement.

Or, le regroupement des services a été quelque peu retardé. Il y a même eu, à ce sujet, certaines polémiques dont vous avez gardé le souvenir.

Tout ne va pas aussi vite que je le voudrais, et nous sommes dans une période où les indemnités de réquisition s'ajoutent aux loyers à payer.

On a loué des terrains sur lesquels on construit des baraquements provisoires. Mais nous devons continuer à payer les indemnités de réquisition des immeubles dans lesquels les services sont encore installés, alors que les baraquements sont en construction.

Cependant, il arrivera un moment où les indemnités de réquisition tomberont et où nous n'aurons plus à payer que le loyer.

Actuellement, pour l'exercice 1947, il m'est bien difficile d'accepter la réduction indicative proposée par la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances?

**M. le rapporteur général.** Si nous comprenons bien, monsieur le ministre, le fait par vous de quitter certains locaux va vous coûter plus cher immédiatement, d'abord parce que vous ne les avez pas quittés le 1er janvier, et ensuite parce qu'au moment de les abandonner, vous aurez besoin de dépenser quelque argent.

**M. le ministre de la reconstruction.** C'est bien cela.

**M. le rapporteur général.** La commission n'avait pas prévu cette éventualité. Elle s'était réjouie de voir dans la presse que vous alliez abandonner, dans la région parisienne, un certain nombre de locaux.

**M. le ministre de la reconstruction.** Cela demeure vrai.

**M. le rapporteur général.** Elle avait donc pensé pouvoir faire une réduction de crédit, car la situation des engagements vous était très défavorable.

Mais la commission veut bien vous faire confiance et rétablir le crédit demandé, après vos explications.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

**M. le président.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte de rétablir, au chapitre 305, le chiffre de 20 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 305, avec le chiffre de 20 millions de francs.

(*Le chapitre 305, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services: 160 millions de francs ».

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je pense qu'il n'est pas nécessaire que j'insiste, puisque j'ai convaincu la commission au sujet du chapitre précédent qui avait trait également aux architectes d'encadrement. Il s'agissait au chapitre 302 des frais d'installation. Le chapitre 306 est relatif à la construction des baraquements nécessaires.

La commission des finances ayant bien voulu se laisser convaincre pour le précédent chapitre, j'espère qu'il en sera de même pour celui-ci.

**M. le rapporteur général.** La commission, sur ce chapitre, adopte la même position qu'en ce qui concerne le chapitre 302: elle renonce à la moitié de la réduction qu'elle avait demandée et propose, en conséquence, de porter la dotation du chapitre 306 à 170 millions de francs.

**M. le ministre de la reconstruction.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** La commission propose, pour le chapitre 306, le nouveau chiffre de 170 millions de francs.

Je mets aux voix le chapitre 306, au chiffre de 170 millions de francs.

(*Le chapitre 306, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile, vélo-moteurs et bicyclettes, pour les transports de personnel et de matériel, 61.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 215.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Frais d'application de la législation des habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

6e PARTIE. — CHARGES SOCIALES.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 146.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 22.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 339 millions de francs. »

Par amendement, M. Cozzano propose de supprimer totalement le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cozzano, pour soutenir son amendement.

**M. Félicien Cozzano.** Après les nombreux orateurs qui se sont longuement étendus sur les besoins des sinistrés et du service de la reconstruction, il peut paraître osé de parler de ceux qui sont sans logement, sans pour cela être sinistrés. Je le ferai cependant parce que, d'abord, tous les gens de la région parisienne que je connais vouent le service du logement du département de la Seine aux gémonies, ensuite parce que votre commission a estimé qu'elle devait réduire d'un million ce crédit, en vue de manifester son mécontentement sur la façon dont il fonctionne.

La commission des finances a même songé à le supprimer. Vous ne serez pas étonnés que j'y songe également. J'ai eu, comme la plupart de mes collègues parlementaires, à aller souvent au service du logement, comme beaucoup de Parisiens qui ne sont pas parlementaires. Je connais donc le fonctionnement de ce service. Je discutais, il y a quelques jours encore, avec son directeur qui m'a avoué que cet organisme était sans pouvoir, les lois ne lui permettant pas de loger les gens, et il a terminé en disant: c'est à vous de faire une loi. Je ne crois pas, toutefois, que l'initiative des lois n'appartienne qu'aux parlementaires. Un ministre qui est chargé de gérer les deniers publics, s'il s'aperçoit qu'il dépense 400 ou 500 millions pour un service inutile, peut demander les pouvoirs nécessaires aux assemblées. S'il les obtient, il peut laisser ce service continuer; s'il n'obtient pas ces pouvoirs, il n'a plus qu'à le supprimer pour économiser les 400 ou 500 millions.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de ce service puisque, de l'aveu même du directeur du service du logement, ce service est dans l'impossibilité de loger.

Je m'étais proposé, d'ailleurs, de poser une question orale avec débat, et je le ferai parce qu'il y a trop peu de membres du Conseil qui m'écoutent ce matin. Je voulais l'adresser au ministre de l'intérieur, mais je me suis aperçu que c'était une erreur et qu'il fallait l'adresser au ministre de la reconstruction. Par cette question orale, j'ai l'intention de demander quel est le budget du service du logement. Je vois bien ici: participation de l'Etat aux dépenses du personnel. Ce n'est qu'une participation et il n'est question que du personnel. Dans ces limites, on nous demande déjà 350 millions. Je ne sais pas quels sont les autres ministères qui assurent les frais de fonctionnement de ces services et payent l'autre part des traitements du personnel. J'ai l'intention de de-

mander aussi quel est le nombre des fonctionnaires qui assurent le fonctionnement de ce service.

Récemment, je demandais combien de prioritaires avaient été logés, en 1947, depuis deux ans. On m'a dit: 60.000. Ce chiffre me paraît élevé. J'ai donc demandé combien il avait fallu déloger de prioritaires de catégorie inférieure pour loger ces 60.000 personnes. On m'a répondu: tous. C'est dire que, si l'on est prioritaire absolu, en quelque sorte, on se trouve logé à la place d'un autre prioritaire qu'il faudra reloger par la suite. J'estime que, dans ces conditions, on n'a pas fait d'opération de relogement.

Je demandais par conséquent, et je demanderai dans cette question orale si mes collègues n'estiment pas comme moi que ce service est à supprimer, vu qu'il est inutile, je ne dis pas par la faute de ceux qui l'assurent, mais à cause de l'insuffisance ou même de l'absence totale de pouvoir qui résulte pour lui de la législation en vigueur.

**M. le président.** Vous avez l'intention de poser une question orale. Dans ces conditions, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Félicien Cozzano.** Je le maintiens. La question orale viendra par la suite.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je comprends bien l'intervention de M. Cozzano. Je la comprends d'autant mieux que je suis au courant de cette question. Il n'a pas tellement de raisons de se plaindre personnellement du service du logement de la région parisienne, encore que dans la majorité des cas, je le reconnais, il y a plus d'appelés que d'élus.

M. Cozzano me permettra de lui dire qu'il a tort de demander purement et simplement la suppression d'un crédit dont il sait par surcroît qu'il est dû pour la plus grande partie, c'est-à-dire actuellement les huit douzièmes ou presque, à un personnel qui a été payé par les collectivités locales, mais dont l'Etat s'est engagé à rembourser le traitement, car M. Cozzano ne s'est pas trompé d'adresse en s'adressant au ministre de l'intérieur. Ce service ne dépend pas uniquement de mon ministère, mais de celui de l'intérieur, par l'intermédiaire des préfets responsables, et eux seuls, du service du logement. La seule chose qui figure au budget de la reconstruction, c'est le payement du personnel dont les traitements sont ainsi remboursés aux préfectures, dans la mesure, où, par suite d'arrêtés interministériels, ces préfectures ont été autorisées à embaucher un certain nombre de fonctionnaires, dont le nombre est proportionnel à l'importance de la ville, au nombre des sinistrés existant dans cette ville et à toutes sortes de considérations qui ont été précisées par voie d'arrêtés.

Mais s'il y a un accroissement des frais engagés par ces services, cet accroissement reste à la charge du département. C'est pourquoi le crédit est présenté comme une participation de l'Etat à ces dépenses de logement. Mais le fonctionnement de ce service dépend du ministre de l'intérieur et il est sous le contrôle administratif des préfets.

J'espère que M. Cozzano aura l'occasion de vérifier personnellement que cet organisme rend quelquefois service à quelques prsonnes, y compris des parlementaires.

Je sais combien la situation de beaucoup de nos collègues du Parlement est misérable en matière de logement. Je souhaite qu'ils aient les satisfactions auxquels ils ont droit en matière de logement et dont le travail parlementaire ne manquerait pas de bénéficier.

M. Cozzano comprendra que je demande le rétablissement du crédit, puisqu'en fait il s'agit d'une dette de l'Etat vis-à-vis de la collectivité locale qui emploie ce personnel.

**M. le rapporteur général.** Je demande à notre collègue Cozzano de bien vouloir retirer son amendement; en ce qui concerne la réduction d'un million, la commission maintient sa position.

**M. le ministre de la reconstruction.** En ce qui concerne la réduction d'un million, je veux bien accepter le point de vue de la commission. Il est fort possible cependant que, lorsque nous recevrons des préfets, en fin d'année, le relevé des dépenses de personnel, en vertu de la loi qui nous oblige à les payer, nous soyons obligés de nous présenter devant la commission. Cependant, puisqu'elle estime l'évaluation supérieure aux besoins, j'accepte la réduction.

**M. le rapporteur général.** La réduction que nous opérons ne tend pas à réduire le crédit; elle a, à peu près, le même objet que l'amendement de M. Cozzano. C'est une réduction indicative destinée en particulier à essayer de faire donner au service du logement une arme sous la forme d'une législation plus conforme aux nécessités actuelles. C'est pour cette raison que la commission s'attache à sa position.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je remercie alors la commission de me donner cette indication. Je peux dire que je l'ai devancée, puisque le texte de loi modifiant l'ordonnance d'octobre 1945 sur le service du logement est achevé et sera déposé très prochainement devant le Parlement.

**M. le rapporteur général.** Nous vous en remercions.

**M. Félicien Cozzano.** Après la mise au point de M. le rapporteur général et les explications de M. le ministre, je m'estime satisfait par la demande de la commission, puisque c'est dans le même but que j'avais demandé la suppression de ce crédit. Qu'on en supprime un million ou la totalité, le principe reste le même : le service du logement n'étant actuellement d'aucune utilité, ou il faut lui donner des armes, ou il faut le supprimer. M. le ministre vient de nous promettre de lui donner des armes; je m'estime donc satisfait et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix le chapitre 403 au chiffre de 339 millions.

(*Le chapitre 403, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 46.000 fr. » (*Adopté*).

« Chap. 406. — Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922, 60.000 fr. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928), 1.498.000 fr. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

« Chap. 409. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 8.000 fr. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 2 millions de francs. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Coudé du Foresto.** J'ai quelque scrupule à retenir, ne serait-ce que pour quelques minutes, l'attention de l'élite qui siège sur ces bancs, mais je le fais au nom de mon camarade Duclercq qui a dû s'absenter. Il voulait vous demander, monsieur le ministre, de vous pencher sur les offices d'habitations à bon marché et les sociétés de crédit immobilier qui ont été mis dans l'impossibilité de continuer leur œuvre depuis déjà 1938.

Le crédit que vous avez demandé vous a été accordé par les deux commissions, mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit, en réalité, d'après M. Duclercq, des deux projets de loi qui sont actuellement déposés. L'un est un projet très complet, dont la discussion ne pourra vraisemblablement pas venir avant nos vacances parlementaires, si nous en avons. L'autre tend à assurer le départ d'un nouvel effort des offices d'habitations à bon marché. Le récent congrès de l'urbanisme et de l'habitation en avait sollicité le vote immédiat. C'est au nom de cet organisme que mon collègue Duclercq voulait vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir hâter le dépôt de ce projet de loi, en insistant sur la nécessité de le voter avant les vacances parlementaires qui sont provisoirement fixées au 13 août.

**M. le ministre de la reconstruction.** Le projet de loi en question est déposé devant l'Assemblée nationale.

J'ai rencontré aujourd'hui le rapporteur désigné par sa commission, M. Pierre Chevallier, et je lui ai demandé de vouloir bien envisager, avec la commission, la possibilité que ce texte vienne en discussion avant les vacances parlementaires, même si elles demeurent fixées à la date prévue par l'Assemblée nationale. Ce texte peut venir sans débat, étant donné qu'il ne pose pas de graves questions.

En ce qui concerne les sociétés de crédit immobilier, celles-ci, dans une de leurs dernières réunions, se sont déclarées satisfaites du texte de loi tel qu'il est sorti des délibérations du Gouvernement. Je crois donc que vous aurez satisfaction dans le délai prévu.

**M. le président.** Il n'y a plus d'observation sur le chapitre 410 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2 millions.

(*Le chapitre 410, avec ce chiffre, est adopté.*)

*7e partie. — Subvention.*

**M. le président.** « Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 6.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 6042. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 183.508.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je suis navré de devoir encore demander des rétablissements de crédits, et pour le même objet, le traitement des architectes d'encadrement. Décidément, nous aurons eu beaucoup à en parler et chacun connaîtra ainsi l'utilité de leur fonction.

Je demande donc à la commission des finances de vouloir bien rétablir les 10 millions nécessaires pour rémunérer ces architectes.

Vous savez d'ailleurs que la réorganisation de ce service est en cours.

Je me permets, afin de rassurer l'Assemblée sur ma gourmandise, de faire remarquer que la commission des finances, au chapitre suivant, chapitre 6044, propose un abattement sévère de 30 millions et que, compte tenu de la situation de mes engagements, que je viens de faire vérifier, j'apporte mon accord au Conseil de la République pour la réduction de 30 millions sur les crédits du chapitre 6044. Je m'excuse, monsieur le président, de bousculer un peu l'ordre des chapitres, mais je le fais pour m'attirer la bienveillance de l'Assemblée en ce qui concerne les architectes d'encadrement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission demande à M. le ministre de bien vouloir accepter 5 millions.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je m'excuse d'être à nouveau insistant. Mais alors il s'agit de reviser les barèmes de mes architectes, alors qu'ils sont actuellement nommés. On ne peut tout de même pas, en cours d'année, reviser leurs barèmes. Je demande simplement que l'on prenne en considération les efforts qui ont été faits par ailleurs. Depuis que ce budget va d'une Assemblée à une autre, d'une commission à une autre, il a été déjà rogné par tous les bouts. Je demande que, sur ce dernier chapitre, on reconnaisse que des hommes qui sont en plein travail pour le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme depuis de longs mois, ne peuvent pas voir réduire leurs barèmes sans autre motif que le souci très légitime d'économies que manifeste la commission des finances. Je suis tout prêt d'entrer dans ces vues. Si on a insisté sur les demandes de rétablissement de crédits, on n'a pas insisté sur les réductions que j'ai consenties au Conseil de la République.

Je vous demande donc de rétablir intégralement le crédit.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances maintient son point de vue et fixe le chiffre du chapitre à 188 millions 508.000 francs.

**M. le ministre de la reconstruction.** L'Assemblée peut-elle nous départager, monsieur le président ?

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du chiffre proposé par le Gouvernement.

(*Après une première épreuve, déclarée douteuse, le Conseil décide, par assis et levé, de ne pas prendre ce chiffre en considération.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 6043, avec le nouveau chiffre de 188.508.000 francs proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 6043, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 6044. — Expertises et constats, 287.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6045. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II

*Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

L'examen du budget du ministère de la reconstruction est terminé.

— 10 —

## RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Le Conseil de la République a précédemment décidé de tenir séance publique le mardi 5 août.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance, qui aurait lieu à quinze heures:

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service. (N°s 409 et 483, année 1947). — Mme Pacaut, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. N°s 374 et 462, année 1947). — M. Dumas, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de MM. Vittori, Franceschi et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio. (N° 396 et 451, année 1947). — M. Lacaze, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de MM. Carcassonne et Jean-Marie Thomas tendant à inviter le Gouvernement à payer les primes de déportation aux ascendants des déportés décédés, sans condition d'âge. (N°s 314 et 420, année 1947). — Mme Oyon, rapporteur (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (N°s 456 et 457, année 1947). — M. Alain Poher, rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mardi 5 août, à deux heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,*
CH. DE LA MORANDIÈRE.

---

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 29 juillet* 1947.

DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

**Présidence du conseil.**

Groupement du contrôle radioélectrique.

Page 1216, 2e colonne, après le 5e alinéa, rétablir le texte suivant:

« Ancien chapitre 308. — Rémunération pour collaboration extérieure. »

Page 1216, 3e colonne, 4e alinéa,

**Au lieu de :** « ...budget du commissariat général au plan »,

**Lire :** « ...budget du commissariat général du plan ».

**Au lieu de :** « V. Commissariat général au plan »,

**Lire :** « V. Commissariat général du plan ».

**Légion d'honneur.**

Page 1229, 3e colonne, avant le 4e alinéa, en partant du bas,

**Au lieu de :** « Dette »,

**Lire :** « Dépenses. — Dette ».

**Ordre de la Libération.**

Page 1230, 1re colonne, avant le 5e alinéa, en partant du bas,

**Au lieu de :** « Personnel »,

**Lire :** « Dépenses. — Personnel ».

---

## Errata

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 29 juillet* 1947.

**Justice.**

Page 1234, 1re colonne, 2e alinéa, 4e ligne, supprimer l'indication: « Adopté ».

*Séance du 30 juillet* 1947.

**Production industrielle.**

Page 1284, 1re colonne, 7e alinéa, au lieu de: « L'amendement est adopté », lire: « L'amendement n'est pas adopté ».

*Séance du 31 juillet 1947.*

**Jeunesse, arts et lettres**

(services de l'information).

Page 1301, 3e colonne, avant-dernier alinéa, chapitre 107, supprimer l'indication: « Adopté ».

Page 1302, 2e colonne, chapitre 301, au lieu de : « 3.225.000 francs », lire : « 250.000 francs ».

Page 1302, 2e colonne, chapitre 302, au lieu de: « 250.000 francs », lire: « 3 millions 225.000 francs ».

Page 1302, 2e colonne, chapitre 303, supprimer l'indication: « Adopté ».

**Postes, télégraphes et téléphones.**

Page 1318, 1re colonne, 2e alinéa, chapitre 613, au lieu de: « Mémoire », lire: « 110.166.000 francs ».

**Caisse nationale d'épargne.**

Page 1318, 1re colonne, supprimer la 1re section « Recette » depuis le chapitre 001 jusqu'au chapitre 007 inclus.

# QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 4 AOUT 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* »

**INTERIEUR**

**421.** — 4 août 1947. — **M. Abdesselam Benkhelil** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le décret du 30 mars 1935, réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie, dont il est fait actuellement encore un usage abusif par les tribunaux algériens, peut être considéré: 1° comme anticonstitutionnel parce qu'il restreint la liberté de réunion et la liberté d'expression; 2° comme abrogé en tant que texte d'exception par l'article 2 de l'ordonnance du 7 mars 1944 et la loi du 7 mai 1946 parce qu'il prévoit et punit des délits uniquement sur territoire algérien à l'exclusion du territoire métropolitain.

**425.** — 4 août 1947. — **M. Abdelkader Saïah** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les propriétaires agricoles musulmans ont été lésés, dans les mêmes conditions que les juifs, par le régime de Vichy, en application de la loi du 16 novembre 1940, applicable à l'Algérie par décret du 21 mai 1941, en les obligeant à vendre leurs terres à des gros propriétaires ou à des sociétés; et demande si l'ordonnance du 21 avril 1945, n° 45-770, modifiée et complétée par la loi du 17 juin 1947, n° 47-190, portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943, est applicable aux cas des musulmans susvisés et, dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour obtenir la nullité des actes et la restitution des terres vendues obligatoirement par application de la loi du 16 novembre 1940.

**PRODUCTION INDUSTRIELLE**

**426.** — 4 août 1947. — **M. Jacques de Menditte** signale à **M. le ministre de la production industrielle** l'insuffisance du contingent de pneus accordé aux boulangers des Basses-Pyrénées; que le département compte environ 300 communes dépourvues de boulangers et approvisionnées par des boulangers de communes voisines, et que 486 demandes restent en souffrance; que le contingent alloué est de 6 pneus pour juillet et 7 pour août; et demande au moment où la circulation automobile non professionnelle a pris un développement tel qu'elle égale celle de la période d'avant guerre et étant donné que la production actuelle des pneus dépasse de 38 p. 100 celle de 1938, quelles sont les mesures envisagées pour augmenter l'attribution de pneus réservée à la corporation des boulangers.

# RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

**INTERIEUR**

**333.** — **M. Emmanuel La Gravière** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'action concertée de la police et des parquets permet de donner à la loi du 13 avril 1946, concernant la répression du proxénétisme, sa pleine efficacité. (*Question du 12 juin 1947.*)

*Réponse.* — Il est exact que, comme tout texte répressif, la loi du 13 avril 1946 ne peut donner les résultats que l'on est en droit d'en attendre que si les contacts nécessaires sont établis entre les départements ministériels intéressés à son application. Il en fut ainsi dès l'origine en ce qui concerne la répression du proxénétisme. Des circulaires émanant respectivement du ministère de l'intérieur et du ministère de la santé publique et de la population ont invité, par l'intermédiaire des préfets, les services de police et les directeurs départementaux de la santé et de la population à poursuivre avec la plus grande énergie l'activité des proxénètes. La chancellerie a, de son côté, invité les parquets à requérir avec une sévérité particulière dans les instances de cette nature. Grâce à cette commune action, 2.001 affaires de proxénétisme ont été instruites au cours de l'année 1946 sur le territoire métropolitain et 2.107 inculpations prononcées. D'autre part, du 1er janvier au 30 mai 1947, les seuls services de la préfecture de police ont procédé à l'arrestation de 64 souteneurs. La lutte contre le proxénétisme a été complétée par une double action portant à la fois sur les filles soumises et sur les débits de boissons, hôtels et autres lieux susceptibles de faciliter l'exercice de la prostitution, non sans que toutes garanties aient été prises pour éviter l'arbitraire.

**Ordre du jour du mardi 5 août 1947.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service. (Nos 409 et 483, année 1947. — Mme Pacaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. (Nos 374 et 462, année 1947. — M. François Dumas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**3.** — Vote de la proposition de résolution de MM. Vittori, Franceschi et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio. (Nos 396 et 454, année 1947. — M. Georges Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**4.** — Vote de la proposition de résolution de MM. Carcassonne et Jean-Marie Thomas tendant à inviter le Gouvernement à payer les primes de déportation aux ascendants des déportés décédés, sans condition d'âge. (Nos 314 et 420, année 1947. — Mme Oyon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**5.** — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 456 et 457, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

*1er étage.* — Depuis M. Duchet, jusques et y compris M. Gargominy.

*Tribunes.* — Depuis M. Gasser, jusques et y compris M. Knecht.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 5 août 1947.**

N° 457 (annexe 8). — Rapport spécial de M. Pauly sur le budget des finances.

N° 481 (1). — Rapport de M. Saint-Cyr sur le projet de loi relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

N° 482. — Proposition de résolution de M. Gilson tendant à demander aux houillères les locaux des écoles privées des mines pour les associations des parents d'élèves.

N° 491. — Rapport de M. Menu sur la proposition de résolution tendant à reconsidérer la composition des zones territoriales servant à la détermination des salaires.

N° 495. — Rapport de M. Cozzano sur la proposition de résolution tendant à attribuer un contingent d'instruments agricoles aux territoires d'outre-mer.

N° 514. — Projet de loi approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 4 août 1947.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.